



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-077

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

| | |
|---|---------|
| 84-2016-10-17-047 - 82_010002228_PA_2231 Ambrieu Ambarroise Décision tarifaire n°2016-5098 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "L'AMBARROISE" AMBERIEU en BUGEY (2 pages) | Page 11 |
| 84-2016-10-17-048 - 82_010785822_PA_2239 Béligneux Les Opalines. Décision tarifaire n° 2016-5099 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les Opalines" BELIGNEUX. (2 pages) | Page 13 |
| 84-2016-10-17-049 - 82_010788230_PA_2241 ST André de Corcy. Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de Maison de retraite Vernange ST ANDRE DE CORCY (3 pages) | Page 15 |
| 84-2016-10-17-050 - 82_010788396_PA_2240 Neuville-Les-Dames Les Opalines Décision tarifaire n° 2016-5105 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de MR Les Opalines NEUVILLE LES DAMES (2 pages) | Page 18 |
| 84-2016-10-17-051 - 82_010789055_PA_2484 Hauteville Villa Adélaïde. Décision tarifaire n° 2016-5104 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Villa Adélaïde HAUTEVILLE LOMPNES. (2 pages) | Page 20 |
| 84-2016-10-17-052 - 82_010789188_PA_2235 Belley Jardins Médicis. Décision tarifaire n° 2016-5100 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de MR DOLCEA JARDINS MEDICIS BELLEY. (2 pages) | Page 22 |
| 84-2016-10-17-053 - 82_010789964_PA_2237 Bourg Jardins de Brou Décision tarifaire n° 2016-5101 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD KORIAN JARDINS DE BROU (2 pages) | Page 24 |
| 84-2016-10-20-044 - AJ Oyonnax_2473_CA. Décision tarifaire N° 2016-5107 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'Accueil de Jour Les Jardins d'Aloïs OYONNAX. (2 pages) | Page 26 |
| 84-2016-11-22-043 - Arrêté 2016-6022 portant cessation d'activité d'une entreprise de transports sanitaires ASLW à BOURG EN BRESSE (1 page) | Page 28 |
| 84-2016-11-23-031 - Arrêté 2016-6023 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires ATB Ambulance à ST JUST (2 pages) | Page 29 |
| 84-2016-12-01-001 - Arrêté 2016-6433 du 28.11.2016 portant autorisation du transfert d'une officine de pharmacie à DAGNEUX dans l'Ain (2 pages) | Page 31 |
| 84-2016-11-22-044 - Autorisation mise en service de véhicule de transports sanitaires pour ATB AMBULANCE à BOURG EN BRESSE (1 page) | Page 33 |
| 84-2016-11-28-003 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6392 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n° 2016-6020 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX – 010007466 (3 pages) | Page 34 |
| 84-2016-11-28-006 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6393 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n°2016-3088 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE ESAT LA LECHERE– 010784213 (3 pages) | Page 37 |

| | |
|--|---------|
| 84-2016-11-28-007 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6394 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n°2016-3089 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE ESAT LES ATELIERS DE NIERME – 010784171 (3 pages) | Page 40 |
| 84-2016-11-28-008 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6395 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n° 2016-3090 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT DE BELLEGARDE – 010788339 (3 pages) | Page 43 |
| 84-2016-11-28-009 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6396 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n° 2016-5982 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT LES BROSSES – 010001261 (3 pages) | Page 46 |
| 84-2016-11-28-010 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6397 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n° 2016-3092 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE ESAT Les Dombes de Villars les Dombes – 010006898 (3 pages) | Page 49 |
| 84-2016-11-28-011 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6398 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n°2016-3093 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT LE PENNESSUY – 010784163 (3 pages) | Page 52 |
| 84-2016-11-28-013 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6400 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n°2016-3095 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE ESAT LES TEPPESS – 010788909 (3 pages) | Page 55 |
| 84-2016-11-28-004 - DECISION TARIFAIRE N° 2016-6401 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n° 2016-3096 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT DU COLOMBIER – 010784502 (3 pages) | Page 58 |
| 84-2016-11-28-005 - DECISION TARIFAIRE N°2016-6402 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°2016-3059 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ORSAC - 010783009 (3 pages) | Page 61 |
| 84-2016-10-12-037 - DM 2016 CNR EHPAD CHAVS_2287. Décision tarifaire n° 2016-5199 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de MR du CHAVS PONT DE VEYLE -THOISSEY. (3 pages) | Page 64 |
| 84-2016-10-13-031 - DM 2016 CTP EHPAD Meximieux_2305. Décision tarifaire n° 2016-5207 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 MR CH MEXIMIEUX La ROSE D'OR. (3 pages) | Page 67 |
| 84-2016-11-28-012 - DT modificative 6399 AR 2016_ESAT CENTRE DE VIE RURALE Contrefort DECISION TARIFAIRE N° 2016-6399 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE n°2016-3094 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT CENTRE DE VIE RURAL – 010784288 (3 pages) | Page 70 |

| | |
|---|----------|
| 03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier | |
| 84-2016-10-19-044 - Décision tarifaire modificative ARS-2016 - 2280-5260 PA-PH_GCSMS Sagess.rtf (7 pages) | Page 73 |
| 84-2016-10-19-045 - Décision tarifaire modificative ARS-2016-2077-5252-EHPAD Désertines.rtf (3 pages) | Page 80 |
| 84-2016-10-19-043 - Décision tarifaire modificative ARS-2016-2134-5251-EHPAD La chesnay.rtf (3 pages) | Page 83 |
| 84-2016-10-18-084 - Décision tarifaire modificative ARS-2016-2139-5263-EHPAD LE LYS.rtf (3 pages) | Page 86 |
| 26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme | |
| 84-2016-11-30-003 - Délégations de signature de la CCI en vigueur au 1er décembre 2016 (36 pages) | Page 89 |
| 84-2016-11-22-042 - Extrait délibération Election du Président et du Bureau pour la mandature 2016-2021 (1 page) | Page 125 |
| 84-2016-11-30-004 - Organigramme CCI Drôme novembre 2016 (12 pages) | Page 126 |
| 26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme | |
| 84-2016-11-18-012 - DECISION N° 2423-2016-4559 du 18/11/2016 portant modification de la dotation globale de soin 2016 de l'EHPAD BLANCHELAINE à AOUSTE SUR SYE. (3 pages) | Page 138 |
| 84-2016-10-28-038 - Décision tarifaire n) 2344*2016-*4546 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'ENSOULEIADO à TULETTE (3 pages) | Page 141 |
| 38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble | |
| 84-2016-11-25-004 - arrêté composition jury VAE BCP plastiques et composites (2 pages) | Page 144 |
| 84-2016-11-28-017 - arrêté composition jury VAE BCP TISEC (1 page) | Page 146 |
| 84-2016-11-28-018 - arrêté composition jury VAE BCP TMSEC (1 page) | Page 147 |
| 84-2016-11-25-005 - arrêté composition jury VAE CAP service en brasserie café (2 pages) | Page 148 |
| 84-2016-11-25-006 - arrêté composition jury VAE CAP services hôteliers (2 pages) | Page 150 |
| 84-2016-11-24-022 - ARRETE DCL 07.12.2016 italien (1 page) | Page 152 |
| 84-2016-11-24-027 - Arrêté de composition de jury VAE BCP Métiers de la sécurité (2 pages) | Page 153 |
| 84-2016-11-24-028 - Arrêté de composition de jury VAE BCP Métiers de la sécurité (2 pages) | Page 155 |
| 84-2016-11-24-025 - Arrêté de composition de jury VAE BP Agent technique de prévention et de sécurité (2 pages) | Page 157 |
| 84-2016-11-24-018 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Après vente auto Option VP (2 pages) | Page 159 |
| 84-2016-11-24-019 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Conception réalisation chaudronnerie industrielle (2 pages) | Page 161 |
| 84-2016-11-24-020 - Arrêté de composition de jury VAE BTS maintenance des systèmes Option système de production (2 pages) | Page 163 |
| 84-2016-11-24-021 - Arrêté de composition de jury VAE BTS maintenance des systèmes Option systèmes de production (2 pages) | Page 165 |

| | |
|--|----------|
| 84-2016-11-29-010 - Arrêté de composition de jury VAE BTS management des unités commerciales (2 pages) | Page 167 |
| 84-2016-11-24-024 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Négociation relation client (2 pages) | Page 169 |
| 84-2016-11-24-017 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Notariat 7 décembre 2016 (1 page) | Page 171 |
| 84-2016-11-24-023 - Arrêté de composition de jury VAE BTS Technico-commercial (2 pages) | Page 172 |
| 84-2016-11-24-026 - Arrêté de composition de jury VAE CAP Agent de sécurité (2 pages) | Page 174 |
| 84-2016-11-25-007 - arrêté de composition du jury VAE BP barman (2 pages) | Page 176 |
| 84-2016-11-25-008 - Arrêté de composition jury VAE du BP conducteur d'engins chantiers et TP (1 page) | Page 178 |
| 84-2016-11-21-053 - 2016-04 Arrete modificatif composition CA du CROUS (2 pages) | Page 179 |
| 84-2016-11-28-014 - Arrt rectoral du 28.11.2016 relatifs aux rsultats du scrutin (2 pages) | Page 181 |
| 63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme | |
| 84-2016-11-24-011 - CHAMPEIX MODIF PA arrêté 3008 (3 pages) | Page 183 |
| 84-2016-11-24-012 - CLT FD A Varenne MODIF arrêté 3006 (3 pages) | Page 186 |
| 84-2016-11-24-013 - CLT FD Les mélèzes MODIF PA 3005 (3 pages) | Page 189 |
| 84-2016-11-24-014 - CUNLHAT MODIF PA arrêté 3011 (3 pages) | Page 192 |
| 84-2016-11-24-015 - LOUBEYRAT MODIF PA 3012 (3 pages) | Page 195 |
| 84-2016-11-28-002 - ROMAGNAT arrêté 3055 MODIF (3 pages) | Page 198 |
| 84-2016-11-24-016 - VEYRE MONTON MODIF PA 3013 (3 pages) | Page 201 |
| 69_Rectorat de Lyon | |
| 84-2016-11-24-031 - arrêté n°2016-503 du 24 novembre 2016 fixant la composition du CAEN siégeant en formation restreinte (2 pages) | Page 204 |
| 73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie | |
| 84-2016-11-07-017 - 2016-5598 Plateforme répit SAVOIE (2 pages) | Page 206 |
| 84-2016-07-29-007 - 2016_1473 IME APEI Albertvill ext 7 UEMA valid MTC (3 pages) | Page 208 |
| 84-2016-11-03-010 - 2016_3688_CEM_Savoie_Handicap_Modif age (2 pages) | Page 211 |
| 84-2016-06-16-012 - ARRETE N°2016-2062 autorisatn la modification d'une pharmacie à usage intérieur (CHMS) (3 pages) | Page 213 |
| 84-2016-11-30-006 - Arrêté n°2016-6026 du 30 novembre 2016 portant modification de l'agrément n°73-112 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres "Savoie Médical Ambulances". (2 pages) | Page 216 |
| 84-2016-11-30-005 - Arrêté n°2016-6575 du 30/11/2016 portant agrément n°73-133 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Vanoise Ambulances Secours". (2 pages) | Page 218 |
| 74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie | |
| 84-2016-11-28-015 - décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (4 pages) | Page 220 |
| 84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2016-11-22-031 - Arrêté n° 2016-6168 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Local de Nyons (2 pages) | Page 224 |

| | |
|--|----------|
| 84-2016-11-15-019 - Arrêté 16-1253 portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention constitutive du GCS "ELSAN pour la recherche et l'enseignement" (7 pages) | Page 226 |
| 84-2016-11-25-013 - Arrêté 2016-6381 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Forez (Loire) (3 pages) | Page 233 |
| 84-2016-11-22-036 - Arrêté n° 2016-6158 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ATRIR Santé et Médico Social Les Fontgères Nyons (2 pages) | Page 236 |
| 84-2016-11-22-037 - Arrêté n° 2016-6159 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Crest (2 pages) | Page 238 |
| 84-2016-11-22-038 - Arrêté n° 2016-6160 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Montélimar (2 pages) | Page 240 |
| 84-2016-11-22-039 - Arrêté n° 2016-6161 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Valence (2 pages) | Page 242 |
| 84-2016-11-22-040 - Arrêté n° 2016-6162 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Die (2 pages) | Page 244 |
| 84-2016-11-22-041 - Arrêté n° 2016-6163 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Le Valmont Monteleger (2 pages) | Page 246 |
| 84-2016-11-22-027 - Arrêté n° 2016-6164 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Kennedy Montélimar (2 pages) | Page 248 |
| 84-2016-11-22-028 - Arrêté n° 2016-6165 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique La Parisière Bourg de Péage (2 pages) | Page 250 |
| 84-2016-11-22-029 - Arrêté n° 2016-6166 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'établissement Médical La Teppe Tain l'Hermitage (2 pages) | Page 252 |
| 84-2016-11-22-030 - Arrêté n° 2016-6167 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Local de Buis Les Baronnies (2 pages) | Page 254 |
| 84-2016-11-22-032 - Arrêté n° 2016-6169 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des Hôpitaux Drôme Nord (2 pages) | Page 256 |
| 84-2016-11-22-033 - Arrêté n° 2016-6170 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de ADAPT CMPR Les Baumes Valence (2 pages) | Page 258 |
| 84-2016-11-22-034 - Arrêté n° 2016-6171 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR Saint Catherine Laboure La Baume d'Hostun (2 pages) | Page 260 |

| | |
|---|----------|
| 84-2016-11-22-035 - Arrêté n° 2016-6178 du 22.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de Clinique Générale Valence (2 pages) | Page 262 |
| 84-2016-11-23-027 - Arrêté n° 2016-6357 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Métropole Savoie Chambéry (2 pages) | Page 264 |
| 84-2016-11-23-028 - Arrêté n° 2016-6358 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (2 pages) | Page 266 |
| 84-2016-11-23-029 - Arrêté n° 2016-6359 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier St Jean de Maurienne (2 pages) | Page 268 |
| 84-2016-11-23-030 - Arrêté n° 2016-6360 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Herbert Aix les Bains (2 pages) | Page 270 |
| 84-2016-11-23-019 - Arrêté n° 2016-6361 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Médipole de Savoie Challes les eaux (2 pages) | Page 272 |
| 84-2016-11-23-020 - Arrêté n° 2016-6362 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre SSR Arc en Ciel Tresserve (2 pages) | Page 274 |
| 84-2016-11-23-021 - Arrêté n° 2016-6363 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Michel Dubettier St Pierre d'Albigny (2 pages) | Page 276 |
| 84-2016-11-23-022 - Arrêté n° 2016-6364 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie Chambéry (2 pages) | Page 278 |
| 84-2016-11-23-023 - Arrêté n° 2016-6365 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CRF Domaine St Alban St Alban Leysse (2 pages) | Page 280 |
| 84-2016-11-23-024 - Arrêté n° 2016-6366 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnelle Le Zander Aix les Bains (2 pages) | Page 282 |
| 84-2016-11-23-025 - Arrêté n° 2016-6367 du 23.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Le Sermay Challes les Eaux (2 pages) | Page 284 |
| 84-2016-11-28-026 - Arrêté n° 2016-6407 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du HAD Haute-savoie Sud Seynod (2 pages) | Page 286 |
| 84-2016-11-28-027 - Arrêté n° 2016-6408 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des Hôpitaux des Pays du Mont Blanc Sallanches (2 pages) | Page 288 |
| 84-2016-11-28-028 - Arrêté n° 2016-6409 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du KORIAN Le Mont Veyrier Argonay (2 pages) | Page 290 |

| | |
|---|----------|
| 84-2016-11-28-029 - Arrêté n° 2016-6410 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Médical Sancellemoz Passy (2 pages) | Page 292 |
| 84-2016-11-28-030 - Arrêté n° 2016-6411 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Etablissement de Santé d'Evian Gpe MGEN Evian Les Bains (2 pages) | Page 294 |
| 84-2016-11-28-031 - Arrêté n° 2016-6412 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique KORAIN Les Deux Lys Thiez (2 pages) | Page 296 |
| 84-2016-11-28-032 - Arrêté n° 2016-6413 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Le Parassy Groupe CLINEA Plateau d'Assy (2 pages) | Page 298 |
| 84-2016-11-28-019 - Arrêté n° 2016-6414 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des VSHA 3 Sites (2 pages) | Page 300 |
| 84-2016-11-28-020 - Arrêté n° 2016-6415 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique d'Argonay Pringy (2 pages) | Page 302 |
| 84-2016-11-28-021 - Arrêté n° 2016-6416 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Générale Annecy (2 pages) | Page 304 |
| 84-2016-11-28-023 - Arrêté n° 2016-6418 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de La Marteraye St Jorioz (2 pages) | Page 306 |
| 84-2016-11-28-024 - Arrêté n° 2016-6419 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Château de Bon Attrait Villaz (2 pages) | Page 308 |
| 84-2016-11-28-025 - Arrêté n° 2016-6420 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Nouvelle des Vallées INICEA Ville La Grand (2 pages) | Page 310 |
| 84-2016-11-28-040 - Arrêté n° 2016-6421 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Regina Sevrier (2 pages) | Page 312 |
| 84-2016-11-28-041 - Arrêté n° 2016-6422 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Annecy Genevois Change Pringy (2 pages) | Page 314 |
| 84-2016-11-28-042 - Arrêté n° 2016-6423 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHL Andrevetan La Roche sur Foron (2 pages) | Page 316 |
| 84-2016-11-28-043 - Arrêté n° 2016-6424 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de CHL Dufresne Sommeiller La Tour (2 pages) | Page 318 |
| 84-2016-11-28-033 - Arrêté n° 2016-6425 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Gabriel Deplante Rumilly (2 pages) | Page 320 |
| 84-2016-11-28-034 - Arrêté n° 2016-6426 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHL de Reignier (2 pages) | Page 322 |
| 84-2016-11-28-035 - Arrêté n° 2016-6427 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'EPSM de la Vallée de l'Arve La Roche sur Foron (2 pages) | Page 324 |
| 84-2016-11-28-036 - Arrêté n° 2016-6428 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Privé Pays de Savoie HPPS Annemasse (2 pages) | Page 326 |

| | |
|---|----------|
| 84-2016-11-28-037 - Arrêté n° 2016-6429 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Alpes Lemans CHAL Contamine sur Arve (2 pages) | Page 328 |
| 84-2016-11-28-038 - Arrêté n° 2016-6430 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des Hôpitaux du Lemans Thonon les Bains (2 pages) | Page 330 |
| 84-2016-11-28-039 - Arrêté n° 2016-6431 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Pierre de Soleil CLINEA Vetraz Monthoux (2 pages) | Page 332 |
| 84-2016-11-28-016 - Arrêté n° 2016-6441 du 28.11.2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU de Clermont-Ferrand (2 pages) | Page 334 |
| 84-2016-11-25-002 - Arrêté N°2016-6309 fixant les crédits au titre de l'année 2016 (3 pages) | Page 336 |
| 84-2016-11-25-003 - Arrêté N°2016-6310 fixant les crédits au titre de l'année 2016 (3 pages) | Page 339 |
| 84-2016-11-18-011 - ARS 2016 DOS 11 18 6034 (2 pages) | Page 342 |
| 84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2016-11-30-001 - Décision délégation n°2016-82 du 30 novembre 2016 Pouvoirs propres RUD (12 pages) | Page 344 |
| 84-2016-11-30-002 - Subdélégation des pouvoirs propres du DIRECCTE au pôle T et à la DAJ (7 pages) | Page 356 |
| 84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône | |
| 84-2016-10-05-015 - DRDJSCS 16-259 arrêté DGF CHRS Tremplin (Ain) (3 pages) | Page 363 |
| 84-2016-10-05-016 - DRDJSCS 16-260 arrêté DGF CHRS ENVOL (AIN) (3 pages) | Page 366 |
| 84-2016-10-06-012 - DRDJSCS 16-263 arrêté DGF CHRS La Calade (RHONE) (3 pages) | Page 369 |
| 84-2016-10-06-013 - DRDJSCS 16-264 arrêté DGF CHRS La Charbonnière (69) (3 pages) | Page 372 |
| 84-2016-10-06-014 - DRDJSCS 16-265 arrêté CHRS Auberge des Familles (69) (3 pages) | Page 375 |
| 84-2016-10-06-015 - DRDJSCS 16-266 arrêté CHRS le 122 (69) (3 pages) | Page 378 |
| 84-2016-10-06-016 - DRDJSCS 16-267 arrêté DGF CHRS Maison de Rodolphe (69) (3 pages) | Page 381 |
| 84-2016-10-06-017 - DRDJSCS 16-268 Dotation globale de financement 2016 CHRS VIFFIL-SOS FEMMES (69) (3 pages) | Page 384 |
| 84-2016-10-06-018 - DRDJSCS 16-269 arrêté DGF CHRS Foyer Eugène Pons (69) (3 pages) | Page 387 |
| 84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2016-09-01-086 - DRFIP69_TRESOMIXTEARBRESLE_2016_09_01_125. Délégation de signature. (2 pages) | Page 390 |
| 84-2016-09-01-087 - DRFIP69_TRESOMIXTEARBRESLE_2016_09_01_126. Délégation de signature. (2 pages) | Page 392 |

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

- 84-2016-12-01-002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 394
- 84-2016-12-01-004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 396
- 84-2016-12-01-003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 398
- 84-2016-11-29-002 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-11-29-04 fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 400
- 84-2016-11-28-001 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2016-11-28-01 fixant la liste des candidats agréés au recrutement d'adjoints techniques IOM ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité "Accueil, maintenance et manutention" (2 pages) Page 402
- 84-2016-11-29-003 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2016-11-29-01 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 404
- 84-2016-11-29-012 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2016-11-29-02 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 406
- 84-2016-11-29-004 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2016-11-29-03 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 408
- 84-2016-11-30-007 - Arrêté SGAMISED RH-BR-2016-11-30-01 (20 pages) Page 410
- 84-2016-11-30-008 - Arrêté SGAMISED RH-BR-2016-11-30-02 (4 pages) Page 430

DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal

- 84-2016-11-25-011 - Arrêté n° 2016-6374 mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur du CH de Murat à Mme Mery (2 pages) Page 434
- 84-2016-11-25-012 - Arrêté n° 2016-6388 confiant l'intérim des fonctions de directeur du CH de Murat à Mme Cutajar (2 pages) Page 436

Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne

- 84-2016-11-29-001 - Délégation de signature au profit de M.H Lino, Responsable Achats de l'Etablissement Français du Sang RAA (2 pages) Page 438

DECISION TARIFAIRE N° 2231 / 2016-5098 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "L'AMBARROISE" - 010002228

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/07/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "L'AMBARROISE" (010002228) sis 58, R PAUL PAINLEVE, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et géré par l'entité dénommée SAS AGE PARTENAIRES (750057622) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1730 / 2016-3448 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée dénommé EHPAD "L'AMBARROISE" (010002228)

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2015 en augmentation des charges de l'exercice 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 781 638.34 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 781 638.34 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 136.53 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 737 974.92 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39.88 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31.77 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.66 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD "L'AMBARROISE" (010002228).

FAIT A BOURG EN BRESSE LE 17 OCTOBRE 2016

Par délégation/ le Délégué Départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2239 / 2016-5099 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MR LES OPALINES - 010785822

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES OPALINES (010785822) sis 37, R PROFESSEUR ROBERT HUGONOT, 01360, BELIGNEUX et géré par l'entité dénommée SGMR (130029838) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1736 / 2016-3450 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR LES OPALINES (010785822).

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2015 en réduction des charges de l'exercice 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 933 590.97 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 878 505.31 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 55 085.66 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 799.25 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 960 590.97 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 35.93 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 28.34 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 20.75 |
| Tarif journalier HT | 31.03 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES OPALINES (010785822).

FAIT A BOURG EN BRESSE LE 17 OCTOBRE 2016

Par délégation/ le Délégué Départemental

L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2317 / 2016-5106 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY - 010788230

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY (010788230) sis 0, RTE DE MONTHIEUX, 01390, SAINT-ANDRE-DE-CORCY et géré par l'entité dénommée M.R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY (0 10000974) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1787 / 2016-3460 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY (010788230)

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2015 en augmentation des charges de l'exercice 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 878 122.34 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 878 122.34 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 176.86 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 868 064.36 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.12 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33.04 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.97 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY(010788230).

FAIT A BOURG EN BRESSE, LE 17 octobre 2016

Par délégation/ le Délégué Départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2240 / 2016-5105 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES - 010788396

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/10/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES (010788396) sis 284, PL DU CHAPITRE, 01400, NEUVILLE-LES-DAMES et géré par l'entité dénommée SGMR (130029838) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1762 / 2016-3458 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES (010788396)

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2015 en augmentation des charges de l'exercice 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 375 534.40 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 375 534.40 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 294.53 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 336 906.36 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39.04 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31.49 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.93 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES (010788396).

FAIT A BOURG EN BRESSE, LE 17 octobre 2016

Par délégation/ le Délégué Départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2484 / 2016 – 5104 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES - 010789055

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES (010789055) sis 44, R DU CHATEAU D'EAU, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES et géré par l'entité dénommée SAS ADELAIDE (010789048) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1760 / 2016-3457 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES (010789055).
- VU la décision tarifaire initiale n° 2014 / 2016- 4398 en date du 07/09/2016 modifiant la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES (010789055).

CONSIDERANT L'installation et la médicalisation de la totalité de l'extension de capacité de l'établissement.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 609 112.24€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 609 112.24 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 759.35 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 690 712.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.00 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29.46 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 0.00 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES (010789055).

FAIT A BOURG EN BRESSE LE 20 OCTOBRE 2016

Par délégation/ le Délégué Départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2235 / 2016-5100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR DOLCEA JARDINS MEDICIS - 010789188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DOLCEA JARDINS MEDICIS (010789188) sis 271, CHE DE CHARIGNIN, 01300, BELLEY et géré par l'entité dénommée S.A.S. SEMILLANCE (690024989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1738 / 2016-3451 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR DOLCEA JARDINS MEDICIS (010789188)

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2015 en réduction des charges de l'exercice 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 916 865.49 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 771 829.12 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 145 036.37 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 405.46 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 926 865.49 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41.93 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32.89 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.83 |
| Tarif journalier HT | 40.18 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR DOLCEA JARDINS MEDICIS (010789188).

FAIT A BOURG EN BRESSE LE 17 OCTOBRE 2016

Par délégation/ le Délégué Départemental

L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2237 / 2016-5101 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU - 010789964

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU (010789964) sis 19, BD DE L'HIPPODROME, 01009, BOURG-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1748 / 2016-3452 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU (010789964)

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2015 en augmentation des charges de l'exercice 2016,

DECIDE

ARTICLE1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 279 498.52€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 267 473.22 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 12 025.30 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 624.88 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 261 364.03 €.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.23 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29.89 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21.55 |
| Tarif journalier HT | 33.97 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU (010789964).

FAIT A BOURG EN BRESSE, LE 17 octobre 2016

Par délégation le Délégué Départemental

L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N°2473 / 2016-5107 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS à OYONNAX – 010009025

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/2010 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS (0 10009025) sis 26, BD DUPUY, 01100, OYONNAX et géré par l'entité dénommée ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1967 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS - 010009025.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2015 en augmentation des charges de l'exercice 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 143 341.18 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|------------------------------------|
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 143 341.18 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 945.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---------------------|----------|
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 59.73 |

La dotation pérenne de la structure s'élèvera à 133 598,70 € à partir du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS à OYONNAX (010009025).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 20 Octobre 2016

Par délégation, le délégué départemental
L'inspecteur principal

Eric PROST

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2016/6022 portant cessation d'activité
d'une entreprise de transports sanitaires**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté 178/2014 de l'agence régionale de santé Rhône Alpes du 31 janvier 2014 portant agrément 145 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LIBERTY AMBULANCES ASLW ;

Considérant que le parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LIBERTY AMBULANCES ASLW était composé de l'ambulance de catégorie C type A LES DAUPHINS immatriculée DE 211 EB et d'un véhicule sanitaire léger RENAULT immatriculé BX 969 SH ;

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LIBERTY AMBULANCE ASLW a cédé le 20 novembre 2016 à Messieurs EL ASMAR et BELTRUTTI l'ambulance de catégorie C type A LES DAUPHINS immatriculée DE 211 EB et le véhicule sanitaire léger RENAULT immatriculé BX 969 SH ;

Considérant que suite à la vente des deux véhicules l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LIBERTY AMBULANCE ASLW ne répond plus aux conditions réglementaires de l'article R 6312-13 du code de la santé publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'agrément n° 145 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré le 31 janvier 2014 à l'entreprise de transports sanitaires

AMBULANCES LIBERTY AMBULANCE ASLW

Gérant Monsieur EL BANNOUDI

51 bis avenue de Macon

01000 BOURG EN BRESSE

Est abrogé à la date de signature du présent arrêté

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 22 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
Marion FAURE, responsable du service de
soins de premier recours

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2016/6023 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la *SARL ATB AMBULANCE* enregistrés le 21 novembre 2016 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de l'implantation est conforme.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

Sarl ATB AMBULANCE

gérant Monsieur AL ASMAR Mohamed

Sise 8 place du Centre – 01250 SAINT JUST

Sous le numéro : 150

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- : 8 place du Centre – 01250 SAINT JUST – secteur de garde 7 – Bourg en Bresse

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 22 novembre 2016
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
premier recours

Adresse postale
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tel. : 04 72 34 74 00



Arrêté n° 2016-6433

En date du 28 novembre 2016

**Portant autorisation du transfert de la pharmacie d'officine « Pharmacie de Dagneux » à DAGNEUX
(01120) dans l'Ain**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 accordant la licence de transfert numéro 349 pour la pharmacie d'officine située à DAGNEUX (01120) – 864 rue de Genève ;

Vu la demande présentée le 18 août 2016 par Monsieur Xavier GUYOT, pharmacien titulaire de la Pharmacie de DAGNEUX (01120), pour le transfert de son officine de pharmacie sise 864 rue de Genève à l'adresse suivante : 1147 rue de Genève, dans la même commune, demande enregistrée le 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 22 novembre 2016 ;

Vu la saisine à Monsieur le représentant du syndicat Union Nationale des Pharmacies de France (UNPF) en date du 23 septembre 2016 notifiée par lettre recommandée ;

Vu la saisine à Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 23 septembre 2016 notifiée par lettre recommandée et réceptionnée le 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 octobre 2016.

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de DAGNEUX (01120)

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Xavier GUYOT sous le n° 01#000386 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante /
1147 rue de Genève – 01120 DAGNEUX

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 accordant la licence de transfert n° 349 à l'officine de pharmacie sise à 864 route de Genève à DAGNEUX (01120) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'AIN de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour le Directeur général et par délégation
Le délégué départemental
Signé
Philippe GUETAT,

La direction générale

A Bourg en Bresse, le 22 novembre 2016

Service émetteur :
Délégation départementale de l'Ain
Service offre de soins de 1^{er} recours
Affaire suivie par :
Chantal GAMET

SARL ATB AMBULANCE
Monsieur EL ASMAR, gérant
8 place du Centre
01250 SAINT JUST

**AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES**

Vu les articles L.6312-4 et R.6312-35 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2016/6023 du 22 novembre 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société ATB AMBULANCE ;

Considérant la demande de mise en service de l'ambulance C type A LES DAUPHINS immatriculée DE 211 EB ;

Considérant la demande de mise en service du véhicule sanitaire léger RENAULT MEGANE immatriculé BX 969 SH ;

Considérant le contrôle de l'ambulance de catégorie C type A LES DAUPHINS immatriculée DE 211 EB et le contrôle du véhicule sanitaire léger RENAULT MEGANE immatriculé BX 969 SH réalisés le 21 novembre 2016 par l'agent de l'ARS chargé des transports sanitaires

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes autorise l'entreprise :

ATB AMBULANCE

Gérant Monsieur EL ASMAR

Sise 8 place du Centre – 01250 SAINT JUST

Agrément n° 150

à mettre en service, les véhicules de transports sanitaires suivants :

Implantation : 8 place du Centre – 01250 SAINT JUST – secteur de garde 7 Bourg en Bresse

1 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :

- LES DAUPHINS n° DE 211 EB à compter du 22 novembre 2016

1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :

- RENAULT MEGANE n° BX 969 SH à compter du 22 novembre 2016

Une copie de cette autorisation est à conserver dans chaque véhicule autorisé.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de premier
recours

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6392 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n° 2016-6020 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX – 010007466**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 07/08/1998 autorisant la création d'un ESAT dénommé L'ESAT DE CHARNOZ SUR AIN (010007466) sis Z I la Bassette 524 rue des artisans 01800 MEXIMIEUX et géré par la Fédération des APAJH ;
- Vu la décision modificative tarifaire n° 2016-6020 en date du 17 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée L'ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX (010007466) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 78 382.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 902 389.16 |
| | - dont CNR | 22 903.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 207 791.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 188 562.16 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 188 562.16 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédent | 0.00 |
| | TOTAL Recettes | 1 188 562.16 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de L'ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX (010007466) s'élève à 1 188 562.16 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 99 046.85 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fédération des APAJH et à l'établissement L'ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX (010007466).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6393 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n°2016-3088 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
ESAT LA LECHERE– 010784213**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 1974 autorisant la création d'un ESAT dénommé l'ESAT LA LECHERE (010784213) sis au BP 156 Route de St Germain 01306 BELLEY Cedex et géré par l'ADAPEI de l'AIN ;
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3088 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée l'ESAT LA LECHERE (010784213)

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA LECHERE (010784213) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 216 437.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 310 851.84 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 154 971.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 682 259.84 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 595 720.84 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 86 539.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédent | 0.00 |
| | TOTAL Recettes | 1 682 259.84 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de ESAT LA LECHERE (010784213) s'élève à 1 595 720.84 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 132 976.74 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement ESAT LA LECHERE (010784213).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial

P/l'inspecteur principal

Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6394 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n°2016-3089 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
ESAT LES ATELIERS DE NIERME – 010784171**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 20 décembre 1978 autorisant la création d'un ESAT **dénommé** ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) sis au BP 5012 2 rue Françoise Dolto 01105 OYONNAX Cedex et géré par l'ADAPEI de l'AIN ;
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3089 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE NIERME

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 106 296.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 864 954.04 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 88 014.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 059 264.04 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 999 264.04 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 60 000.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédent | 0.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT LES ATELIERS DE NIERME – 010784171 s'élève à 999 264.04 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 83 272.00 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN
- ARTICLE 6** Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement l'ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016
Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal

Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6395 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n° 2016-3090 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT DE BELLEGARDE – 010788339**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 1989 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DE BELLEGARDE (010788339) sis Avenue Paul Langevin BP 421 01204 BELLEGARDE SUR VALSERINE et géré par l'ADAPEI de l'Ain ;
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3090 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée L'ESAT de BELLEGARDE

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Bellegarde (010788339) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 51 892.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 523 851.67 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 110 645.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 686 388.67 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 657 394.62 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 34 439.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise déficit | - 5 444.95 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT de Bellegarde 010788339 s'élève à 657 394.62 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 54 782.88 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement ESAT de Bellegarde (010788339).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6396 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n° 2016-5982 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT LES BROSSES – 010001261**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 19 mai 1995 autorisant la création d'un ESAT dénommé L'ESAT LES BROSSES (010001261) BP 34 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES et géré par l'ADAPEI de l'AIN ;
- Vu la décision modificative tarifaire n° 2016-5982 en date du 10 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée L'ESAT LES BROSSES

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT LES BROSES (010001261) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 106 285.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 459 306.06 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 83 635.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 649 226.06 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 601 091.85 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 39 979.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 8 155.21 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de L'ESAT LES BROSES (010001261) s'élève à 601 091.85 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 50 090.99 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN
- ARTICLE 6** Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement L'ESAT LES BROTTES (010001261).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6397 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n° 2016-3092 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
ESAT Les Dombes de Villars les Dombes – 010006898**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2017 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LES DOMBES (010006898) sis à l'ESAT les Brosses BP 34 01560 SAINT TRIVIER DE COURTES et géré par l'ADAPEI de l'AIN ;
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3092 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée L'ESAT LES DOMBES

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les DOMBES (010006898) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 100 750.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 425 970.84 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 98 640.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 625 360.84 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 593 583.84 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 31 777.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédent | 0.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT LES DOMBES (010006898) s'élève à 593 583.84 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 49 465.32 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN
- ARTICLE 6** Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement l'ESAT Les DOMBES (010006898).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6398 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n°2016-3093 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT LE PENNESSUY – 010784163**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 13/12/1966 autorisant la création d'un ESAT dénommé l'ESAT LE PENNESSUY (010784163) 242 rue Leclanché BP 10242 01442 VIRIAT et géré par l'ADAPEI de l'AIN ;
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3093 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée l'ESAT LE PENNESSUY (010784163)

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT LE PENNESSUY (010784163) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 310 242.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 580 704.14 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 286 269.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 177 215.14 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 043 663.14 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 133 552.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise déficit | |
| | TOTAL Recettes | 2 177 215.14 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT LE PENNESSUY (010784163) s'élève à 2 043 663.14 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 170 305.26 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement l'ESAT LE PENNESSUY (010784163).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6400 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n°2016-3095 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
ESAT LES TEPPEES– 010788909**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 1991 autorisant la création d'un ESAT dénommé l'ESAT LES TEPPEES (010788909) BP 11 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS et géré par l'ADAPEI de l'AIN ;
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3095 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée l'ESAT LES TEPPEES (010788909

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES TEPPEES (010788909) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 105 616.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 487 486.32 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 67 582.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 660 684.32 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 619 040.85 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 42 930.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise déficit | - 1 286.53 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT LES TEPPEES (010788909) s'élève à 619 040.85 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 51 586.74 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement l'ESAT LES TEPPEES (010788909).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6401 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n° 2016-3096 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT DU COLOMBIER – 010784502**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DU COLOMBIER (010784502) sis 470, R DE LA PIECE, 01260, VIRIEU-LE-PETIT et géré par A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES ;
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3096 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée l'ESAT DU COLOMBIER

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DU COLOMBIER (010784502) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 49 584.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 779 999.00 |
| | - dont CNR | 8 908.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 150 088.00 |
| | - dont CNR | 2 751.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 979 671.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 950 969.00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 23 702.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 5 000.00 |
| | Reprise d'excédent | 0.00 |
| | TOTAL Recettes | 979 671.00 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT DU COLOMBIER (010784502) s'élève à 950 969 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 79 427.42 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.R.I.M.C de Rhône-Alpes et à l'établissement l'ESAT DU COLOMBIER (010784502).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2016-6402 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE N°2016-3059 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail ESAT DE TRANSITION ENVOL - 010008951
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA FRETA - 010787141
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DIENET - 010788750

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;

- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2010 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT DE TRANSITION ENVOL (010008951) sise 385, ALL DU PRUNNUS, 01150, BLYES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- Vu l'arrêté en date du 5 mai 1986 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT LA FRETA (010787141) sise 548, rue de la fontaine d'Orcet 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mai 1989 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT DIENET (010788750) sise 01240, SAINT-PAULDE-VARAX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009),
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/10/2016 entre l'ASSOCIATION ORSAC — 010783009, les services de l'Agence Régionale de Santé et la direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'AIN
- Vu la décision tarifaire n° 2016-3059 en date du 19 octobre 2016 fixant du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 de l'association ORSAC

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, gérés par ASSOCIATION ORSAC dont le siège est situé rue d'Orcet, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 814 159.04 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à 151 179.92 €

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) : 1 814

159.04 €

| FINESS | ETABLISSEMENT | PLACES FINANCEES | DOTATION RECONDUCTIBLE EN EUROS | CNR | DOTATION GLOBAL EN EUROS |
|---------------|--------------------------|-------------------------|--|------------|---------------------------------|
| 010008951 | ESAT DE TRANSITION ENVOL | 9.00 | 108 704.48 | 0.00 | 108 704.48 |
| 010787141 | ESAT LA FRETA | 66.00 | 801 055.10 | 10 000.00 | 811 055.10 |
| 010788750 | ESAT DIENET | 71.00 | 894 399.46 | 0.00 | 894 399.46 |
| TOTAL | ESAT | | 1 804 159.04 | 10 000.00 | 1 814 159.04 |

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-111 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'ASSOCIATION ORSAC et aux établissements ESAT DIENET ,ESAT DE TRANSITION ENVOL et ESSAT LA FRETA.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016
Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 2287 / 2016-5199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR DU CHAVS PONT DE VEYLE - THOISSEY - 010784429

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN n°4642 en date du 7/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE (010784429) sis 0, R PIERRE GOUJON, 01290, PONT-DE-VEYLE et géré par l'entité dénommée CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE (0 10009132) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1909 en date du 27/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR DU CHAVS PONT DE VEYLE - THOISSEY - 010784429.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 4 418 037.99 € dont 30 846 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 4 304 529.00 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 24 113.67 |
| Accueil de jour | 89 395.32 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 368 169.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 52.03 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 42.86 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 33.69 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 4 387 191,99 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE » (010009132) et à la structure dénommée MR DU CHAVS PONT DE VEYLE - THOISSEY (010784429).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 12 octobre 2016

Par délégation, le Délégué départemental

L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2305 / 2016-5207 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR - 010786143

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN n°4642 en date du 7/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR (010786143) sis 10, R GUICHARDET, 01800, MEXIMIEUX et géré par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1889 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR - 010786143.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 974 337.00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 974 337.00 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 164 528.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 48.93 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 39.42 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 29.93 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 974 337.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MEXIMIEUX » (010780120) et à la structure dénommée MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR (010786143).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 13 octobre 2016

Par délégation, P/ le Délégué départemental

L'inspectrice

Brigitte MAZUE

**DECISION TARIFAIRE N° 2016-6399 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION TARIFAIRE
n°2016-3094 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ESAT CENTRE DE VIE RURAL – 010784288**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi n°2015 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publié au JORF du 30 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publié au JOFF du 22 décembre 2015 ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées publié au JORF du 12 février 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article R 314-22 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement de la tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code, publié au JORF du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code, publié au J.O.R.F. du 21 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail
- Vu l'instruction DGCS/3B/5C/5AI2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'exercice 2016 ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision de délégation de signature n°2016-5365 du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'AIN en date du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 1976 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) BP 11 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS et géré par l'ADAPEI de l'AIN ;
- Vu la décision tarifaire n°2016-3094 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de la structure dénommée l'ESAT CENTRE DE VIE RURAL

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 137 691.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 562 788.85 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 59 693.00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 760 172.85 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 703 847.16 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 56 426.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise déficit | - 100.31 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00€

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) s'élève à 703 847.16 € ;

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 58 653.93 € ;

ARTICLE 3 Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN
- ARTICLE 6** Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. de l'Ain et à l'établissement l'ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial
P/l'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2280 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

GCSMS SAGESS - 030007256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'AQUARELLE" - 030780316

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LA MOSAIQUE - 030780332

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE BOIS DU ROI - 030005748

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE VICHY - 030004469

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES VIGNES" - 030785737

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;

- VU l'arrêté en date du 25/09/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "L'AQUARELLE" (030780316) sise 6, ALL DU CHAMP ROND, 03700, BELLERIVE-SUR-ALLIER et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;
- l'arrêté en date du 01/11/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) sise 41, R DES DARCINS, 03301, CUSSET et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;
- l'arrêté en date du 04/07/1968 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) sise 73, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;
- l'arrêté en date du 13/10/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE BOIS DU ROI (030005748) sise 6, CHE DE CONTON, 03700, BELLERIVE-SUR-ALLIER et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;
- l'arrêté en date du 07/03/1994 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) sise 73, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;
- l'arrêté en date du 30/07/2008 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH DE VICHY (030004469) sise 21, R DU VERNET, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;
- l'arrêté en date du 06/01/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34, R DE PROVENCE, 03300, CUSSET et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;
- l'arrêté en date du 15/11/1989 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD "LES VIGNES" (030785737) sise 5, R DES CINQ NOYERS, 03290, DOMPIERRE-SUR-BESBRE et gérée par l'entité dénommée AGEPAPH (030002968) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013 entre l'entité dénommée GCSMS SAGESS - 030007256 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1776 en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME "L'AQUARELLE" - 030780316

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) dont le siège est situé 75, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 13 595 529.17 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 12 827 705.51 €

| Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 142 507.17 € | | | |
|--|-------------------------------------|---|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN |
| 030004469 | SAMSAH DE VICHY | 142 507.17 | 0.00 |
| Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 2 449 998.45 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 030780332 | IME LA MOSAIQUE | 2 449 998.45 | 0.00 |
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 390 200.94 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 030004659 | SESSAD LA NÉOTTIE | 1 390 200.94 | 0.00 |
| Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 3 314 575.65 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 030786289 | INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE | 3 314 575.65 | 0.00 |
| Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 454 113.21 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 030005748 | FAM LE BOIS DU ROI | 454 113.21 | 0.00 |
| Institut médico-éducatif (IME) : 5 076 310.09 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 030780316 | IME "L'AQUARELLE" | 3 014 801.14 | 0.00 |
| 030780290 | IME LE MOULIN DE PRESLES | 2 061 508.95 | 0.00 |

- Personnes âgées : 1 007 823.66 €

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 1 007 823.66 €

| | ETABLISSEMENT | DOTATION EN EUROS |
|--|--------------------|----------------------|
| | EHPAD "LES VIGNES" | 1 007 823.66 |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 068 975.46 €;

- Personnes âgées : 83 985.31 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---------------------------------|
| IME | |
| Internat | 291.49 |
| Semi-internat | 195.69 |
| Externat | |
| Autres 1 | 129.18 |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| EEAP | |
| Internat | 386.91 |
| Semi-internat | 270.74 |
| Externat | |
| Autres 1 | |

| | |
|---------------|--------|
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| FAM | |
| Internat | 61.92 |
| Semi-internat | |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| IEM | |
| Internat | 515.25 |
| Semi-internat | 228.82 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| SAMSAH | |
| Internat | |
| Semi-internat | |
| Externat | |
| Autres 1 | 39.04 |

| | |
|---------------|-------|
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| SESSAD | |
| Internat | 90.27 |
| Semi-internat | |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont :

| | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 50.54 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 42.07 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 32.32 |
| Tarif journalier AJ | 0.00 |
| Tarif journalier HT | 0.00 |

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS SAGESS » (030007256) et à la structure dénommée IME "L'AQUARELLE" (030780316).

FAIT A YZEURE, LE 19 OCTOBRE 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Signé

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N° 2077 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE JARDIN DES SOURCES - 030004428

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE JARDIN DES SOURCES (030004428) sis 5, ALL DANIELLE MITTERRAND, 03630, DESERTINES et géré par l'entité dénommée APAD (130031099) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/06/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1124 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DES SOURCES - 030004428.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 831 473.96 € e se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 809 916.59 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 21 557.37 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 289.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 35.67 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 26.49 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 17.31 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAD » (130031099) et à la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DES SOURCES (030004428).

FAIT A YZEURE, LE 19 OCTOBRE 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Signé

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N° 2134 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA CHESNAYE - 030785414

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CHESNAYE (030785414) sis 1, R DE L'ETANG, 03360, SAINT-BONNET-TRONCAIS et géré par l'entité dénommée ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE" (030785307) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1120 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA CHESNAYE - 030785414.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 758 914.44 € e se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 650 883.59 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 64 722.01 |
| Hébergement temporaire | 43 308.84 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 242.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE" » (030785307) et à la structure dénommée EHPAD LA CHESNAYE (030785414).

FAIT A YZEURE, LE 19 OCTOBRE 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Signé

Michèle TARDIEU

DECISION TARIFAIRE N° 2139 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE LYS" - 030782627

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/10/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE LYS" (030782627) sis 34, R SALIGNAT, 03200, VICHY et géré par l'entité dénommée JIPG (750043549) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1161 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LE LYS" - 030782627.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 535 900.55 € e se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 319 871.15 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 151 580.94 |
| Accueil de jour | 64 448.46 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 991.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « JIPG » (750043549) et à la structure dénommée EHPAD "LE LYS" (030782627).

FAIT A YZEURE, LE 18 OCTOBRE 2016

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Signé

Michèle TARDIEU



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER THIERRY BONTEMPS

Décembre 2016

DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 - FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. BONTEMPS) (FT)

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 4 Contrats et conventions
- AG. 5 Courriers, mails, notes et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 Chambersign
- AG. 7 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 8 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le CFE, le Service Fichier et le Service Formalités Export

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|-------------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | AG. 1 à AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sybille DESCLOZEAUX | 1 ^{er} Vice-Président | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Estelle MATHIEU | Vice-Présidente | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Myriam BARBARIN | Vice-Président | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire AUDIGIER | Secrétaire | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pierre MOSSAZ | Secrétaire | AG. 5 | Avec l'accord du Président et suivant l'objet | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable des Affaires Institutionnelles | AG. 2 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elisabeth RONJAT | Technicienne Ressources Humaines | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Amal FRACHKHA | Chargée d'Accueil | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 28/02/2017 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | AG. 2 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégué | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|---------------------------|--|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emilie MATRAS | Chargée d'activité clients et partenaires Ecobiz | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Ecobiz | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Franck GUIGARD | Responsable d'Etudes | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Danielle BOLDETTI | Chargée d'information | AG. 5 | Validation documentation | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicienne Marketing/Communication/Web | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Gaëlle TRAVASCIO | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 01/06/2016 | Au plus tard le 01/06/2016 |
| Elodie FERRIER | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 18/01/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Stéphanie KASSABIAN | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Valérie LAGARDE | Conseillère Formation | AG. 3 AG. 5 | | 28/11/2016 | Au plus tard le 14/09/2017 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Aude PEYRET | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/03/2017 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine ROESGER | Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues (CELO) | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 04/01/2016 |
| Cécile PASTORE | Assistante Spécialisée | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | AG. 2 à AG. 3 AG. 4 AG. 5 | Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Rosèlène KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | AG. 5 | Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Philippe CAILLEBOTTE | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédéric GOTTI | Enseignant | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Vincent PAGES | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires, accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|---------------------|----------------------------|
| François HRCEK | Enseignant | AG. 5 | Stagiaires,accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Bruno NASSIET | Enseignant | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/05/2017 |
| Jean-François LEGUIL | Référent Formation | AG. 5 | Stagiaires,accompagnement des conventions de stages | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elena ROUSSILLON | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine SOCKEEL | Assistante Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/08/2017 |
| Clarisse HENRY | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie RAYNAUD | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maryse MATEU | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laure MAZOYER | Conseillère Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Viviane THIEBAUX | Conseillère Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Angélique BOURGADE | Conseillère Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Lore CHAMBONNET | Assistante Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Magali TESTE | Assistante Formalités | AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégué | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|--------------|----------------------------|
| Frédérique MEGNANT | Assistante Formalités | AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | AG. 3 AG. 4 AG. 5 | Contrats NACRE, Idéclic Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Anne MOREL | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions en l'absence de S. KHODJA | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christel ZATTIERO | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Virginie DOUADY | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Camille GOSSET | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 20/07/2017 |
| Mélanie BLACHER | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile LAMBERT | Conseillère Transmission | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pauline CUVILLIER | Conseillère Création/Reprise | AG. 5 | Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic) | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2017 |
| Laurence VALETTE | Assistante spécialisée | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marlène MOUVEROUX | Chargée d'activité International | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégué | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------|-------------------------------|
| Sandrine CORTIAL | Manager Industrie/Innovation | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Fanny DEQUIDT | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DHUME | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Agnès BALOGNA | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | Diagnostic Environnement | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ghislaine DA CRUZ | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 17/01/2018 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claude BOUAZIZ-VIALLET | Conseillère Industrie/Innovation | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 07/11/2017 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | Avis réglementaire | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carine LAMERAND | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | Bon à tirer | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique BRESSON | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Xavier FRAILE | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Claire BERTRAND | Assistante TPE/Commerce/Tourisme | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons Promotion Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine PAIN | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---|---------------------|----------------------------|
| Céline VILLARET | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/06/2017 |
| Karine MARINIER | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/01/2017 |
| Véronique CUVATO | Attachée Commerciale | AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/08/2017 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | AG. 2 AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Anne SCHNEIDER | Assistante | AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Géraldine POINOT | Assistante spécialisée | AG. 4 AG. 5 | Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | AG. 2 à AG. 3 AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | AG. 1 à AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | AG. 2 à AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée Ports | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle COCQ | Assistante | AG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent Portuaire | AG. 4 | Contrats d'amarrage | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|---|--|---|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18 | Jusqu'à 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sybille DESCLOZEAUX | 1 ^{er} Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Estelle MATHIEU | Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement de la Vice-Présidente DESCLOZEAUX | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Myriam BARBARIN | Vice-Présidente | MP. 6 à MP. 13 MP. 15 | En cas d'empêchement de la Vice-Présidente MATHIEU | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Michel DURAND | Président de la Commission des Marchés | MP. 3 à MP. 5 MP. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Amal FRACHKHA | Chargée d'Accueil | MP. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 28/02/2017 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | MP. 12 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | MP. 1 à MP. 2 MP. 4 à MP. 7 MP. 9 MP. 10 MP. 12 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Julie MAZAUDIER | Technicien Marketing/Communication/Web | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | En cas d'absence de B. GONTARD | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du déléataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-----------------------------|---|--|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | MP. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Bruno NASSIET | Enseignant | MP. 2 MP. 14 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/05/2017 |
| Frédéric GOTTI | Enseignant | MP. 2 MP. 14 MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé | MP. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Jusqu'à 800 € HT maximum | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-----------------------|---|--------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Steve RANC | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent portuaire | MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17 | Réception des travaux | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

3 - FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

| Prénom et nom du déléataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés Publics | FP. 4 FP. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | FP. 3 à FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|---|------------------------|--|---------------------|----------------------------|
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF) | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion Commerciale | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | FP. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | FP. 3 à FP. 4 FP. 7 | Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | FP. 7 | En l'absence de J. DE ZAYAS Contre-signature A. FONTE | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | FP. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

DELEGATIONS DU TRESORIER, THIERRY BONTEMPS (FT)

| | |
|--------|--|
| FT. 1 | Fonctionnement des comptes |
| FT. 2 | Virement de compte à compte |
| FT. 3 | Transmission des ordres de virement |
| FT. 4 | Transmission des ordres de placement |
| FT. 5 | Transmission des ordres de prélèvement |
| FT. 6 | Placements et rémunération de trésorerie |
| FT. 7 | Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA |
| FT. 8 | Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition |
| FT. 9 | Virements de salaires (Equipements + contrats aidés) |
| FT. 10 | Signature des chèques et virements |
| FT. 11 | Endossement de chèques |
| FT. 12 | Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat) |
| FT. 13 | Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|--|---------------------|----------------------------|
| Cédric MOSCATELLI | Trésorier-Adjoint | FT. 1 à FT. 13 | Globale et en cas d'absence du Trésorier | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie COUHE | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marine ATTOU | Comptable | FT. 1 à FT. 13 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 06/09/2017 |

Décembre 2016

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être produits à l'étranger

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | SG. 1 à SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | SG. 2 à SG. 4 SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Thérèse BARCELO | Responsable Affaires Institutionnelles | SG. 1 à SG. 4 SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | SG. 1 à SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Séverine DUCHET | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Amal FRACHKHA | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 28/02/2017 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LEFEBVRE | Assistant Moyens Généraux | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascale OGIER | Responsable Marchés | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise BALSAN | Manager Locations/Congrès Responsable Patrimoine et Contrats | SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine ALESSI | Animatrice territoriale réseaux entreprises | SG. 1 à SG. 7 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Martine BENEJEAN | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/08/2017 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurent CLEREL | Manager Ecobiz et Numérique | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Mathilde ROUSSEL | Assistante Spécialisée Vie Scolaire | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Edith PELLAUDIN | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marianne SCOTTO | Assistante spécialisée relations entreprises Ecole de Commerce | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | SG. 4 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nadia ROOKE | Chargée d'Accueil | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aude PEYRET | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/03/2017 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 4 à SG. 5 | Chronoposts et autres | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | SG. 1 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile PASTORE | Assistante | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Xavier BOUTEILLE | Enseignant | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 28/02/2017 |
| Julien AUPECLE | Enseignant | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/06/2017 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPF | SG. 1 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | SG. 3 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Rosèlene KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | SG. 1 à SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elena ROUSSILLON | Conseillère Formalités | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine SOCKEEL | Assistante Formalités | SG. 3 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/08/2017 |
| Viviane THIEBAUX | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Clarisse HENRY | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laure MAZOYER | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Angéline BOURGADE | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie RAYNAUD | Conseillère Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Magali TESTE | Assistante Formalités | SG. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | SG. 1 à SG. 2 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Anne MOREL | Conseillère Création/Reprise/Transmission | SG. 3 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | SG. 1 à SG. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|------------------------------|--|------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------------|
| Aurore THEPAUT | Chargée de mission | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/09/2017 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean-Marc AVANZINO | Assistant spécialisé Industrie/Innovation | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | SG. 1 à SG. 2 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carine LAMERAND | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | SG. 3 à SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Xavier FRAILE | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Véronique BRESSON | Conseillère TPE/Commerce/Tourisme | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Christine PAIN | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aline BIETRIX | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline VILLARET | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Ouafika SCHOESER | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 30/06/2017 |
| Véronique CUVATO | Attachée Commerciale | SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/08/2017 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile MULATO | Manager Economie Drômoise | SG. 1 à SG. 2 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------|---|---------------------|----------------------------|
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | SG. 1 à SG. 9 | Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | SG. 2 à SG. 9 | Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Annick REDUAN | Assistante Spécialisée | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Emmanuelle COCQ | Assistante | SG. 3 SG. 5 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Steve RANC | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Daniel CORTES | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël BERNARD | Agent Portuaire | SG. 2 à SG. 9 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

| | |
|--------|---|
| RH. 1 | Demandes préalables internes à l'embauche |
| RH. 2 | Lettres d'engagement |
| RH. 3 | Lettres de licenciement |
| RH. 4 | Contrats de travail |
| RH. 5 | Contrats d'intérim |
| RH. 6 | Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines) |
| RH. 7 | Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC |
| RH. 8 | Promotions |
| RH. 9 | Sanctions et contentieux |
| RH. 10 | Courriers de réponse aux candidatures |
| RH. 11 | Certificats de travail Collaborateurs SIC |
| RH. 12 | Attestations Ressources Humaines |
| RH. 13 | Attestations Pôle emploi et de soldes de tous comptes |
| RH. 14 | Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité) |
| RH. 15 | Déclarations accidents du travail |
| RH. 16 | Déclarations sociales |
| RH. 17 | Régularisation des heures de travail pour les SIC |
| RH. 18 | Congés et RTT |
| RH. 19 | Demande de billets de transports pour le personnel (SNCF, ...) |
| RH. 20 | Formulaires d'inscriptions aux formations Collaborateurs SIC |
| RH. 21 | Formulaires pour les déplacements à l'étranger |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|---|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | RH. 1 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sylvie LAHONDES | Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines | RH. 1 RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Elisabeth RONJAT | Technicienne Ressources Humaines | RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 15 RH. 19 à RH. 21 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Céline DELOCHE | Assistante Expert DG | RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Frédéric MARCHAL | Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux | RH. 1 RH. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Béatrice GONTARD | Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication | RH. 1 RH. 18 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | RH. 1 RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPF | RH. 1 RH. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Dominique LUCE | Manager Formalités | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Maria KOMANDER | Manager INEED/Pépinière | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|-------------------------------|--|--|---------------------|----------------------------|
| Françoise VERNUSSE | Manager International | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Laurence GUILLAUD | Manager Salons/Promotion | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Corinne JOURDAN | Manager Apprentissage | RH. 1 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Jean DE ZAYAS | Manager Ports | RH. 1 RH. 5 RH. 15 RH. 17 et RH. 18 | Agents polyvalents Contre-signature A. FONTE En l'absence d'A. FONTE et de S. LAHONDES | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mickaël WALCAK | Responsable Adjoint Ports | RH. 5 RH. 15 RH. 17 et RH. 18 | Agents polyvalents en l'absence de J. DEZAYAS Contre-signature A. FONTE En l'absence d'A. FONTE, de S. LAHONDES et de J. DE ZAYAS En cas d'absence de J. DE ZAYAS | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

| | |
|--------|--|
| FO. 1 | Conventions de formation |
| FO. 2 | Contrats et conventions de stage |
| FO. 3 | Conventions et contrats d'apprentissage |
| FO. 4 | Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants |
| FO. 5 | Déclarations de présence PÔLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement) |
| FO. 6 | Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes |
| FO. 7 | Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement) |
| FO. 8 | Livrets scolaires |
| FO. 9 | Certificats de scolarité ou de formation |
| FO. 10 | Relevé d'absences |
| FO. 11 | Inscriptions au rectorat |
| FO. 12 | Formulaires d'aide entreprise/Région |
| FO. 13 | Bulletins de notes |
| FO. 14 | Documents des stagiaires sur les stages en entreprise |
| FO. 15 | Feuilles d'émargement Formateurs |
| FO. 16 | Convocations aux Conseils de Discipline |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|---|---|--------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Alain FONTE | Directeur Général | FO. 1 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Eric ESCHALIER | Manager Centre de Formation des Apprentis | FO. 1 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Peggy OBERT | Manager Ecole de Commerce | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 6 FO. 8 à FO. 11 FO. 13 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nathalie GUCCIARDI | Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Hélène DELMAS | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marie-Pierre CASTELAS | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Aude PEYRET | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 21/03/2017 |
| Déborah SHAIR | Manager Centre d'Etude de Langues (CEL) | FO. 4 à FO. 10 FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sabrina BOUQUET | Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD) | FO. 4 à FO. 16 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Chantal BONNARD | Assistante Spécialisée | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Nadia ROOKE | Chargée d'Accueil | FO. 4 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mathieu DELEUZE | Manager Néopolis | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sonia BERTONNIER | Attachée Commerciale | FO. 5 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Cécile PASTORE | Assistante Spécialisée | FO. 4 à FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Romain DELHOMME | Enseignant | FO. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Pascal MARCHAISON | Manager CFPF | FO. 1 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|---|---------------------|----------------------------|
| Claire NOUGUIER | Attachée Commerciale | FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Rosèlène KHENCHOUCH | Assistante Spécialisée | FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11 | Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Philippe CAILLEBOTTE | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Vincent PAGES | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| François HRCEK | Enseignant | FO. 14 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 15/08/2017 |
| Jean-François LEGUIL | Référent Formation | FO. 2 FO. 14 | En l'absence de P. MARCHAISON | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Carinne FLEURY | Manager Formation Fibre Optique | FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Soraya KHODJA | Manager Création/Reprise/Transmission | FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10 | Création/Reprise/Transmission | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Sandrine CORTIAL | Manager Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Mélanie SIMON | Manager Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Fanny DEQUIDT | Conseillère Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Isabelle DHUME | Conseillère Industrie/Innovation | FO. 6 | | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Françoise VERNUSSE | Manager International | FO. 6 | International | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Marlène MOUVEROUX | Chargée d'Activité International | FO. 6 | International | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Décembre 2016

| Prénom et nom du délégataire | Elu/Titre/Pôle | Acte | Modalités particulières | Date d'effet | Date de fin |
|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|----------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Chantal GENEVOIS | Manager TPE/Commerce/Tourisme | FO. 1 | Formation Hygiène Pôle Emploi | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |
| Antoine BERGERON | Conseiller TPE/Commerce/Tourisme | FO. 6 | Tourisme | 21/11/2016 | Au plus tard le 31/12/2021 |

Le Directeur Général

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DRÔME

SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

L'An Deux Mille seize, le vingt et un novembre à dix-huit heures, les Membres Elus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme, légalement convoqués, se sont réunis à la C.C.I. pour la séance d'installation de la nouvelle mandature, en la présence de M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme.

Membres Elus

ETAIENT PRESENTS

Mmes AUDIGIER - BARBARIN - BARUSTA - CHARPAIL - DESCLOZEAUX - MATHIEU - MOULIN
RICHARD S. - RICHARD
MM. BAUDAIS - BONTEMPS - COURBIS - DERAMECOURT - DHUIQUE-MAYER - DURAND
FONTENOY - FOURNIER - GILLARD - GONNIN - GREVERIE - GUEMMAZ - GUIBERT
JOLIVET - MANGEARD - MOSCATELLI - MOSSAZ - PASQUINELLI - SANTRAILLE
SARIAN

ETAIT REPRESENTE

M. COURET

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

MM. ARNOULT - RIVASI

M. Pierre MOSSAZ, ayant pris place à la table d'honneur comme Doyen d'Âge ainsi que Mme Eva MOULIN et M. Jacques SARIAN comme étant les plus jeunes des Membres Elus, il est procédé à l'élection du Bureau pour les années 2016 à 2021.

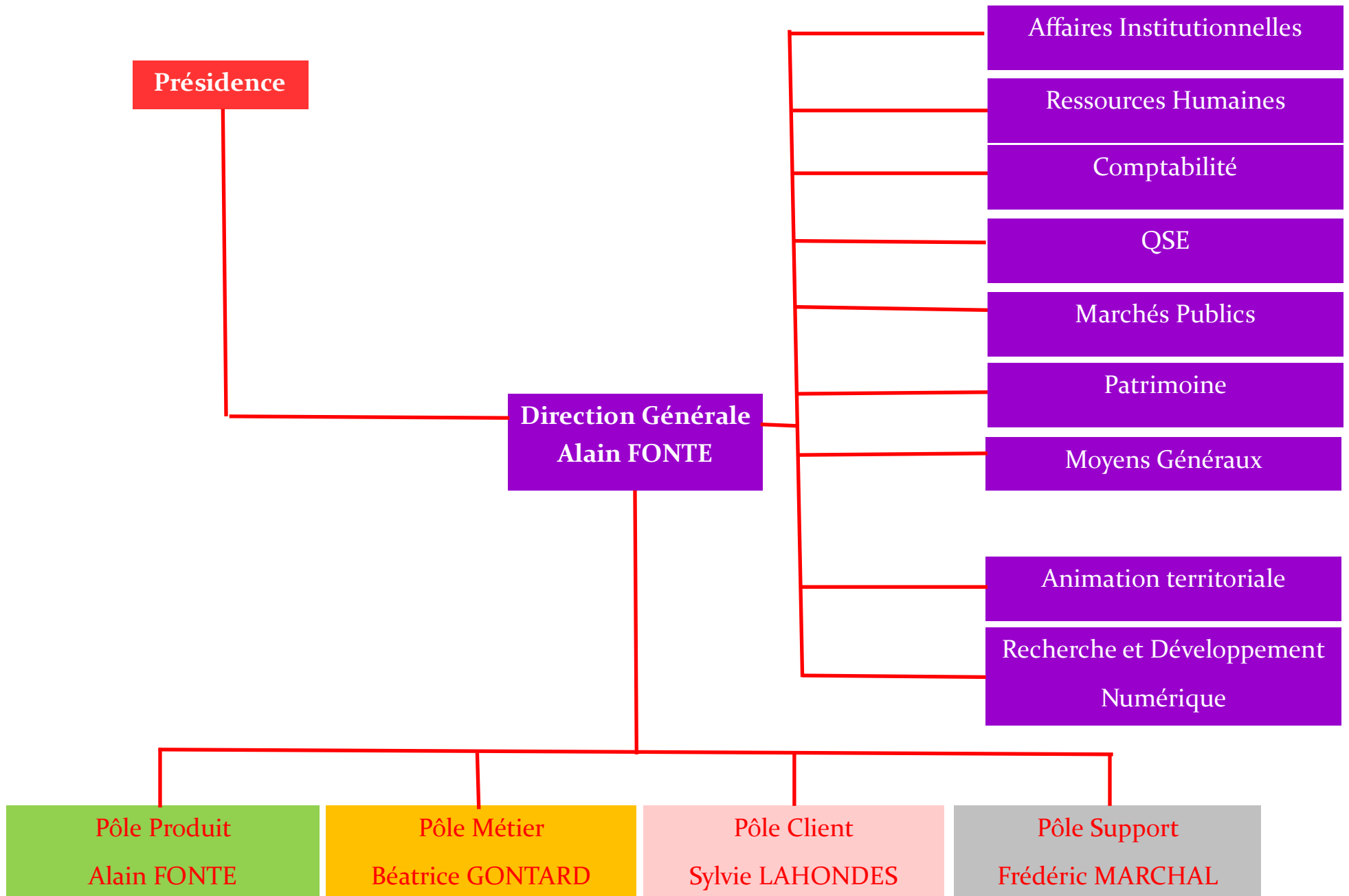
En conséquence du vote, sont déclarés élus pour cinq ans :

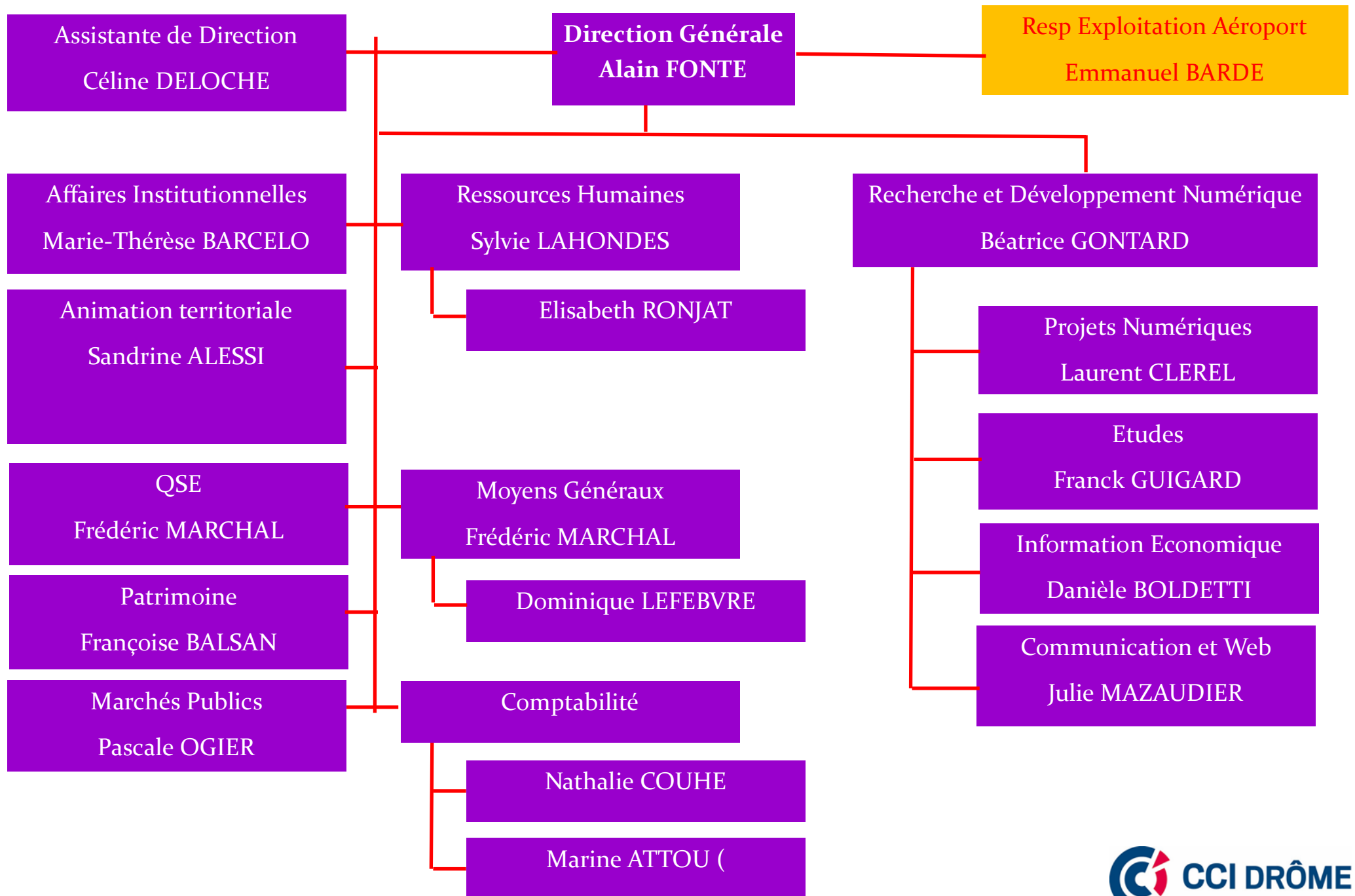
| | |
|--------------------|---|
| PRESIDENT | Alain GUIBERT |
| VICE-PRESIDENTS | Sybille DESCLOZEAUX Estelle MATHIEU Myriam BARBARIN |
| TRESORIER | Thierry BONTEMPS |
| TRESORIER-ADJOINT | Cédric MOSCATELLI |
| SECRETAIRE | Claire AUDIGIER |
| SECRETAIRE-ADJOINT | Pierre MOSSAZ |

Pour extrait certifié conforme,
A Valence, le 22 novembre 2016

Alain FONTE

ORGANIGRAMME CCI DROME





MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager CFA
Eric ESCHALIER

Enseignants
Khalid KHOUBBANE
Céline VIGNAL
Elisabeth REVOL
Christine TROUILLON

Chargée de Relation
entreprises
Marine DI FAZIO

Assistante spécialisée
Cyntia BERARD

Assistante Vie scolaire
Mathilde ROUSSEL

Manager EDC
Peggy OBERT

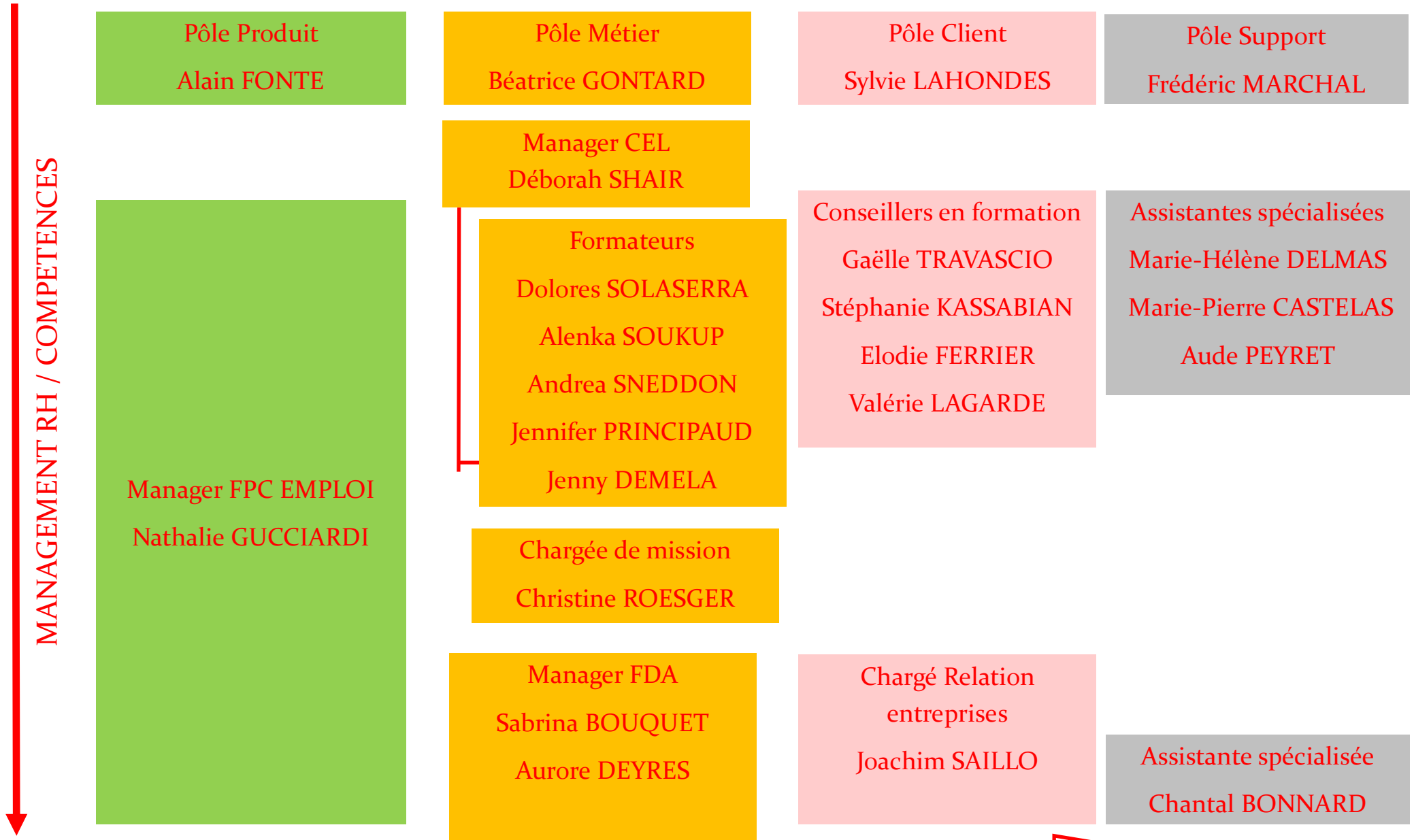
Enseignants
Cyril PANGON

Assistante commerciale
Marianne SCOTTO

Assistants spécialisées
Edith PELLAUDIN
Justine MARCONNET

MANAGEMENT OPERATIONNEL

MANAGEMENT RH / COMPETENCES



MANAGEMENT OPERATIONNEL



MANAGEMENT RH / COMPETENCES



Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager NEOPOLIS
Mathieu DELEUZE

Enseignants
Romain DELHOMME
Xavier BOUTEILLE
Julien AUPECLE

Attachée Commerciale
Sonia BERTONNIER

Assistante spécialisée
Cécile PASTORE

Manager FTTH
Carine FLEURY

Assistante
Danièle REGINATO

Manager CFPF
Pascal MARCHAISON

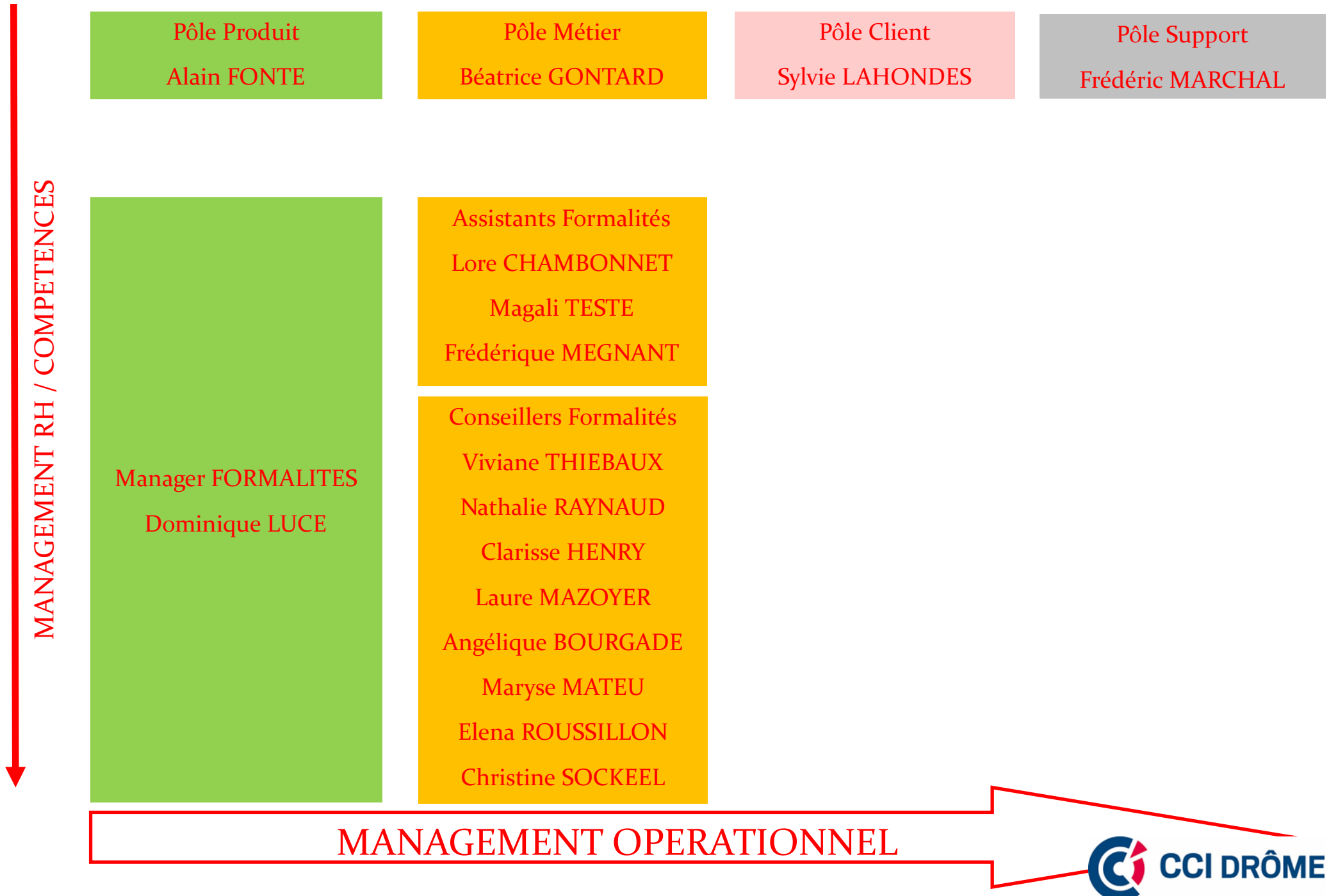
Référents formation
Vincent PAGES
Philippe CAILLEBOTTE
Jean-François LEGUIL
Enseignants
Frédéric GOTTI
François HRCEK
Mathieu MILLOT
Bruno NASSIET

Attachée Commerciale
Claire NOUGUIER

Assistants spécialisés
Roselène KHENCHOUCH
Marie-Dominique
MICHEL
Employée Administrative
Lola HERRADA

MANAGEMENT OPERATIONNEL





MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager
Création Reprise
Transmission
Soraya KHODJA

Conseillers
Anne MOREL
Christel ZATTIERO
Camille GOSSET / CDD
Mélanie BLACHER
Virginie DOUADY
Cécile LAMBERT
Pauline CUVILLIER

Assistante spécialisée
Laurence VALETTE

Manager
INTERNATIONNAL
Françoise VERNUSSE

Chargée d'activité
Marlène MOUVEROUX

MANAGEMENT OPERATIONNEL



MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Managers INDUSTRIE
INNOVATION
Mélanie SIMON
Sandrine CORTIAL

Conseillers
Isabelle DHUME
Fanny DEQUIDT
Agnès BALOGNA
Ghislaine DA CRUZ
Claude BOUAZIZ-VIALLET

Assistant spécialisé
Jean-Marc AVANZINO

Manager TPE
Chantal GENEVOIS

Conseillers
Carinne LAMERAND
Véronique BRESSON
Antoine BERGERON
Xavier FRAILE

Assistante
Marie-Claire BERTRAND

MANAGEMENT OPERATIONNEL



MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager
SALONS & PROMOTION
COMMERCIALE
Laurence GUILLAUD

Attachés Commerciaux
Céline VILLARET
Aline BIETRIX
Ouafika SCHOESER
Christine PAIN
Karine MARINIER
Véronique CUVATO

Manager ACCUEIL
Sylvie LAHONDES

Chargés d'accueil
Séverine DUCHET
Nadia ROOKE
Amal FRACHKHA
Martine BENEJEAN

Manager APPRENTISSAGE
Corinne JOURDAN

Conseiller Relation
entreprises
Sandrine CAMISULI

Assistante spécialisée
Géraldine POINOT
Assistante
Anne SCHNEIDER

MANAGEMENT OPERATIONNEL

MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager ECOBIZ
Laurent CLEREL

Emilie MATRAS
Chargée d'activité clients
et partenariats ECOBIZ

Manager
INEED/PEPINIERE
Maria KOMANDER

Aïda AISSANI
Chargée d'Accueil
Aurore THEPAUT
Chargée de mission

Manager
LOCATION/CONGRES
Françoise BALSAN

Manager
ECONOMIE DROMOISE
Cécile MULATO

MANAGEMENT OPERATIONNEL



MANAGEMENT RH / COMPETENCES

Pôle Produit
Alain FONTE

Pôle Métier
Béatrice GONTARD

Pôle Client
Sylvie LAHONDES

Pôle Support
Frédéric MARCHAL

Manager
PORTS
Jean DE ZAYAS

Responsable Adjoint
Mickael WALCAK

Assistante Spécialisée
Annick REDUAN

Agents portuaires
Bernard SORBIER
Abderrahman
HAMZAOUI
Aurélien CLOT
Pierre CLUTIER
Jean-Claude
BASSEYISSILA RODIER
Daniel CORTES
Mickael BERNARD
Steve RANC

Assistante
Emmanuelle COCQ

MANAGEMENT OPERATIONNEL



DECISION TARIFAIRE N° 2423-2016-4559 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BLANCHELAINE A AOSTE SUR SYE – N° FINESS : 260011457

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE (260011457) sis 10, R PASTEUR BOEGNER, 26400, AOSTE-SUR-SYE et géré par l'entité dénommée U.D.A.F. (260006796) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 307-2016-1706 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE - 260011457.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **314 783.10 €** et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 241 924.46 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 49 823.68 |
| Accueil de jour | 23 034.96 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 231.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 26.87 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 25.63 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 19.20 |
| Tarif journalier HT | 34.13 |
| Tarif journalier AJ | 44.30 |

ARTICLE 3 **A compter du 1^{er} janvier 2017**, dans l'attente de la décision de l'ARS fixant la dotation 2017, le montant de la dotation globale de financement pérenne à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire soins de l'EHPAD "BLANCHELAIN" à AOUSTE SUR SYE est fixé à **346 783,10 €**

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « U.D.A.F. » (260006796) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE (260011457).

FAIT à Valence, le 18 novembre 2016

P/Le Directeur général,
La cheffe du Pôle Autonomie

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 283 – 2016 – 1755 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ENSOULEIADO A TULETTE - 260005517

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517) sis 37, R DES COIGNETS, 26790, TULETTE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE TULETTE (260000989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 544 692.84€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 522 994.10 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 21 698.74 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 391.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 37.43 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 28.67 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 19.91 |
| Tarif journalier HT | 29.72 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne - Rhône - Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE TULETTE » (260000989) et à la structure dénommée EHPAD L'ENSOULEIADO (260005517).

FAIT A VALENCE

, LE 30/06/2016

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-453

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| BOUET LAURENT | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX | |
| BOUET LAURENT | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| CLAY Philippe | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| JULIEN JEAN-PIERRE | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| PAIN STEPHANE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| ZUREK YVES | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| ZUREK YVES | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE - ZONE 38-1 GRENOBLE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 05 décembre 2016 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-464

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN INSTALLATION SYSTEMES ENERGETIQ.&CLIMTQ est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|------------------|--|---------------------------|
| AUDAS NATHALIE | ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| CHOCINSKI FABIEN | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX | |
| GALIZZIA PIERRE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| JEAN MICHEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mardi 06 décembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 28/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-465

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGTIQ.&CLIMATQ. est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|------------------|--|---------------------------|
| AUDAS NATHALIE | ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| CHOCINSKI FABIEN | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX | |
| GALIZZIA PIERRE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| JEAN MICHEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mardi 06 décembre 2016 à 11:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 28/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-454

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP SERVICE EN BRASSERIE CAFE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| CHANTOME MARIELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | |
| FAURE RENE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| GARIN MICHEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| LAMBERT GUY | PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE | PRESIDENT DE JURY |
| NODON AURELIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 05 décembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/11/16

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-455

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP SERVICES HOTELIERS est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| CHANTOME MARIELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | |
| FAURE RENE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| GARIN MICHEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| LAMBERT GUY | PROFESSIONNEL . C.E.T. VALENCE - VALENCE | PRESIDENT DE JURY |
| NODON AURELIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE
CEDEX le lundi 05 décembre 2016 à 09:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/11/16

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division des examens et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/16/452 Session du 7 décembre 2016

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue italienne est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Monsieur Pascal BEGOU – IA-IPR Italien

VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Filippo FONIO – Université Grenoble Alpes

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Rosalba LIPARI – Université Grenoble Alpes
- Madame Marie-Nathalie PERRI – Greta de Savoie – Saint Jean de Maurienne

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-442

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------------|---|---------------------------|
| DE BONIS MARIE-FRANCE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | |
| KARPOUZOPOULOS Catherine | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MANGEOT-NAGATA MATHIEU | ENSEIGNANT UNIV SAVOIE UNIVERSITE DE SAVOIE - JACOB BELLECOMBETTE | PRESIDENT DE JURY |
| MOREAU YANNICK | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX | |
| PALLU JEROME | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| RIGOT MICHEL | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| WILSON Edoh Fred | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE
SERVOLEX CEDEX le jeudi 15 décembre 2016 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-441

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------|--|---------------------------|
| BELMONT ALAIN | ENSEIGNANT * UNIVERSITE GRENOBLE 2 - ST MARTIN D HERES | PRESIDENT DE JURY |
| DAL PRA ANNE LAURE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX | |
| GAMBARELLI PIERRE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| MAHJOUBI SEMIH | AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. . C.E.T. VALENCE - VALENCE | |
| ROCCI PATRICK | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS | |
| THEPAUT FABIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX
le vendredi 02 décembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-443

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------|
| DE BONIS MARIE-FRANCE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | |
| DEVAUJANY BELLON ALEXANDRE | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - | PRESIDENT DE JURY |
| KARPOUZOPOULOS Catherine | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MOREAU YANNICK | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX | |
| PALLU JEROME | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| RIGOT MICHEL | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| WILSON Edoh Fred | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE
SERVOLEX CEDEX le jeudi 15 décembre 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 24/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-448

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS APRES-VENTE AUTO. OPTION : VEHICULES PARTICULIERS est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| BELAROUCI LHASSEN | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BLANC SEBASTIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| CASE SAMUEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY | VICE PRESIDENT DE JURY |
| DUMOULIN LIONEL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| SICARD-ARPIN ROLAND | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| SZLAPKA JEAN | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mardi 06 décembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-447

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------|
| BELAROUCI LHASSEN | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BOURIDA BARRET SYLVIE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| BOUVIER JEAN-MICHEL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| CHAMPLONG JEAN-MARC | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MONGE - CHAMBERY | VICE PRESIDENT DE JURY |
| MEUNIER CARUS Jean Claude | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| STAELEN FLORENT | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT MONGE - CHAMBERY | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le mardi 13 décembre 2016 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-445

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|--------------------------|---|-------------------|
| ALLEX-BILLAUD CHRISTOPHE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ARNAL GILLES | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| BELAROUCI LHASSEN | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| CONTE FRANCOISE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| MAGLIONE ERIC | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| MULLER Jean-Marc | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PAVIOT PATRICK | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| POPEK FREDERIC | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX | |
| SIVAN MICHEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



| | | |
|--------------|--|--|
| VABRE CAROLE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX | |
|--------------|--|--|

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT L'OISELET à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le
mercredi 07 décembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-446

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|--------------------------|---|------------------------|
| ALLEX-BILLAUD CHRISTOPHE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ARNAL GILLES | PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| BELAROUCI LHASSEN | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| PAVIOT PATRICK | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| SIVAN MICHEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| VABRE CAROLE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

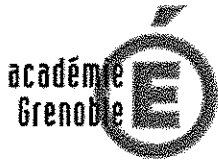


ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le mercredi 07 décembre 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

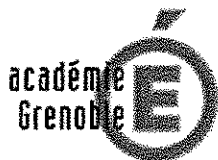
Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-466

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|-------------------|--|--|
| BAETCHE HELENE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX | |
| BOIRON PATRICIA | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR LES BRESSIS - SEYNOD | |
| CANDELIER CECILE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX | |
| CATILLON MURIEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| CHOLLOT SYLVIA | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN | |
| CUVILLER Myriam | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| FIQUET MAGALI | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX | |
| GALDINO SEBASTIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| GIACOMETTI SERGE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX 9 | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



| | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| IPEK Rabia | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| MENTIGAZZI PIERRE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MICHEL-HARDIN CHRISTINE | PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN | |
| PIJOURLET THIERRY | PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | |
| RIBES CATHERINE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| SEIGLE-VATTE LUCE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| SEMET Séverine | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| TUDELA-CANOVAS FABIEN | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX | |
| VARESANO MALVINA | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT PR SAINT AMBROISE à CHAMBERY CEDEX le
mercredi 14 décembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 29 novembre 2016

Claudine Schmitt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-451

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|--------------------|---|-------------------|
| CANDELIER CECILE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX | |
| DANIEL SOFYA | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| DUPRAZ Sébastien | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| HIRCHI KARINE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| KILANI RIADH | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| MONTIGON Philippe | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| NICOLAS ODILE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX | |
| ROBERT AGNES | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



| | | |
|---------------|---|--|
| ROBIN Valérie | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
|---------------|---|--|

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT MARIE CURIE à ECHIROLLES CEDEX le mercredi 07 décembre 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-449

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NOTARIAT est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| BOLLARD ANDRE | PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| BORDET DAVID | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| MILLIAT LAUFER NOEMIE | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le mercredi 07 décembre 2016 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/16-450

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNICO-COMMERCIAL est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| CORREARD LAURENT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| GIROUX CHRISTOPHE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| POMMIER SYLVIE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| THIRY PHILIPPE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| VERPILLOT PHILIPPE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le
lundi 05 décembre 2016 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 24 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-444

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------------|---|---------------------------|
| DE BONIS MARIE-FRANCE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | |
| KARPOUZOPOULOS Catherine | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MOREAU YANNICK | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX | |
| PALLU JEROME | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| RIGOT MICHEL | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| WILSON Edoh Fred | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE à LA MOTTE
SERVOLEX CEDEX le jeudi 15 décembre 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24/11/16

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-456

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BARMAN est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------------------|--|---------------------------|
| FAURE RENE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| GARIN MICHEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | |
| MARTIN PIERRE | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - | PRESIDENT DE JURY |
| MARTIN SAMUEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| NODON AURELIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |
| ODDOU CHIFFLET MARIE-FRANÇOISE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE
CEDEX le lundi 05 décembre 2016 à 11:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 25/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-457

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP CONDUCTEUR D'ENGINS CHANTIER T.P. est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-------------------------|--|------------------------|
| CLEYET MERLE CHRISTOPHE | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - | PRESIDENT DE JURY |
| COUTHON FABIENNE | ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU | |
| DUBRANLE ALAIN | ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU | |
| PAVEGLIO Jacky | ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU | VICE PRESIDENT DE JURY |
| VAL JEAN-PHILIPPE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA UNICEM à MONTALIEU VERCIEU le lundi 05 décembre 2016 à 11:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25/11/2016

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



**Le Recteur de l'académie de
Grenoble,
Chancelier des universités**

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

**Réf : 2016-04
Division de
l'enseignement
supérieur**

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1**

VU le décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU l'arrêté rectoral du 21 novembre 2014 relatif aux résultats de l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble,

VU l'arrêté rectoral du 25 février 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du CROUS de Grenoble,

VU le courrier du 7 novembre 2016 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

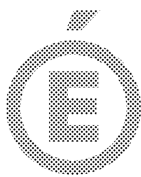
Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 25 février 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du CROUS Grenoble Alpes est ainsi modifié :

Monsieur Yves FLAMMIER, représentant la Direction Régionale de l'Office National d'Informations sur les Enseignements et les Professions est nommé membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble, en remplacement de M Bruno ETIENNE.

Madame Lydie BOCHET, représentant la Direction Régionale de l'Office National d'Informations sur les Enseignements et les Professions est nommée membre suppléant du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble, en remplacement de Mme Frédérique CHANAL.

Article 2 : Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.



2/2

Fait à Grenoble, le 21 novembre 2016

Claudine SCHMIDT-LAINE

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités

Vu le décret n 2016- 1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectoriale ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre relatifs aux candidatures présentées à L'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatifs aux bureaux de vote ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatif aux sections de vote ;

Vu l'arrête rectorale du 16 novembre 2016 relatifs aux scrutateurs du scrutin

ARRETE

Article 1 :

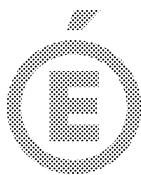
Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires du 22 novembre 2016, les listes dont les noms suivent ont obtenu :

- 1- CROUS ensemble 2983 voix / 4 sièges.
- 2- UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu-e-s à proximité Un syndicat pour agir 1423 voix / 2sièges
- 3- SOLIDAIRES Etudiants.e.s CROUS pour toutes et tous 428 voix /0 sièges
- 4- UNI : la défense des classes moyenne 830 voix / 1 siège
- 5- LA LICORNE des élu-e-s 100% biodégradables 636 voix / 0 sièges

Article 2 :

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble :

Liste CROUS Ensemble :



Tristan PALMIER
Alice JAQUETIN
Marin FOUSSIER
Léa MUNCH

2/2

Liste UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer Un syndicat pour agir :

Emma LEWANDOWSKI
Peter MARTIN

Liste UNI : pour la défense des classes moyennes :

Yannick FOSCHIA

Article 3 : Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 28 novembre 2016
Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE

DECISION TARIFAIRE N° 3008 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE CHAMPEIX - 630011401

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE CHAMPEIX (630011401) sis 0, R DE LA HALLE, 63320, CHAMPEIX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME (630011393) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/07/2015
- VU la décision tarifaire modificative n°1388 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DE CHAMPEIX - 630011401.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 680 508.55 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 659 145.31 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 21 363.24 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 709.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME » (630011393) et à la structure dénommée EHPAD DE CHAMPEIX (630011401).

FAIT A CLERMONT FERRAND , LE 24 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 3006 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ALEXANDRE VARENNE - 630012086

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ALEXANDRE VARENNE (630012086) sis 100, R FONTGIEVE, 63000, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée CCAS DE CLERMONT-FERRAND (630786424) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 1429 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ALEXANDRE VARENNE - 630012086.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 516 749.48 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 516 749.48 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 062.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 35.67 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27.33 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18.98 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CLERMONT-FERRAND » (630786424) et à la structure dénommée EHPAD ALEXANDRE VARENNE (630012086).

FAIT A CLERMONT FERRAND , LE 24 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 3005 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES MELEZES" - 630787067

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/12/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES MELEZES" (630787067) sis 120, R ABBE PREVOST, 63100, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée CCAS DE CLERMONT-FERRAND (630786424) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009
- VU la décision tarifaire modificative n° 1403 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES MELEZES" - 630787067.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 063 621.01 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 047 671.01 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 15 950.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 635.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 46.03 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 36.41 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.80 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CLERMONT-FERRAND » (630786424) et à la structure dénommée EHPAD "LES MELEZES" (630787067).

FAIT A CLERMONT FERRAND , LE 24 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 3011 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "MILLE SOURIRES" - 630781490

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MILLE SOURIRES" (630781490) sis 4, QUA LAMOTHE, 63590, CUNLHAT et géré par l'entité dénommée EHPAD CUNLHAT (630000644) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 1436 en date du 13/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "MILLE SOURIRES" - 630781490.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 302 866.53 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 247 761.46 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 55 105.07 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 572.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD CUNLHAT » (630000644) et à la structure dénommée EHPAD "MILLE SOURIRES" (630781490).

FAIT A CLERMONT FERRAND , LE 24 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 3012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON ANNETTE ET MARGUERITE - 630784528

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON ANNETTE ET MARGUERITE (630784528) sis 0, BOURG, 63410, LOUBEYRAT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES SEPT SOURCES (630011625) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 06/07/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1869 en date du 27/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAISON ANNETTE ET MARGUERITE - 630784528.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 825 587.76 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 825 587.76 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 798.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES SEPT SOURCES » (630011625) et à la structure dénommée EHPAD MAISON ANNETTE ET MARGUERITE (630784528).

FAIT A CLERMONT FERRAND , LE 24 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N° 3055 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES TONNELLES" - 630791861

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/03/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES TONNELLES" (630791861) sis 3, PL FRANCOIS MITTERAND, 63540, ROMAGNAT et géré par l'entité dénommée CCAS DE ROMAGNAT (630791853) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1151 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES TONNELLES" - 630791861.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 688 603.69 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 685 070.69 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 3 533.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 383.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE ROMAGNAT » (630791853) et à la structure dénommée EHPAD "LES TONNELLES" (630791861).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 28/11/2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N° 3013 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE CAP VEYRE - 630011732

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CAP VEYRE (630011732) sis 26, R DU CHEIX, 63960, VEYRE-MONTON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CAP VEYRE (630011724) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 1491 en date du 13/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE CAP VEYRE - 630011732.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 908 241.02 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 876 196.16 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 32 044.86 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 686.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE CAP VEYRE » (630011724) et à la structure dénommée EHPAD LE CAP VEYRE (630011732).

FAIT A CLERMONT FERRAND , LE 24 NOVEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

Lyon, le 24 novembre 2016

Arrêté n°2016-503
fixant la composition du conseil de
l'éducation nationale de l'académie de
Lyon lorsqu'il exerce les compétences
prévues par l'article L.234-6 du code de
l'éducation

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

- Vu les articles L 234-2 et R 234-34 et suivants du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-357 du 18 décembre 2013 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon pour une durée de trois ans,
- Vu les résultats de l'élection du 28 mai 2014 pour la désignation des quatre représentants de l'enseignement public des premier et second degrés,
- Vu les propositions émises par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2, présidé par la rectrice de l'académie de Lyon, comprend :

I - Au titre des personnes désignées par l'Etat :

M. Jacques COMBY, président de l'université Jean Moulin Lyon 3,

M. Emmanuel CAPDEPONT, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône,

M. Patrick PEGORARO, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'économie et gestion,

Mme Catherine ADUAYOM, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

II - Au titre des représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré :

Mme Françoise BONNET - professeure de lycée professionnel - FSU,

Mme Patricia DROUARD – professeure agrégée – FSU,
Pierre-Stéphane COCHET – professeur de lycée professionnel - CGT,
M. Philippe BOUVARD - professeur de lycée professionnel – Sud Education.

III - Au titre des représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

M. Dominique SIMONET- professeur certifié - SEPR-CFDT,
Mme Annick RAGE – directrice d'école / enseignante - SPELC,
Non désigné - SNEC-CFTC.

IV - Au titre de représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

M. Luc VEZIN, directeur de l'école privée OMBROSA.

V - Sont adjoints au recteur, en tant que de besoin :

M. Marc OLLIVIER, vice-recteur de l'institut catholique de Lyon, lorsque le conseil exerce des compétences relatives à l'enseignement supérieur,
Mme Marie-José FLAMMIER, inspectrice de l'éducation nationale, chargée du service de l'apprentissage, lorsque le conseil exerce des compétences relatives aux centres de formation des apprentis.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2016-390 du 27 septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon
Françoise Moulin Civil

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2016-5598

Modifiant l'arrêté N° 2016-0240 du 8 février 2016 créant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) et 6 places d'accueil de jour dans le département de la Savoie

APEI de Chambéry

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R. 133-15 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu l'arrêté ARS N° 2016-0240 du 8 février 2016 autorisant la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (*ou troubles envahissants du développement*), et 6 places d'accueil de jour dans le département de la Savoie, dans les suites de l'appel à projets régional N° 2015-06-06 ;

Considérant que l'enregistrement de la plateforme et des places d'accueil de jour, dans le système d'information national *FINESS* nécessite un ajustement, en termes de *catégorie, et de discipline d'équipement* pour caractériser la plateforme et l'accueil de jour ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS N° 2016-0240 est modifié.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales –APEI- de Chambéry, pour la création d'un établissement d'accueil temporaire composé d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement), et de 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : L'autorisation de la plateforme d'accompagnement et de répit et des 6 places d'accueil de jour est valable pour une durée de 15 ans à partir de la notification de l'arrêté d'autorisation du 8 février 2016. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La plateforme d'accompagnement et de répit, avec 6 places d'accueil de jour, de l'APEI de Chambéry sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

Mouvement Finess : Création d'un établissement d'accueil temporaire avec plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement et 6 places en accueil de jour médicalisé -*compétence ARS- sur le site de la section accueil de jour de Chambéry (compétence du conseil départemental de Savoie)*

Entité juridique : APEI de Chambéry

Adresse : 127 Rue du Larzac – 73000 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 73 078 470 9

Statut : 61

Etablissement : Plateforme d'accompagnement et de répit avec accueil de jour

Adresse : 113 rue Denys Pradelle – 73000 CHAMBERY

Catégorie 395

FINESS ET : 73 001 220 0

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|----------|
| N° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité |
| 1* | 691 | 16 | 437 | 7 |
| 2* | 658 | 21 | 437 | 6 |

* la plateforme concerne également les aidants auprès d'enfants, l'activité d'accueil de jour concerne également les enfants

Sur même site (compétence du Conseil départemental de la Savoie)

Etablissement : Section Accueil de jour

Adresse : 113 rue Denys Pradelle – 73000 CHAMBERY

FINESS ET : 73 001 027 9

Catégorie : 395

Equipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|----------|
| N° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité |
| 1 | 658 | 21 | 010 | 22 |
| 2 | 658 | 21 | 437 | 5 |

Article 5 : Les articles 2, 3, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 8 février 2016 ne sont pas modifiés.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : La directrice de l'autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 novembre 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé,
Par délégation,
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-1473

Autorisant l'extension de capacité de 7 places, de l'Institut Médico-Educatif (IME) à Albertville (Savoie), destinées à des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans, pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle.

Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI), "Les Papillons Blancs" d'Albertville et de son arrondissement (Savoie).

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 351-1 et D 351-17 à D 351-20 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

Vu le troisième plan national autisme 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie, et sa déclinaison régionale (*actions 25 et 26 du plan d'actions régional*) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n° 94-460 du 31 mai 1994 portant agrément au titre de l'Annexe XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989, de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Albertville (73200) sis 10 avenue Sainte Thérèse, au titre d'une capacité de 58 lits et places réservés à des jeunes des deux sexes, âgés de 6 à 20 ans déficients intellectuels moyens à profonds ;

Vu la demande présentée par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) "Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement" (Savoie) sollicitant la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, de 3 à 6 ans, au moyen d'une extension de capacité de l'IME d'Albertville ;

Considérant que l'extension de 7 places de l'Institut Médico-Educatif d'Albertville ne constitue pas une extension importante au sens du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF au titre de l'exercice 2016 (*financement à dater du 1^{er} septembre 2016*) ;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges national des unités d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie / Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne / Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) "Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement" (Savoie), pour l'extension, au 1^{er} septembre 2016, de 7 places de l'Institut Médico-Educatif, implanté à Albertville (73200), pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'Institut Médico-Educatif d'Albertville, fixée à **65** places, est répartie comme suit :

- **44** places pour enfants, adolescents, et jeunes adultes de 6 à 20 ans, déficients intellectuels moyens à profonds à Albertville (73200) en hébergement complet internat ;
- **14** places pour enfants, adolescents, et jeunes adultes de 6 à 20 ans, déficients intellectuels moyens à profonds à Albertville (73200) en semi-internat ;
- **7** places pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle à l'école maternelle publique du Champ de Mars à Albertville (73200).

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Pour le calendrier des évaluations, la date de début de la présente autorisation est fixée au 3 janvier 2002 (*en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 et eu égard à la date de création de l'IME d'ALBERTVILLE*). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 7 places de l'IME pour la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle.

Entité juridique : APEI d'ALBERTVILLE
Adresse : 237 rue Ambroise Croizat
73200 ALBERTVILLE

N° FINESS EJ : 73 078 468 3
Statut : 61 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : Institut Médico-Educatif (IME)
Adresse : 10 avenue Sainte Thérèse
73202 ALBERTVILLE Cedex

N° FINESS ET : 73 078 094 7
Catégorie : 183
Type ET : IME

| Triplet | | | | Autorisation | | Installation | |
|-----------|------------|----------------|------------|--------------|------------------|--------------|----------------------|
| N° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Référence arrêté | Capacité | Date installation |
| 1 | 901 | 11 | 010 | 44 | 26/10/2005 | 44 | 26/10/2005 |
| 2 | 901 | 13 | 110 | 3 | 31/05/1994 | 3 | 31/05/1994 |
| 3 | 902 | 13 | 110 | 11 | 31/05/1994 | 11 | 31/05/1994 |
| 4* | 901 | 14 | 437 | 7 | Arrêté en cours | | Prévue au 01/09/2016 |

*Observation : extension de 7 places pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'ARS Auvergne / Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon – Cedex 03.

Article 8 : Le délégué départemental de Savoie / Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2016

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-3688

Portant modification de l'autorisation du Centre d'Education Motrice, de Saint-Alban-Leysse (département de Savoie), concernant l'âge des enfants accueillis en situation de handicap rare.

Association Accueil Savoie Handicap

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma national pour les handicaps rares, 2009-2013 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 22 avril 1992 fixant la capacité du Centre d'Education Motrice (CEM) de l'Accueil Savoyard à 80 lits et places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2009 portant modification de l'autorisation du Centre d'Education Motrice de l'Association Accueil Savoyard ;

Vu l'arrêté n° 2015-1761 en date du 25 juin 2015 portant extension de capacité du Centre d'Education Motrice, de Saint-Alban-Leysse, de 5 places d'accueil temporaire "handicap rare" à vocation régionale ;

Considérant le courrier de l'association Accueil Savoie Handicap, en date du 19 janvier 2016 relatif, notamment, à la demande de modification de l'âge de prise en charge au sein de la section réservée aux enfants en situation de handicap rare ou complexe ;

Considérant que l'association Accueil Savoie Handicap, dont le siège social est sis à Saint-Alban-Leysse (73230), accompagne temporairement ou en séjour de répit au Centre d'Education Motrice des enfants âgés entre 3 et 20 ans en situation de handicap rare ou complexe, nécessitant un accompagnement renforcé ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté n° 2015-1761 du 25 juin 2015, relatif à l'autorisation du Centre d'Education Motrice géré par l'Association Accueil Savoie Handicap, dont le siège social est sis 261 route de la Doria – BP 200 21 – 73232 SAINT-ALBAN-LEYSSE CEDEX est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement aura vocation à accueillir temporairement ou en séjour de répit, pour ces 5 places spécifiques, des enfants âgés entre **3 et 20 ans** en situation de handicap rare ou complexe, originaires de la région. La capacité du Centre d'Education Motrice est de 85 places.

Article 2 : la modification est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS : Modification de l'âge de prise en charge sur le triplet n° 6.

Entité juridique : Association Accueil Savoie Handicap
Adresse : 261 Route de la Doria
BP 200 21
73232 SAINT-ALBAN-LEYSSE-CEDEX

N° FINESS EJ : 73 000 020 5
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement : Centre d'Education Motrice - CEM
Adresse : 261 Route de la Doria – 73232 SAINT ALBAN LEYSSE
N° FINESS ET : 73 078 039 2
Catégorie : 192 (IEM)

Equipements :

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | Autorisation (après arrêté) | |
|------------------------------------|------------|----------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| N° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation |
| 1 | 901 | 11 | 420 | 26 | 05/10/2009 |
| 2 | 901 | 13 | 420 | 23 | 05/10/2009 |
| 3 | 901 | 18 | 420 | 11 | 05/10/2009 |
| 4 | 901 | 11 | 500 | 18 | 05/10/2009 |
| 5 | 901 | 13 | 500 | 2 | 05/10/2009 |
| 6 | 901 | 11 | 010 Handicap rare | 5* | 25/06/2015 |

*Enfants pris en charge de 3 à 20 ans

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le délégué départemental de Savoie / Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 novembre 2016

Le Directeur général de l'ARS,
Par délégation, la directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2016-2062
En date du 16 Juin 2016
Autorisant la modification d'une Pharmacie à Usage Intérieur

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2003 autorisant le centre hospitalier de Chambéry à exercer l'activité optionnelle de préparation des médicaments radio pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant homologation de la décision 2014-DC-0463 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 octobre 2014 relative aux règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance auxquelles doivent répondre les installations de médecine nucléaire in vivo et qui s'applique en particulier aux locaux des PUI dans les installations de médecine nucléaire in vivo ;

Vu la demande du 31 mars 2015 de Monsieur Guy-Pierre MARTIN, Directeur général du Centre Hospitalier Métropole Savoie, réceptionnée le 2 avril 2015 et enregistrée le 22 avril 2015, afin d'obtenir d'une part l'autorisation de transférer la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement sise actuellement : Bâtiment J. DORSTTER – square Massalat, dans les nouveaux locaux du nouvel hôpital – Place Lucien Biset à CHAMBERY (73000) et d'autre part d'étendre, dans le secteur d'ira-thérapie du nouvel hôpital, les locaux de la radio pharmacie sis au sein des installations de médecine nucléaire "in vivo" dans le pavillon Sainte Hélène ;

Vu l'arrêté n°2015-3194 en date du 18 août 2015, autorisant Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie de transférer sa Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) sur le site : Place Lucien Biset BP 31125 73011 CHAMBERY ;

Vu la suspension, du 17 juillet 2015 au 27 avril 2016 pour insuffisance d'éléments constatés le jour de l'enquête sur place le 17 juillet 2015, du délai d'instruction de la demande d'extension, dans le secteur d'ira thérapie du nouvel hôpital, des locaux de la radio pharmacie sis au sein des installations de médecine nucléaire "in vivo" dans le pavillon Sainte Hélène ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 7 août 2015 ;

Vu les conclusions du rapport final du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 30 mai 2016, faisant suite aux réponses de la direction de l'établissement, réceptionnées le 27 avril 2016, concernant la demande d'extension des locaux de la radiopharmacie au sein du secteur d'ira thérapie du nouvel hôpital ;

Considérant que les locaux de la de la PUI, implantés au sein des installations de médecine nucléaire in vivo étendues dans le secteur d'ira thérapie du nouvel hôpital, , dont modification a été demandée, répondent aux dispositions prévues par le code de la santé publique, aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et aux dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2015 homologuant la décision 2014-DC-0463 de l'ASN, en matière de locaux, de personnels et d'équipements ;

Considérant le courrier signé par la directrice de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes le 9 janvier 2016, relatif au respect du cadre juridique éventuellement applicable au transport de produits radioactifs sur la voie publique, dans l'attente du transfert des installations de médecine nucléaire in vivo du pavillon sainte Hélène dans les locaux du nouvel hôpital.

ARRETE

Article 1er: L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Métropole Savoie, en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sise Place Lucien Biset BP 3135 73011 CHAMBERY.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Métropole Savoie est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

✓ Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques à l'exception des préparations de médicaments stériles. la réalisation des préparations est autorisée au sein de l'Unité de Reconstitution Centralisée de Cytotoxiques (URCC). la division des produits officinaux.

✓ Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5,
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2,
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1,
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques, sous forme injectable ou par voie orale, y compris la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales sous forme injectable ou par voie orale, mentionnées à l'article L. 5126-11 et comprenant la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L. 5126-5
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent au niveau N-2 du bâtiment "Nouvel Hôpital" exceptés :

- pour l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, réalisée au Niveau N-2 du bâtiment "L'EVEILLON"
- pour l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques, réalisée au sein des installations de médecine nucléaire "in vivo" aux niveaux -1 et rez-de-chaussée du "Pavillon SAINTE HELENE" sis 4 avenue de Lyon à CHAMBERY et au sein du secteur d'ira-thérapie situé au rez-de-chaussée du nouvel hôpital sis Place Lucien Biset à CHAMBERY

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Métropole Savoie est autorisée à effectuer pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie conformément aux 5^{ème} et 7^{ème} alinéas de l'article L.5126-2 du code de la santé publique la stérilisation de dispositifs médicaux ;

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à desservir « les 10 sites suivants » implantés dans « les zones géographiques suivantes » :

1. **Site de CHAMBERY (Nouvel Hôpital, Bâtiment "L'EVEILLON", Pavillon "SAINTE HELENE")** – n°FINESS 73 000 003 1
Place Lucien Biset – BP 31125
73011 CHAMBERY CEDEX
2. **"Hôtel Dieu"** – n° FINESS 73 078 355 2
Place François Chiron
73000 CHAMBERY
3. **USLD "Les Terrasses de l'Horloge"** – n°FINESS 73 078 531 8
Place François Chiron
4. **73000 CHAMBERY EHPAD "Les Terrasses de l'Horloge"** – n° FINESS 73 078 538 3

- Place François Chiron
73000 CHAMBERY
5. **EHPAD "Césalet Dessus"** – n°FINESS 73 078 357 8
Route de la Cascade
73000 CHAMBERY
 6. **EHPAD "Césalet Dessous"** – n°FINESS 73 078 357 8
2 rue Jean-Baptiste Richard
73000 JACOB-BELLECOMBETTE
 7. **EHPAD "La Cerisaie"** – n° FINESS 73 078 537 5
Place François Chiron
73000 CHAMBERY
 8. **EHPAD "Les Berges de l'Hyères"** – n°FINESS 73 000 820 8
Rue Paul Verlaine
73000 CHAMBERY
 9. **Maison d'arrêt de CHAMBERY - Unité sanitaire** – n°FINESS 73 XXX
1 rue Belledonne
73000 CHAMBERY
 10. **Centre Pénitentiaire d'AITON - Unité sanitaire** – n°FINESS 73
Les Gabellins – BP 2
73221 AIGUEBELLE CEDEX

Le Centre Hospitalier Métropole Savoie est autorisé pour une structure d'hospitalisation à Domicile (HAD) de 30 places intervenant sur les territoires de :

- CHAMBERY,
- AIX-LES-BAINS,
- COMBE DE SAVOIE / VAL GELON,
- AVANT PAYS SAVOYARD.

Article 6 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.

Article 7 : L'arrêté en date du 18/08/2015 est abrogé.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 9 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Pour la Directrice générale
Par délégation,
La directrice de l'offre de soins
Céline Vigné



ARRETE n° 2016–6026 du 30 novembre 2016.

Portant modification de l'agrément n° 73-112 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Savoie Médical Ambulances».

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et L 6312-5 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret du 14 octobre 2011 portant cessation de fonction du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 portant agrément n°73-112 pour effectuer des transports sanitaires de la société Savoie Médical Ambulances ;

Considérant l'acte de cession de parts en date du 02 août 2016, attestant que Monsieur René Rousselin – gérant de la société de transports sanitaires terrestres «Savoie Médical Ambulances» a cédé ses parts sociales au profit de la société "Savoie Junard SAS", a démissionné de ses fonctions de gérant, a décidé de nommer en qualité de gérant Monsieur Bernard De Poret.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 28 février 2008 susvisé portant agrément n° 73-112 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Savoie Médical Ambulances », sise 24, rue des Bissières - 73000 Chambéry, est modifié comme suit pour tenir compte du changement de gérance suite à la vente des parts sociales de Monsieur René ROUSSELIN.

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} août 2016, le gérant est :

- Monsieur Bernard De Poret,
né le 19 juin 1981, à Chambéry (73)
Gérant de la Société Savoie Médical Ambulances.

ARTICLE 3 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 1 véhicule de catégorie ambulances A ou C

Article 4 : le véhicule de transports sanitaires énuméré à l'article 3 du présent arrêté fait l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Article 5 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 6 : La personne titulaire de l'agrément est informée des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 30 novembre 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

SIGNE

La responsable du pôle offre de soins
Isabelle DE TURENNE



**ARRETE n° 2016-6575
du 30 novembre 2016**

**Portant agrément n° 73-133 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres
« VANOISE AMBULANCES SECOURS »**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes**

- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-37
- Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,
- Vu** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;
- Vu** le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;
- Considérant** le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur Florent GIACCHETTO en date du 06 juillet 2016 ;
- Considérant** l'extrait Kbis désignant Monsieur Florent GIACCHETTO comme gérant de la société de transports sanitaires terrestres "Vanoise Ambulances Secours", dont le siège sociale est sis PAE des Terres Blanches, 174 rue du Roc Rouge, à Modane (73500);
- Considérant** l'acte sous seing privé en date du 04 novembre 2016 concernant la cession de fonds artisanal la société "Vanoise Ambulances au profit de la société "Vanoise Ambulances Secours";

ARRETE

Article 1 : Un agrément est délivré, sous le n° 73-133, à la société « Vanoise Ambulances Secours » entreprise privée de transports sanitaires terrestres sise PAE des Terres Blanches, 174 rue du Roc Rouge, à Modane (73500), à compter du 1^{er} novembre 2016.

L'agrément n° 73-133 comporte deux sites d'implantation :

- site de Modane inscrit sous le n° 73-133
- site de Saint Michel de Maurienne inscrit sous le n° 73-133/2

Cet agrément est assorti des autorisations de mise en circulation suivante:

- Pour le site de Modane (73500) – PAE des Terres Blanches – 174 rue du Roc Rouge :
 - 4 ambulances de catégorie A ou C
 - 2 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D
- Pour le site de Saint Michel de Maurienne (73140) – 46 Grande Rue :
 - 1 ambulance de catégorie A ou C
 - 1 véhicule sanitaire léger (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

Article 3 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 4 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 30/11/2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

SIGNE

La responsable du pôle offre de soins
Isabelle DE TURENNE

ARS-ARA n° 2016-5994

DECISION TARIFAIRE N°3077 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA - 740013727

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2010 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) sise 175, RTE DE VIUZ, 74600, QUINTAL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1916 en date du 28/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA - 740013727.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 1 009 805.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) sont modifiées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 33 600.00 |
| | - dont CNR | 20 000.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 795 265.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 36 873.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 865 738.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 009 805.00 |
| | - dont CNR | 20 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 333.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 1 600.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 015 738.00 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 150.42 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION OVA FRANCE» (740013719) et à la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727).

FAIT A ANNECY , LE 28 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Romain NOTTÉ

Arrêté n° 2016-6168 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL LOCAL DE NYONS (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

Considérant, la proposition du président d'AFD Diabète ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL LOCAL DE NYONS (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Madame Geneviève COULLET, présentée par l'association CLCV, titulaire
- Madame Roselyne VIDECOQ, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Madame Danièle ARNAUD, présentée par l'association AFD Diabète, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL LOCAL DE NYONS (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

ARRETE n°16- 1253

**portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention constitutive du « Groupement de
Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016/029 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 13 avril 2016
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n° 15-832 du 5 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV en date du 28 juillet 2015 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France le 27 juillet 2016 portant adhésion d'un nouveau membre, constatation d'un retrait forcé d'un membre et le changement de siège social ;
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France le 27 juillet 2016 portant notamment l'adhésion de nouveaux membres, la modification du nom du Groupement de Coopération Sanitaire « VEDINOV » en « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement», et l'adoption du règlement intérieur ;

CONSIDERANT

que les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » respectent les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « VEDINOV » sont approuvés.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » devient « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement ».

ARTICLE 3 : Les membres du « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement » sont dorénavant:

POLYCLINIQUE DE POITIERS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 342 977 683 00024

HOPITAL PRIVE DE VITRY – CLINIQUE DES NORIETS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 393 697 008 00018

CLINIQUE DE L'ARCHETTE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 086 980 075 00021

La CLINIQUE BRETECHE VIAUD

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 866 800 675 0001;

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 351 359 021 00067

CLINIQUE DU TERTRE ROUGE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 321 737 108

CENTRE CLINICAL SA

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 323 399 295

SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL LES CEDRES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE sous le numéro 677 220 402



POLYCLINIQUE DE KERAUDREN - GRAND LARGE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 378 860 316

CLINIQUE DU PONT DE CHAUME

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 847 150 133

CLINIQUE SAINT-LOUIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 599 803 632

POLYCLINIQUE DU PARC

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 950 505 461

SAS CALIBREST

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 533 398 079,

ISOGAMMA PLUS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 352 570 675,

SA CENTRE DE TELECOBALTHERAPIE HENRI HARTMANN

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 552 079 311,

SA SENY

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le n° 323 709 568,

INSTITUT INTERNATIONAL DE RADIOCHIRURGIE DE PARIS HARTMANN-2IRPH,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°799 696 745,

THERAP'X PARIS NORD

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 349 978 320

CLINIQUE CONTI

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 588 203 448

SAS TEP PARIS NORD

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 443 027 305

L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'OUEST SAS – A.H.O.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 858 800 717



ELSAN SAS (ex VEDICI INVESTISSEMENTS)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 500 696 547

LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 802 798 934

LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE TRONQUIERES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC sous le numéro 389 806 381

LA CLINIQUE DE LA COMPASSION

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro 683 850 085

LE CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE CHAUMONT LE BOIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro 847 220 027

CLINIQUE DU SAINT CŒUR

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 339 840 118

CLINIQUE DE LA MARCHE SAS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUERET sous le numéro 995 650 090

CLINIQUE DE SAINT OMER

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 577 080 088

CLINIQUE DU TER

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 857 500 151

POLYCLINIQUE DES URSULINES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 339 564 221

POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 651 880 437

CLINIQUE CHIRURGICALE DU MORVAN

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 651 880 437

CLINIQUE SAINT ANDRE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 763 801 354



CLINIQUE DES GRAINETIERES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 377 788 385

CLINIQUE SAINT FRANCOIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 816 720 031

HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 444 573 935

CLINIQUE DES CHANDIOTS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 303 242 853

SOCIETE D'EXPLOITATION OCEANE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 450 547 930

POLYCLINIQUE URBAIN V

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 702 621 095

CENTRE CHIRURGICAL MONTAGARD

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 712 620 756

CLINIQUE DU CAMBRESIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 412 128 803

POLYCLINIQUE NOTRE DAME

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 328 076 161

POYCLINIQUE DE GASCOGNE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUCH sous le numéro 396 720 260

HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 653 720 466

CLINIQUE BOUCHARD

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 057 818 460

POLYCLINIQUE DE GENTILLY

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 767 800 121



CLINIQUE AMBROISE PARE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 761 800 010

CLINIQUE DE ROMILLY

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 441 143 583

CLINIQUE ST BRICE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 346 980 105

POLYCLINIQUE LA PERGOLA

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CUSSET sous le numéro 975 520 867

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE DE LA PLAINE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 871 200 556

CLINIQUE TOULOUSE LAUTREC

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro 347 469 603

CLINIQUE DE L'ORANGERIE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 578 500 449

POLYCLINIQUE DU SIDOBRE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 325 730 919

HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 323 457 275

POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON sous le numéro 917 250 151

LASER SYSTEME

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 388 995 342

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du pôle Etablissements de santé

Christine SCHIBLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS', written over the printed name 'Christine SCHIBLER'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Arrêté 2016-6381

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Forez (Loire)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-1004 du 25 avril 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame le docteur Laure MAYAUD, en tant que représentante de la commission médicale d'établissement, et de Madame Catherine VARENNES, en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du CH du Forez.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-1004 du 25 avril 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez, 10 avenue des Monts du Soir, B.P 219, 42605 MONTBRISON Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christophe BAZILE**, maire ;
- **Monsieur Jean-Pierre TAITE**, représentant de la principale commune d'origine des patients autre que commune siège (Feurs) ;
- **Monsieur Patrice COUCHAUD**, représentant de l'EPCI CA Loire Forez **et Monsieur Claude MONDESERT**, représentant de l'EPCI CC Feurs en Forez ;
- **Madame Marianne DARFEUILLE**, représentante du Président du conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Catherine VARENNES**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Sylvie MASSACRIER-IMBERT et Madame le Docteur Laure MAYAUD**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur André BOUCHET et Monsieur Hervé PERRET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Serge VRAY et Monsieur Jean-Paul BRUNON**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Madame Louison De ROBERT et Monsieur Bernard PICARLES**, représentants des usagers désignés par le Préfet la Loire ;
- **Monsieur le Docteur Thierry MARTIN**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Forez ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Forez.

- Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Article 8** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 25 novembre 2016

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2016-6158 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d'ATRIR SANTÉ ET MÉDICO SOCIAL LES FONTGÈRES– NYONS (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

Considérant, la proposition du président d'ADMD ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers d'ATRIR SANTÉ ET MÉDICO SOCIAL LES FONTGÈRES– NYONS (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Madame Geneviève COULLET, présentée par l'association CLCV, titulaire
- Madame Marie ROGEZ, présentée par l'association ADMD, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur d'ATRIR SANTÉ ET MÉDICO SOCIAL LES FONTGÈRES– NYONS (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6159 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 Février 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président d'AFD Diabète ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Philippe ROBERT, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Madame Renée GUILHOT, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Françoise DEBAYLE, présentée par l'association CLCV, suppléante
- Monsieur Philippe BRUNEL, présenté par l'association AFD Diabète, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6160 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE MONTÉLIMAR (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

Considérant, la proposition du président de la FNAR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DE MONTÉLIMAR (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur François MILLON, présenté par l'association FNAIR, titulaire
- Madame Gisèle VEZIAT, présentée par l'association France Alzheimer, titulaire
- Monsieur Paul LIEVREMONT, présenté par l'association FNAR, suppléant
- Madame Marie-Catherine TIME, présentée par l'association APF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DE MONTÉLIMAR (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6161 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 Février 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement les Aînés Ruraux ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Philippe MEHAYE, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Roseline BARNAUD, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Monsieur Jean-Pierre CAILLE, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléant
- Monsieur Charlie COUVREUR, présenté par l'association UDAF, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6162 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DIE (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 Février 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président de l'ADMD ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DIE (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Daniel RASSAT, présenté par l'association ADMD, titulaire
- Madame Jocelyne MAILLEFAUD, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Rose BERTHIAUD, présentée par l'association UDAF, suppléante
- Monsieur Michel JONATHAN, présenté par l'association ADMD, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DIE (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6163 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER LE VALMONT – MONTELEGER (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 Février 2012, portant agrément national de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'ADAPEI ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER LE VALMONT – MONTELEGER (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Olivier DUGAND, présenté par l'association ADAPEI, titulaire
- Monsieur Paul AUBERT, présenté par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Jacqueline DROGUE, présentée par l'association UNAFAM, suppléante
- Madame Odile BONNAUD, présentée par l'association ADAPEI, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER LE VALMONT – MONTELEGER (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6164 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE KENNEDY – MONTÉLIMAR (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

Considérant, la proposition du président de l'ADMD ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE KENNEDY – MONTÉLIMAR (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur José SISA, présenté par l'association APF, titulaire
- Madame Marie-Catherine TIME, présentée par l'association APF, titulaire
- Monsieur Gilbert-Alexandre DUMAS, présenté par l'association CLCV, suppléant
- Monsieur Jacques FARGE, présenté par l'association ADMD, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE KENNEDY – MONTÉLIMAR (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6165 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LA PARISIÈRE – BOURG DE PEAGE (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 Juillet 2016 portant agrément national de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

Considérant, la proposition du président de la FNATH ;

Considérant, la proposition du président de l'ADMD ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE LA PARISIÈRE – BOURG DE PEAGE (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Madame Chantal BOISSET, présentée par l'association APF, titulaire
- Monsieur Jean-Claude SOUBRA, présenté par l'association ADMD, titulaire
- Monsieur Gilbert-Alexandre DUMAS, présenté par l'association CLCV, suppléant
- Monsieur François SERCLERAT, présenté par l'association FNATH, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE LA PARISIÈRE – BOURG DE PEAGE (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6166 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ÉTABLISSEMENT MÉDICAL LA TEPPE / CENTRE DE LUTTE CONTRE L'ÉPILEPSIE – TAIN L'HERMITAGE (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'ÉTABLISSEMENT MÉDICAL LA TEPPE / CENTRE DE LUTTE CONTRE L'ÉPILEPSIE – TAIN L'HERMITAGE (DRÔME) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur René BOCHATON, présenté par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'ÉTABLISSEMENT MÉDICAL LA TEPPE / CENTRE DE LUTTE CONTRE L'ÉPILEPSIE – TAIN L'HERMITAGE (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6167 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL LOCAL DE BUIS LES BARONNIES (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président d'ADMD ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL LOCAL DE BUIS LES BARONNIES (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Jacques BREMOND, présenté par l'association ADMD, titulaire
- Monsieur Raymond ARGENSON, présenté par l'association ADMD, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL LOCAL DE BUIS LES BARONNIES (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6169 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des HÔPITAUX DRÔME NORD – ROMANS SUR ISÈRE/ST VALLIER (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

Considérant, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers des HÔPITAUX DRÔME NORD – ROMANS SUR ISÈRE/ST VALLIER (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Madame Brigitte CHIROUZE-VIVION, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Jeannie GOUDARD-COULAUD, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Monsieur Patrick SIMON, présenté par l'association FNAIR, suppléant
- Monsieur Bernard GENOT-PROTH, présenté par l'association CLCV, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur des HÔPITAUX DRÔME NORD – ROMANS SUR ISÈRE/ST VALLIER (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6170 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ADAPT CMPR LES BAUMES – VALENCE (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 Juillet 2016 portant agrément national de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de la FNATH ;

Considérant, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'ADAPT CMPR LES BAUMES – VALENCE (DRÔME) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur José SISA, présenté par l'association APF, titulaire
- Monsieur Michel RAMADIER, présenté par l'association FNATH, titulaire
- Monsieur Daniel JOUVET, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant
- Monsieur Jean-Michel DUVERNE, présenté par l'association UNAFAM, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'ADAPT CMPR LES BAUMES – VALENCE (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6171 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR SAINT CATHERINE LABOURE – LA BAUME D'HOSTUN (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président d'ADMD ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du SSR SAINT CATHERINE LABOURE – LA BAUME D'HOSTUN (DRÔME) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Claude SOUBRA, présenté par l'association ADMA, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du SSR SAINT CATHERINE LABOURE – LA BAUME D'HOSTUN (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6178 en date du 22/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE GÉNÉRALE - VALENCE (DRÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant agrément national de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

Considérant, la proposition du président de CLCV ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE GÉNÉRALE - VALENCE (DRÔME) en tant que représentante des usagers :

- Madame Lyna SAHRAOUI, présentée par l'association CLCV, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE GÉNÉRALE - VALENCE (DRÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6357 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER MÉTROPOLE SAVOIE – CHAMBÉRY (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 Juin 2015, portant agrément régional de l'Association des Familles et Amis des Résidents (AFAR) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

Considérant, la proposition du président de l'AFAR ;

Considérant, la proposition du président de l'UFC Que Choisir ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER MÉTROPOLE SAVOIE – CHAMBÉRY (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Josiane COGNARD, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Monsieur Joaquim SOARES LEAO, présenté par l'association FNAIR, titulaire
- Madame Yannick REVILLARD, présentée par l'association AFAR, suppléante
- Madame Micheline CARCASSONNE, présentée par l'association UFC Que Choisir, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER MÉTROPOLE SAVOIE – CHAMBÉRY (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6358 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE-MOUTIERS (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

Considérant, la proposition du président de l'AFD ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE-MOUTIERS (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Françoise BLANC, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Lydie REGAZZONI, présentée par l'association CSF, titulaire
- Madame Geneviève DUPRE, présentée par l'association France Alzheimer, suppléante
- Madame Marie Claire BORLET, présentée par l'association AFD, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE-MOUTIERS (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6359 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE MAURIENNE (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

Considérant, la proposition du président de l'AFD ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE MAURIENNE (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Martine MOLLARD, présentée par l'association AFD, titulaire
- Monsieur Jean-Marie MORCANT, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Alain ACHARD, présenté par l'association AFD, suppléant
- Madame Marielle EDMOND, présentée par l'association UDAF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE MAURIENNE (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6360 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE HERBERT – AIX LES BAINS (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE HERBERT – AIX LES BAINS (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Gérard BRUN, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Monsieur Didier FRANC, présenté par l'association France Alzheimer, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE HERBERT – AIX LES BAINS (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6361 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du MÉDIPÔLE DE SAVOIE – CHALLES-LES-EAUX (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Novembre 2011 portant agrément national de la fédération des associations JALMALV ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Considérant, la proposition du président de JALMALV;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du MÉDIPÔLE DE SAVOIE – CHALLES-LES-EAUX (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Annie DUMOULIN, présentée par l'association JALMALV, titulaire
- Madame Claudine WATRIN, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Monsieur Georges BAVREL, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléant
- Madame Germaine GUERCIN, présentée par l'association Générations Mouvement, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du MÉDIPÔLE DE SAVOIE – CHALLES-LES-EAUX (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6362 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE SSR ARC EN CIEL - TRESSERVE (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président de la FNAR ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE SSR ARC EN CIEL - TRESSERVE (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Josiane COGNARD, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Monsieur Guy WARIN, présenté par l'association FNAR, titulaire
- Madame Lucette WATTRELOT, présentée par l'association Générations Mouvement, suppléante
- Monsieur Michel DUBOIS, présenté par l'association FNAIR, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE SSR ARC EN CIEL - TRESSERVE (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6363 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL MICHEL DUBETTIER – SAINT PIERRE D'ALBIGNY (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Considérant, la proposition du président de l'AFD ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL MICHEL DUBETTIER – SAINT PIERRE D'ALBIGNY (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Alain ACHARD, présenté par l'association AFD, titulaire
- Madame Fernande TARDY, présentée par l'association France Alzheimer, titulaire
- Madame Colette VIOLENT, présentée par l'association Générations Mouvement, suppléante
- Monsieur Jean-François CLARAZ, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL MICHEL DUBETTIER – SAINT PIERRE D'ALBIGNY (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6364 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE LA SAVOIE – CHAMBÉRY (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Avril 2016, portant agrément national de la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de FNAPSY ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE LA SAVOIE – CHAMBÉRY (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Marie-Jo DERIVE, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Magali LOSAPIO, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Thierry PELLETIER, présenté par l'association FNAPSY, suppléant
- Madame Yamina DAOUD, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE LA SAVOIE – CHAMBÉRY (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6365 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CRF DOMAINE SAINT ALBAN – SAINT ALBAN LEYSSE (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de l'ADMD ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CRF DOMAINE SAINT ALBAN – SAINT ALBAN LEYSSE (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Pierre GARDIEN, présenté par l'association APF, titulaire
- Madame Jeannine BOGGIOZ, présentée par l'association ADMD, titulaire
- Madame Marie-Thérèse GAYET, présentée par l'association APF, suppléante
- Madame Claudine CASALE, présentée par l'association ADMD, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CRF DOMAINE SAINT ALBAN – SAINT ALBAN LEYSSE (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6366 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE LE ZANDER – AIX LES BAINS (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 2014, portant agrément national de l'Association France Parkinson ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Avril 2016, portant agrément national de l'Association Alliance du cœur : Union Nationale des Fédérations et Associations de Malades Cardiovasculaires ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

Considérant, la proposition du président de France Parkinson ;

Considérant, la proposition du président d'Alliance du Cœur ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE LE ZANDER – AIX LES BAINS (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Janine DALBAN, présentée par l'association CISS, titulaire
- Monsieur Alain DEMARTA, présenté par l'association CISS, titulaire
- Monsieur Guy JANET-MAITRE, présenté par l'association France Parkinson, suppléant
- Monsieur René BONNIN, présenté par l'association Alliance du Cœur, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE LE ZANDER – AIX LES BAINS (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6367 en date du 23/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LE SERMAY – CHALLES LES EAUX (SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE LE SERMAY – CHALLES LES EAUX (SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Maryse BACCAUD, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur Patrick REFFET, présenté par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE LE SERMAY – CHALLES LES EAUX (SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6407 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du HAD HAUTE-SAVOIE SUD – SEYNOD (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du HAD HAUTE-SAVOIE SUD – SEYNOD (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Monique CHABANY, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Anne PITTION, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du HAD HAUTE-SAVOIE SUD – SEYNOD (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6408 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des HÔPITAUX DES PAYS DU MONT BLANC - SALLANCHES (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 Juillet 2016, portant agrément national de l'association Vivre Comme Avant ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de Vivre Comme Avant ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers des HÔPITAUX DES PAYS DU MONT BLANC - SALLANCHES (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Claude BRIZION, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Madame Monique AUGROS-NOYER, présentée par l'association Vivre Comme Avant, titulaire
- Monsieur Michel DUBOIS, présenté par l'association FNAIR, suppléant
- Monsieur Jean Marc CHARREL, présenté par l'association FNAIR, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur des HÔPITAUX DES PAYS DU MONT BLANC - SALLANCHES (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6409 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du KORIAN LE MONT VEYRIER – ARGONAY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 janvier 2016, portant renouvellement de l'agrément national de la Fédération Nationale VMEH ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de VMEH ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du KORIAN LE MONT VEYRIER – ARGONAY (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Annick MONFORT, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Joëlle TIBURZIO, présentée par l'association APF, titulaire
- Madame Josette MASSON, présentée par l'association VMEH, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du KORIAN LE MONT VEYRIER – ARGONAY (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6410 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE MÉDICAL SANCELLEMOZ – PASSY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE MÉDICAL SANCELLEMOZ – PASSY (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Marthe BROCHAIN, présentée par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE MÉDICAL SANCELLEMOZ – PASSY (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6411 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ D'ÉVIAN – GROUPE MGEN – SITE CAMILLE BLANC – ÉVIAN LES BAINS (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Novembre 2011 portant agrément national de la fédération des associations JALMALV ;

Considérant, la proposition du président de JALMALV ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ D'ÉVIAN – GROUPE MGEN – SITE CAMILLE BLANC – ÉVIAN LES BAINS (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Alain CHARNAVEL, présenté par l'association JALMALV, titulaire
- Madame Elisabeth CABOTTE, présentée par l'association JALMALV, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ D'ÉVIAN – GROUPE MGEN – SITE CAMILLE BLANC – ÉVIAN LES BAINS (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6412 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS – THIEZ (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS – THIEZ (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Claude VUARCHEX, présenté par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE KORIAN LES DEUX LYS – THIEZ (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6413 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LE PARASSY – GROUPE CLINEA – PLATEAU D'ASSY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE LE PARASSY – GROUPE CLINEA – PLATEAU D'ASSY (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Colette PERREY, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur François ABBE, présenté par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE LE PARASSY – GROUPE CLINEA – PLATEAU D'ASSY (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6414 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des VSHA : CENTRE MÉDICAL DE PRAZ-CONTANT, SITE DU CHAL ET SITE DE MARTEL DE JANVILLE (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers des VSHA : CENTRE MÉDICAL DE PRAZ-CONTANT, SITE DU CHAL ET SITE DE MARTEL DE JANVILLE (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Suzanne CHAPPAZ, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Bernard REMY, présenté par l'association France Alzheimer, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur des VSHA : CENTRE MÉDICAL DE PRAZ-CONTANT, SITE DU CHAL ET SITE DE MARTEL DE JANVILLE (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6415 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE D'ARGONAY - PRINGY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE D'ARGONAY - PRINGY (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Marcel DUCROT, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Thierry DASSONVILLE, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Monsieur Philippe DARMANCIER, présenté par l'association UDAF, suppléant
- Monsieur Henri SAHUT, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE D'ARGONAY - PRINGY (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6416 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE GÉNÉRALE – ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de l'AFDOC ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE GÉNÉRALE – ANNECY (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Nicole COURAJOURD, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Renée BALOBA, présentée par l'association AFDOC, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE GÉNÉRALE – ANNECY (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6418 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de LA MARTERAYE – SAINT JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de LA MARTERAYE – SAINT JORIOZ (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Michelle PACQUETET, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Elisabeth ALBERT, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Annick MONFORT, présentée par l'association UDAF, suppléante
- Madame Françoise MARCILLAT, présentée par l'association UDAF, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de LA MARTERAYE – SAINT JORIOZ (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6419 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHÂTEAU DE BON ATTRAIT – VILLAZ (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du CHÂTEAU DE BON ATTRAIT – VILLAZ (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Nicole COURAJOURD, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Hélène SONNERAT, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Madame Christiane VUICHARD, présentée par l'association APF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CHÂTEAU DE BON ATTRAIT – VILLAZ (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6420 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE NOUVELLE DES VALLÉES - INICEA – VILLE LA GRAND (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE NOUVELLE DES VALLÉES - INICEA – VILLE LA GRAND (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Guy FALCOZ, présenté par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Françoise GAZIK, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Colette PERREY, présentée par l'association UNAFAM, suppléante
- Madame Danièle BOCCARD, présentée par l'association UDAF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE NOUVELLE DES VALLÉES - INICEA – VILLE LA GRAND (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6421 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE REGINA – SEVRIER (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE REGINA – SEVRIER (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Betty GARIN, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur Jacques ROBERT, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Madame Odile DARMANCIER, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE REGINA – SEVRIER (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6422 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS CHANGE – PRINGY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 janvier 2016, portant renouvellement de l'agrément national de la Fédération Nationale VMEH ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de VMEH ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS CHANGE – PRINGY (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Annick MONFORT, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Nicole COURAJOURD, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Françoise RAYOT, présentée par l'association UDAF, suppléante
- Madame Josette MASSON, présentée par l'association VMEH, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS CHANGE – PRINGY (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6423 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER LOCAL ANDREVETAN – LA ROCHE SUR FORON (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER LOCAL ANDREVETAN – LA ROCHE SUR FORON (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur André POIROT, présenté par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Monsieur Claude VUARCHEX, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur François BUCHLER, présenté par l'association APF, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER LOCAL ANDREVETAN – LA ROCHE SUR FORON (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6424 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER LOCAL DUFRESNE SOMMEILLER – LA TOUR (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER LOCAL DUFRESNE SOMMEILLER – LA TOUR (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Josiane DE DONA, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Claude VUARCHEX, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Madame Edwige BLEICHNER, présentée par l'association Générations Mouvement, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER LOCAL DUFRESNE SOMMEILLER – LA TOUR (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6425 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE – RUMILLY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE – RUMILLY (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Jocelyne BIJASSON, présentée par l'association APF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE – RUMILLY (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6426 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE REIGNIER (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE REIGNIER (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Françoise GAZIK, présentée par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE REIGNIER (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6427 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA VALLÉE DE L'ARVE LA ROCHE SUR FORON (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA VALLÉE DE L'ARVE – LA ROCHE SUR FORON (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Guy FALCOZ, présenté par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Françoise GAZIK, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur Pierre REGRAIN, présenté par l'association UNAFAM, suppléant
- Madame Colette PERREY, présentée par l'association UNAFAM, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA VALLÉE DE L'ARVE – LA ROCHE SUR FORON (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6428 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE – ANNEMASSE (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président d'Alcool Assistance ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE – ANNEMASSE (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Joseph ENGAMBA, présenté par l'association Alcool Assistance, titulaire
- Madame Nicole COURAJOURD, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur François BUCHLER, présenté par l'association APF, suppléant
- Monsieur Jean Marc CHARREL, présenté par l'association FNAIR, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE – ANNEMASSE (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6429 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – CONTAMINE SUR ARVE (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de la FNAR ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – CONTAMINE SUR ARVE (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur André TOUVET, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Madame Christine DEDOUX, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Monsieur Michel DUBOIS, présenté par l'association FNAR, suppléant
- Monsieur Jean Marc CHARREL, présenté par l'association FNAIR, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – CONTAMINE SUR ARVE (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6430 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) des HÔPITAUX DU LEMAN – THONON LES BAINS (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers des HÔPITAUX DU LEMAN – THONON LES BAINS (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Aurélie MATEO, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Françoise LEGER, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Nicole GAY, présentée par l'association UDAF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur des HÔPITAUX DU LEMAN – THONON LES BAINS (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6431 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL – GROUPE CLINEA – VETRAZ MONTHOUX (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Savoie (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 Juillet 2012, portant agrément national de l'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés (UNAFTC) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFTC ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL – GROUPE CLINEA – VETRAZ MONTHOUX (HAUTE-SAVOIE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Danièle BOCCARD, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Michelle PICARD, présentée par l'association UNAFTC, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL – GROUPE CLINEA – VETRAZ MONTHOUX (HAUTE-SAVOIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6441 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CHU DE CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2012, portant agrément national de l'association Générations Mouvement Les Aînés Ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 janvier 2016, portant renouvellement de l'agrément national de la Fédération Nationale VMEH ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Considérant, la proposition du président de Générations Mouvement ;

Considérant, la proposition du président de VMEH ;

Considérant, la proposition du président de l'AVIAM ;

Considérant, la proposition du président de l'ADMD ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CHU DE CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME) en tant que représentants des usagers :

- Madame Suzanne RIBEROLLES, présentée par l'association Générations Mouvement, titulaire
- Monsieur Jean-Pierre BASTARD, présenté par l'association VMEH, titulaire
- Madame Christine PERRET, présentée par l'association AVIAM, suppléante
- Madame Jeany GALLIOT, présentée par l'association ADMD, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CHU DE CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

ARRETE N°2016-6309

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

HOSPICES CIVILS DE LYON
FINESS n° 690781810

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5853 du 14 novembre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **29 363 019 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

FIR - DETAIL DES MESURES 2016

Finess 690 781 610
Etablissement HOSPICES CIVILS DE LYON

| LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR | MESURES | Type de crédit | Base 2016 | Transferts - EAP | TOTAL | | TOTAL | | TOTAL | |
|---|---|----------------|------------|------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|------------|
| | | | | | PHASE 1-2016 | après PHASE 1 | PHASE 2-2016 | après PHASE 2 | PHASE 3-2016 | 2016 |
| MI 2-3-1 - COREVIH | MIG F02 - COREVIH | Pluriannuel | 684 568 | 0 | 0 | 684 568 | 0 | 684 568 | 0 | 684 568 |
| MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie | MIG I01 - EHLSA | Pluriannuel | 1 022 178 | 128 037 | 0 | 1 150 215 | 0 | 1 150 215 | 0 | 1 150 215 |
| MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Gériatrie | MIG I02 - EMG | Pluriannuel | 1 915 073 | 0 | 0 | 1 915 073 | 0 | 1 915 073 | 0 | 1 915 073 |
| MI 2-3-2 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs | MIG I03 - EMSP | Pluriannuel | 986 947 | 0 | 0 | 986 947 | 0 | 986 947 | 0 | 986 947 |
| MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques | MIG I03 - EMSP | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | MIG I01 - CDAG | Pluriannuel | 1 638 145 | -1 638 145 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-3-2 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) | MIG M01 - ETP | Pluriannuel | 936 779 | 0 | 0 | 936 779 | 0 | 936 779 | 0 | 936 779 |
| MI 3-5-2 - Consultations mémoire | MIG P01 - CM | Pluriannuel | 1 476 807 | 0 | 0 | 1 476 807 | -139 339 | 1 348 468 | 239 709 | 1 577 171 |
| MI 2-3-7 - Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux dans services de soins privés par plans nationaux de santé publique, à l'exécution du plan Cancer | MIG P03 - Emploi de psychologue | Pluriannuel | 264 263 | 0 | 0 | 264 263 | 0 | 264 263 | 0 | 264 263 |
| MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents | MIG P07 - MDA | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-3-5 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie | MIG P08 - AQT | Pluriannuel | 1 778 850 | 0 | 0 | 1 778 850 | 0 | 1 778 850 | -30 223 | 1 747 927 |
| MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé | MIG S01 - PDSes | Pluriannuel | 13 915 966 | 0 | 0 | 13 915 966 | -76 739 | 13 839 187 | 0 | 13 839 187 |
| MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé* | MIG S01 - PDSes Gardes d'établissements privés | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 3-3-3 - Permanence des soins en établissements de santé* | MIG S01 - PDSes Activités établissements privés | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-6-1 - Centres périnataux de proximité | MIG T01 - CPP | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-3-1 T46Médecine | MIG I02 - Réseaux de santé notamment t46médecine | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-3-1 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents | MIG P07 - MDA | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-3-4 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie | MIG I01 - EHLSA | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Efficience des structures sanitaires | AC - Développement d'activité - Obstétr/Périscolarité | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | AC - Développement d'activité - Urgences | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | AC - Développement d'activité - Chirurgie | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | AC - Développement d'activité - Soins Palliatifs | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | AC - Développement d'activité - Cancérologie | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | AC - Développement d'activité - Plan Obésité | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Annuel | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-6 - Maintien d'une activité déficitaire | AC - Unité transversale de nutrition clinique | Pluriannuel | 224 657 | 0 | 0 | 224 657 | 0 | 224 657 | 0 | 224 657 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Antenne Hôpital de Police de Lyon | Pluriannuel | 43 931 | 0 | 0 | 43 931 | 0 | 43 931 | 0 | 43 931 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Unité de coordination en oncogériatrie (UCOG) | Pluriannuel | 319 981 | 0 | 0 | 319 981 | 0 | 319 981 | 0 | 319 981 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Poste de gériatres en établissement ex-OGN | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Plan périnatalité | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Plan Obésité (Animation et coordination des CSO) | Pluriannuel | 70 595 | 0 | 0 | 70 595 | 0 | 70 595 | 0 | 70 595 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Plan AVC (Centre national de référence de l'AVC enfant) | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Plan AVC (Animation de filière) | Pluriannuel | 61 667 | 23 333 | 0 | 85 000 | 0 | 85 000 | 0 | 85 000 |
| MI 4-2-7 - Divers | AC Amélioration de l'offre | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - Equipes Mobiles d'hygiène | Pluriannuel | 210 000 | 0 | 0 | 210 000 | 0 | 210 000 | 0 | 210 000 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques | Pluriannuel | 45 000 | -45 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Autres actions de modernisation | AC - Amélioration de l'offre | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-7 - Actions visant à améliorer la qualité des pratiques et des soins | AC - Amélioration de l'offre | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Actions de coopération | AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer) | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (Plan cancer) | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Amélioration de l'offre | AC - Amélioration de l'offre | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - Equipes Mobiles d'hygiène à destination des EHPAD | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - Coordination des soins | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - CLSM | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-3-2 - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) (MI2-3-21) | AC - Amélioration de l'offre | Annuel | 0 | 0 | 0 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 0 | 25 000 |
| MI 2-7-3 - Autres missions sanitaires | AC - Assistants aux animateurs de filières gérontologiques | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-3-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance | AC - Amélioration de l'offre | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-3-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes | AC - Amélioration de l'offre | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Divers | AC - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors cancer) | Annuel | 0 | 0 | 0 | 35 000 | 35 000 | 35 000 | 0 | 35 000 |
| MI 4-2-5 - Réorganisations hospitalières | AC - Soutien aux GHT | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Soutien financier | AC - Restructuration et soutien financier | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 923 | 30 923 | 30 923 |
| MI 4-2-8 - Investissement hors plans nationaux | AC - Investissement (hors plans nationaux) | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Mise en réseaux des activités hospitalières | AC - Réseaux hospitaliers | Pluriannuel | 1 213 856 | -18 998 | 0 | 1 194 858 | -100 000 | 1 094 858 | 0 | 1 094 858 |
| MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation | AC - Médecine légale | Pluriannuel | 59 794 | 0 | 0 | 59 794 | 0 | 59 794 | 0 | 59 794 |
| MI 4-2-5 - Indemnités stages/transports d'étudiants DTS-MER | AC - Autres | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Clôture de régulation des sorties d'hospitalisation | AC - Autres | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences | AC - Autres | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Mesures IS du plan urgences | AC - Autres | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - GCS SRS-RA - Financement exploitation | AC - Autres | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation | AC - Financements transversaux parcours qualité | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA | AC - Expérimentation PDSA | Pluriannuel | 415 000 | 0 | 0 | 415 000 | -2 500 | 412 500 | 0 | 412 500 |
| MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation | AC - Carences ambulatoires | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU | AC - Médecins correspondants SAMU | Pluriannuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-2-7 - Divers | AC - Réhabilitation Améliorée après Chirurgie | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA | AC - Expérimentation PDSA | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 1-1-2 - Soutien et partenariat dont CLS | AC - Autres | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-3-5 - Programme PHARE | AC - Culture et santé | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - Centres TCA | Annuel | 0 | 0 | 356 923 | 356 923 | 356 923 | 356 923 | 0 | 356 923 |
| MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation | AC - Carences ambulatoires | Annuel | 0 | 0 | 0 | 228 850 | 228 850 | 228 850 | 0 | 228 850 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - Préserver efficacité antibiotiques | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 2-7-1 - Autres missions sanitaires | AC - Consolidation des savoirs en psychiatrie | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-5-3 - GPMC actions d'accompagnement | AC - Fidélisation des IDE de Haute-Savoie | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-1-4 - Programme FIDES | AC - Autres | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-3-1 - Mutualisation des moyens et structures sanitaires | AC - Assistants partagés et équipes médicales de territoire | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-4-1 - CLACT | AC - Autres | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 488 | 7 488 |
| MI 4-1-1 - Conseil, pilotage, accompagnement performance | AC - Empirisme structurés | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 1-6-1 - Promotion de la santé mentale | AC - Autres | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 4-6-4 - Indemnités de départ volontaire | AC - Autres | Annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 |
| MI 4-2-5 - Aides à la contractualisation | AC - Mutualisation des heures syndicales | Annuel | 0 | 0 | 0 | 40 359 | 40 359 | 40 359 | 0 | 40 359 |

| | | | | | | | | |
|------------------------------|------------|------------|---------|------------|----------|------------|-----------|------------|
| Financements alloués en 2016 | 27 284 076 | -1 591 774 | 337 955 | 26 090 257 | 16 571 | 26 106 828 | 3 256 191 | 29 363 019 |
| dont pluriannuel | 27 284 076 | -1 591 774 | -18 968 | 25 733 334 | -312 636 | 25 420 698 | 202 780 | 25 623 478 |
| dont annuel | 0 | 0 | 356 923 | 356 923 | 329 200 | 686 132 | 3 053 411 | 3 739 541 |

*Les montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

0 €

ARRETE N°2016-6310

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHU SAINT ETIENNE
FINESS n° 420784878

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2016-5855 du 14 novembre 2016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU SAINT ETIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **18 083 147 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25/11/2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARS_2016_DOS_11_18_6034

Portant autorisation de la Pharmacie Centrale des Hospices Civils de LYON

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et R 5126-3 et 9 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001, relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-175 du 29 janvier 2003 autorisant le Pharmacie Centrale des Hospices Civils de Lyon, d'exercer l'activité de délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-192 portant autorisation de la Pharmacie Centrale des HCL d'exercer l'activité de réalisation des préparations hospitalières, en date du 31 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté n° 2011-1075 en date du 18 avril 2011 portant autorisation de la Pharmacie Centrale des HCL à stériliser les dispositifs médicaux des Hospices Civils de Lyon sur le site de SAINT PRIEST ;

Vu le courrier du 1er mars 2016 du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon ;

Vu le courrier de l'ARS au Directeur Général des Hospices Civils de Lyon en date du 26 juillet 2016 l'informant de la suspension du délai de l'instruction au motif que le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens a demandé des pièces complémentaires

Vu le courrier de réception de ces pièces en date du 21 septembre 2016 (mais reçu dans le service le 5 octobre 2016) transmis au Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens le 7 octobre 2016 en lui signifiant la reprise du délai,

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens le 10 novembre 2016

arrête

Article 1^{er} : La Pharmacie Centrale des Hospices Civils de Lyon (57 rue Francisque Darcieux - 69561 Saint Genis Laval cedex) est autorisée :

- à réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux pour tous les groupements des HCL sur un lieu unique dans les locaux sis ZAC de la Fouillouse, 1060 rue Nicéphore Niepce – 69800 SAINT PRIEST ;
- à réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux du service de consultation et de traitement dentaire (SCTD) sur le site du SCTD ;

Article 2 : Pour suivre la recommandation du Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens dans son avis du 10 novembre 2016, l'effectif en pharmaciens de la stérilisation centrale devra être renforcé au regard de la charge de travail et des amplitudes horaires de fonctionnement ;

Article 3 :

- la Pharmacie Centrale des HCL sise au 57-59 rue Francisque Darcieux – 69230 SAINT GENIS LAVAL est autorisée à délivrer les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- la Pharmacie Centrale des HCL sise au 57-59 rue Francisque Darcieux – 69230 SAINT GENIS LAVAL est autorisée à réaliser des préparations hospitalières ;
- la Pharmacie Centrale des HCL sise au 57-59 rue Francisque Darcieux – 69230 SAINT GENIS LAVAL est autorisée à assurer la vente des médicaments au public ;
- la stérilisation centrale sise 1060 rue Nicéphore Niepce – 69800 SAINT PRIEST est autorisée à assurer la sous-traitance des dispositifs médicaux pour le compte de l'hôpital de GIVORS.

Article 4 : l'arrêté n° 2015-1281 du 11 mai 2015 portant autorisation de sécurisation réciproque pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre les Hospices Civils de Lyon et des établissements de santé de la région est maintenu.

Article 5 : les arrêtés préfectoraux n° 2003-175 du 29 janvier 2003 et n° 2003-192 du 31 janvier 2003, ainsi que l'arrêté n° 2011-1075 en date du 18 avril 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 18 novembre 2016

Par délégation,

Le directeur général adjoint,

Gilles de la Caussade



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/82

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

Vu les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail,

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du code de l'éducation,

Vu le livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 10, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail
- et dans les domaines ci-après :

| Côte | NATURE DU POUVOIR | Texte |
|------|--|---|
| A1 | A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle | <i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6 |
| B1 | B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote | <i>Code du travail</i> L.1441-32 D.1441-78 |
| C1 | C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales | <i>Code du travail</i> R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-56 et D.1233-11 |
| C2 | <i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi | R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-57 et D.1233-11 |
| C3 | Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi | L.1233-57-2 à L.1233-57-3 et L.1233-57-8 D.1233-14-1 à D.1233-14-2 |
| C4 | Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure | L.1233-57-5 et D.1233-12 |
| C5 | Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales | L.1233-57-6 et D.1233-11 |
| C6 | Contestation relative à l'expertise <i>Autre cas de rupture</i> | L.4614-13 et R.4616-10 |
| C7 | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail | L.1237-14 R.1237-3 |
| D1 | D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux | <i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 |
| E1 | E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs | <i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 |
| E2 | <i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE | R.1253-22 |
| E3 | Demande de choisir une autre convention collective | R.1253-26 |
| E4 | Retrait de l'agrément | |

| | | |
|------|--|--|
| | | R.1253-27 et R.1253-28 |
| | F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Délégué syndical</i> | |
| F1 | Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical et de représentant de section syndicale | L.2143-11 et R.2143-6 L.2142-1-2 |
| | <i>Représentativité syndicale</i> | |
| F2 | Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés | R2122-21 à R2122-25 |
| | G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Délégués du personnel</i> | |
| G1 | Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales | L.2312-5 et R.2312-1 |
| G2 | Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel | L.2314-11 et R.2314-6 |
| G3 | Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. | L.2314-31 et R.2312-2 |
| | <i>Comité d'entreprise</i> | |
| G4 | Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. | L.2322-5 et R.2322-1 |
| G5 | Surveillance de la dévolution des biens | R.2323-39 |
| G6 | Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel | L.2324-13 et R.2324-3 |
| | <i>Comité central d'entreprise</i> | |
| G7 | Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories | L.2327-7 et R.2327-3 |
| | <i>Comité de groupe</i> | |
| G8 | Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux | L.2333-4 et R.2332-1 |
| G9 | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions | L.2333-6 et R.2332-1 |
| | <i>Comité d'entreprise européen</i> | |
| G10 | Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen. | L.2345-1 et R.2345-1 |
| | <i>Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</i> | |
| G 11 | Nomination des membres de la commission | Code rural articles L717-7, D 717-76 et suivants |
| | H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Commission départementale de conciliation</i> | |
| H1 | Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions | R.2522-14 |
| | I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Durées maximales du travail</i> | |
| I1 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h | L.3121-35 et R.3121-23 |
| I2 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles) | R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i> |
| | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 | L.3121-36, R.3121-26 et |

| | | |
|----|---|---|
| I3 | semaines consécutives | R.3121-28 R.713-26 du <i>code rural et de la pêche maritime</i> |
| I4 | Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles) | L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i> |
| I5 | Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP | <i>Code du travail</i> L.3141-32 et D.3141-35 |
| J1 | J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat | <i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6 |
| K1 | K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts : - des accords d'intéressement | <i>Code du travail</i> L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5 |
| K2 | - des accords de participation | L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5 |
| K3 | - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements | L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5 |
| K4 | Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales | L.3345-2 |
| L1 | L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local. | <i>Code du travail</i> R.4152-17 |
| M1 | M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage | <i>Code du travail</i> R.4216-32 |
| M2 | Dispense à un établissement | R.4227-55 |

| | | |
|--------------|--|--|
| N1 | <p>N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</p> <p><i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.4533-6 et R.4533-7</p> |
| N2 N3 | <p><i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.4462-30</p> <p>R.4462-36</p> |
| O1 O2 | <p>O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p> |
| P1 P2 | <p>P – CONTRAT DE GENERATION</p> <p>Contrôle de conformité des accords et plans d'action</p> <p>Mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan - en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.5121-13, R.5121-32</p> <p>L.5121-14, R.5121-33</p> <p>L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38</p> |
| Q1 Q2 | <p>Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</p> <p>Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58</p> <p>Arrêté du 15/03/1978</p> <p>R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i></p> |
| R1 R2 | <p>R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.5422-3</p> <p>L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10</p> |

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| S1 | <p>S – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage</p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11</p> |
| T1 T2 T3 T4 | <p>T –FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation</p> <p>Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>Titre professionnel</p> <p>Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -</p> <p>Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6325-22 et R.6325-20</p> <p>R. 338-6 du <i>Code de l'éducation</i> et arrêté du 9 mars 2006 modifié</p> <p>Arrêté du 8 décembre 2008</p> <p>R.338-7 du <i>Code de l'éducation</i> Arrêté du 8 décembre 2008</p> <p>Arrêté du 9 mars 2006 modifié</p> |
| U1 | <p>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.7124-1 et R.7124-4</p> |
| V1 V2 | <p>V – TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.7413.2 R.7422-2</p> |
| W1 | <p>W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11</p> |

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L8114-4 à L8114-8 du code du travail.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean ESPINASSE**, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte BARTOLI-BOULY**, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khedidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Moulin, Champeil, Barras, Brun-Chanal et de Monsieur Laval, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,

- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les rubriques A, D, F, G, I, L, M, N, O, S ;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice-adjointe du travail,
- Madame Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail,
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail,
- Madame Martine LELY, directrice-adjointe du travail
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur-adjoint du travail, ,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les rubriques K1, K2, K3.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal BODIN**, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail,
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul ULTSCH**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée hors classe d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes

administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian POUDEROUX**, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de

la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 15 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en C portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Article 16 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

à effet de signer les actes visés au point C3.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail »
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle Concurrence – consommation,
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 18 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-64 du 19 septembre 2016 est abrogée.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 30 novembre 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

Philippe NICOLAS

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/81

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**

Vu le code du travail et notamment l'article R.8122-1 dudit code;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime;

Vu le livre I du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^o janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle « politique du travail » de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 portant réintégration de Monsieur Michel DAMEZIN dans le corps de l'inspection du travail, à la suite de son repositionnement comme directeur des affaires juridiques de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et, en cas d'absence

ou d'empêchement, à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle « politique du travail »,

dans les domaines ci-après :

| Côte | NATURE DU POUVOIR | TEXTE |
|----------------------|--|---|
| A1 | <p>A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION</p> <p><i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i></p> <p>Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives</p> | <p>Code du travail</p> <p>R.1253-32</p> |
| B1 B2 B3 B4 | <p>B – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p><i>Commissions de conciliation</i></p> <p>Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation</p> <p>Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.</p> <p><i>Médiation</i></p> <p>Préparation des listes des médiateurs</p> <p>Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties</p> | <p>Code du travail</p> <p>R.2522-6</p> <p>R.2522-14</p> <p>R.2523-1</p> <p>R.2523-9</p> |
| C1 C2 | <p>C – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES</p> <p><i>Durée du travail</i></p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles</p> | <p>R.3121-26 du code du travail</p> <p>R.713-25 du code rural</p> |

| | | |
|-----|---|--|
| | D – PREVENTION | Code rural et de la pêche maritime |
| D1 | <i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i> Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole | R.751-158 |
| D2 | <i>Interventions en milieu hyperbare :</i> Autorisations et attestations relatives à l'aptitude à l'hyperbarie | R4461-1 et suivants Arrêté du 28 janvier 1991 |
| | E – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION | Code du travail |
| E1 | <i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i> Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention | R.4643-24 |
| | F – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL | |
| F1 | <i>Missions et organisation</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail | D.4622-3 du code du travail |
| F2 | Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du Comité d'entreprise au choix de l'employeur | D.4622-3 et D.4622-4 du code du travail |
| F3 | Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes | D.4622-16 du code du travail |
| F4 | Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises | D.4622-21 du code du travail |
| F5 | Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur | D.4622-23 du code du travail |
| F6 | <i>Instance de contrôle</i> Décisions quand surviennent des difficultés relatives à la constitution et la composition de la commission de contrôle | D.4622-37 du code du travail |
| F7 | <i>Contractualisation</i> Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale | L.4622-10 et D.4622-44 du code du travail |
| F8 | <i>Agrément</i> Agrément des SST, décision de rattachement | D.4622-48 et D.4622-52 du code du travail |
| F9 | Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations | D.4622-51 du code du travail |
| F10 | Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité | D.4622-51 du code du travail |

| | | |
|-----|---|---|
| | <i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i> | |
| F11 | Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin. | R.4623-9 du code du travail |
| F12 | Détermination des zones géographiques dans lesquelles plusieurs SST, qui demandent l'agrément pour un médecin du travail affecté aux salariés temporaires, établiront un fichier commun | D.4625-17 du code du travail |
| F13 | Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement | D.4644-7 à D.4644-10 du code du travail |
| F14 | Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail | D.8123-6 |
| | <i>Surveillance médicale des salariés temporaires</i> | |
| F15 | Affectation à titre exclusif d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires | D.4625-7 du code du travail |
| F16 | Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires | R.717-67 du code rural |
| | <i>Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation</i> | |
| F17 | Approbation du tarif des cotisations | R.7214-4 du code du travail |
| | <i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i> | |
| F18 | Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail | D.717-44 et D.717-47 du code rural et de la pêche maritime |
| F19 | Service autonome de santé au travail | D.717-44 du code rural et de la pêche maritime |
| F20 | Surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé d'entreprise | D.717-47 du code rural et de la pêche maritime |
| | G – NEGOCIATION ENCOURAGEE | |
| G1 | Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité | L.4163-2 du code du travail |
| G2 | Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle femme/homme | R.2242-5 du code du travail |
| G3 | Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord, de plan d'action ou de document annuel d'évaluation sur le contrat de génération. | L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du code du travail |

| | | |
|----|---|------------------------------|
| H1 | H – REPRESENTATION DU PERSONNEL ET DEFENSE PRUDHOMMALE | |
| H2 | Propositions au préfet pour arrêter les listes d'organismes agréés pour la formation des membres des comités d'entreprises et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail | R2325-8 du code du travail |
| | Propositions au préfet en vue d'arrêter la liste des défenseurs syndicaux | D1453-2-1 du code du travail |

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Henri LAZAR et de Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, délégation de signature est donnée à

- Madame Anne-Marie CAVALIER, cheffe du département « santé au travail » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi cités à l'article 1 côtes F1 à F13 et F14 à F20.
- Madame Christine COSME, cheffe du département « relations professionnelles » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi cités à l'article 1 côtes B1 à B4.
- Madame Sophie CHERMAT, cheffe du département « appui aux services » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi cités à l'article 1 côtes D1 et E1.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, à Monsieur Marc-Henri LAZAR et à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, à effet de signer les courriers d'information préalable et les décisions de notification de sanctions administratives, en cas de manquement aux obligations relatives au détachement de salariés étrangers (article L.1 264-1 et 2, art. R.8115-2 du code du travail).

Article 4:

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, à Monsieur Marc-Henri LAZAR, et à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, à effet de signer les courriers d'information préalable et les décisions de notification d'amendes administratives prévues aux articles L 8115-1 et suivants du code du travail dans sa version applicable à cette date.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques, et à Madame Agnès COL, responsable du domaine Travail au sein de la direction des affaires juridiques, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relatifs aux recours hiérarchiques suivants :

| | |
|--|---|
| – Recours hiérarchiques | |
| <i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :</i> Règlement intérieur | R.1322-1 du code du travail |
| Durée quotidienne maximale du travail | D.3121-18 du code du travail |
| Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit | R.3122-13 du code du travail |
| Affectation de travailleurs à des postes de nuit | R.3122-17 du code du travail |
| Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) | R.3132-14 du code du travail |
| Durée maximale quotidienne (travail en continu et équipe de suppléance) | R.3132-15 du code du travail |
| Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture | R.714-13 du code rural et de la pêche maritime |
| Repos quotidien en agriculture | D.714-19 du code rural et de la pêche maritime |
| Enregistrement des heures de travail effectuées | R.713-44 du code rural et de la pêche maritime |
| Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable | R.716-16 du code rural R.716-25 du code rural |
| Création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés | L.4611-4 du code du travail |
| Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités | L.4613-4 du code du travail |
| <i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :</i> Mise en demeure ou demande de vérification | L.4723-1 du code du travail |
| Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit | R.4723-5 du code du travail |
| Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) | L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale |

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAMEZIN et de Madame Agnès COL, délégation de signature est donnée à Madame Audrey LAYMAND, chargée d'appui juridique au sein de la direction des affaires juridiques, Monsieur Marc-Henri LAZAR, et à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, à effet de signer lesdits actes.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAMEZIN à effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétences et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives en toute matière relevant de la mission

d'inspection du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAMEZIN, délégation de signature est donnée à Madame Agnès COL à effet de signer lesdits actes. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel DAMEZIN et Madame Agnès COL, délégation de signature est donnée à Madame Audrey LAYMAND, à effet de signer lesdits actes.

Article 7 :

La décision DIRECCTE n° 2016-52 du 29 juin 2016 est abrogée.

Article 8 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 30 novembre 2016

Le DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes**

**Arrêté n° DRDJSCS 16-259
modifiant l'arrêté n° DRDJSCS 16-176 du 8 septembre 2016
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du CHRS TREMPLIN géré par l'association TREMPLIN
n° SIRET de l'établissement : 343 278 982 001 07
n° FINESS de l'établissement : 010 789 618**

**Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157 relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté du 27 février 1997 autorisant en qualité de CHRS l'établissement CHRS à Gex et les arrêtés des 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014 et 27 novembre 2014 d'extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 27 mai 2016 ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement Réinsertion Sociale de la région Auvergne Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27 octobre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22 juillet 2016, et la notification d'autorisation budgétaire rectificative transmise le 25 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement reçue le 29 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Art 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS TREMPLIN, sont autorisées et réparties comme suit pour 52 places de CHRS (33 insertion-19 urgence) un restaurant social et un accueil de jour :

Dépenses

| | |
|---|------------------|
| Groupe I | 86 419 € |
| Groupe II | 618 363 € |
| Groupe III | 162 833 € |
| dont 24 000€ de crédits non reconductibles | |
| Total | 867 615 € |

Recettes

| | |
|--|------------------|
| Groupe I | 757 249 € |
| dont crédits non reconductibles : 24 000€ | |
| 0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion) | 605 249 € |
| 0177-010512-12 (DGF places d'hébergement d'urgence) | 152 000 € |
| Groupe II | 110 366 € |
| Groupe III | 0 € |
| Total | 867 615 € |

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4^{ème} § du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 39,78 €.

Art 2 : Pour l'exercice 2016, la DGF est arrêtée à 757 249 €, dont 24 000 € de crédits non reconductibles soit un douzième de 63 104,08 €, réparti comme suit :

| | |
|--|----------------------------------|
| 0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion) | 605 249 €, |
| | soit un douzième de 50 437,41 €, |
| 0177-010512-12 (DGF places d'hébergement d'urgence) | 152 000 € |
| | soit un douzième de 12 666,66 €. |

Ces sommes seront versées sur le compte CIC Bourg en Bresse n°1009 6180 3400 0151 7390 196, détenu par l'entité gestionnaire l'association TREMPLIN.

À compter du 01/01/2017, sans préjudice de la campagne budgétaire 2017 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 733 249€ conformément aux montants fixés dans le présent arrêté ;

Art 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Art 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Art 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 05 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes**

**Arrêté n° DRDJSCS 16-260
modifiant l'arrêté n° DRDJSCS 16-178 du 8 septembre 2016
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du CHRS ENVOL géré par l'association ORSAC
n° SIRET de l'établissement : 775 544 562 010 23 - n° FINESS de l'établissement : 010 789 840**

**Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-50, R 314-57, relatifs à la tarification, au budget et au financement;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté du 8 juin 1998 autorisant la reprise d'activité en qualité de CHRS à l'établissement CHRS ENVOL et les arrêtés des 27 juin 2002, 18 octobre 2005, 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014, 23 septembre 2014, 27 novembre 2014 et 1^{er} juin 2015 d'extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015 ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27 octobre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement en date du 19 juillet 2016, reçue le 21 juillet, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22 juillet 2016, ainsi que la notification d'autorisation budgétaire rectificative du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRETE

Art 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ENVOL, sont autorisées et réparties comme suit pour 39 places de CHRS (25 insertions et 14 urgences) et un accueil de jour :

Dépenses

| | |
|---|------------------|
| Groupe I | 60 842 € |
| Groupe II | 359 247 € |
| dont 20 000€ de crédits non reconductibles | |
| Groupe III | 121 223 € |
| Total | 541 312 € |

Recettes

| | |
|---|------------------|
| Groupe I | 498 514 € |
| dont 20 000€ de crédits non reconductibles | |
| 0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion) | 386 514 € |
| 0177- 010512-12 (DGF-CHRS places d'hébergement d'urgence) | 112 000 € |
| Groupe II | 35 613 € |
| Groupe III | 7 185 € |
| Total | 541 312 € |

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4^{ème} § du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 35 €.

Art 2 : Pour l'exercice 2016, la DGF est arrêtée à 498 514€ soit un douzième de 41 542,83 €, répartie comme suit :

| | |
|--|----------------------------------|
| 0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion) | 386 514 €, |
| | soit un douzième de 32 209,50 €, |
| 0177- 010512-12 (DGF- CHRS places d'hébergement d'urgence) | 112 000 € |
| | soit un douzième de 9 333,33 €, |

Ces sommes seront versées sur le compte LCL n° 3000 2019 5800 0006 2123 R03, détenu par l'entité gestionnaire l'association ORSAC ENVOL CHRS.

À compter du 01/01/2017, sans préjudice de la campagne budgétaire 2017 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 478 514 € conformément aux montants fixés dans le présent arrêté ;

Art 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Art 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Art 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 05 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16-263
Modifiant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2016**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **la Calade** », **géré par l'association FNDSA**
N° SIRET 77564967600035 et N° FINESS de l'établissement 690034574

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2010 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « la Calade » pour une capacité totale de 27 places d'hébergement d'insertion ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11/05/2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Calade », sont autorisées et réparties comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 184 991.00 € | 590 925.49 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 242 804.00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 116 655.00 € | |
| | Déficit N-2 | 46 475.49 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 493 975.49 € | 590 925.49 € |
| | Dont total des Crédits Non Reconductibles | 46 475.49 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 40 000.00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 56 950.00 € | |
| | Excédent N-2 | | |

Article 2: Pour l'exercice 2016, la **Dotation Globale de Financement est arrêtée à 493 975.49 €** pour le **CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10), pour une capacité de 27 places, soit 41 164.62 € par douzièmes.

Les **Crédits Non Reconductibles**, d'un montant total annuel de 46 475.49 €, sont décomposés en:

| Montant détaillé des CNR 2016 | Objet détaillé des CNR 2016 | Ligne d'imputation CHORUS |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 46 475.49 € | RAN déficitaire | 0177-010512-10 |

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à **447 500.00 €** pour l'hébergement d'insertion, soit 37 291.67 € par douzièmes.

Article 4: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16-264

Modifiant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2016**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **La Chardonnière** », **géré par l'association FNDSA**
N° SIRET 77564967600035 et N° FINESS de l'établissement 690024088

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2007-748 du 29 octobre 2007 et l'arrêté n°2008-203 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « la Chardonnière »;

VU l'arrêté n°2014168-0009 du 17 juin 2014 portant extension de 13 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Chardonnière » pour une capacité totale de 56 places dont 43 places d'hébergement d'insertion et 13 places d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11/05/2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Chardonnière », sont autorisées et réparties comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|---------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 325 428.00 € | 928 323.17 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 319 403.00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 268 342.00 € | |
| | Déficit N-2 | 15 150.17 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 788 150.17 € | 928 323.17 € |
| | Dont total des Crédits Non Reconductibles | 25 150.17 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 115 000.00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 25 173.00€ | |
| | Excédent N-2 | | |

Article 2: Pour l'exercice 2016, la **Dotation Globale de Financement** est arrêtée comme suit:
Montant **total** annuel de **788 150.17 €** soit 65 679.18 € par douzièmes.

La DGF totale se décline comme suit :

- **DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
Montant total annuel de **595 150.17 €**, soit 49 595.85 € par douzièmes, pour une capacité de **43 places** d'insertion-stabilisation au total

- **DGF-CHRS places d'hébergement d'urgence** (imputation CHORUS : 0177-010512-12)
Montant total annuel de **193 000.00 €**, soit 16 083.33 € par douzièmes, pour une capacité de **13 places** d'urgence au total

Les **Crédits Non Reconductibles**, d'un montant total annuel de 25 150.17 €, sont décomposés en:

| Montant détaillé des CNR 2016 | Objet détaillé des CNR 2016 | Ligne d'imputation CHORUS |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 10 000.00 € | Projet insertion par l'emploi | 0177-010512-10 |
| 15 150.17 € | RAN Déficitaire | 0177-010512-10 |
| | | |

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire **2017**, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à **763 000.00 €** et est répartie comme suit :

→ 570 000.00 € pour **l'hébergement d'insertion**, soit 47 500.67 € par douzièmes ;

→ 193 000 € pour **l'hébergement d'urgence**, soit 16 083.33 € par douzièmes.

Article 4: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16-265

**Modifiant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Auberge des familles », géré par l'association FNDSA
N° SIRET 77564967600035 et N° FINESS de l'établissement 690023999**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-202 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Auberge des familles » pour une capacité totale de 12 places;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11/05/2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Auberge des Familles », sont autorisées et réparties comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|---------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 69 598.00 € | 195 562.00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 89 214.00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 36 750.00 € | |
| | Déficit N-2 | | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 168 000.00 € | 195 562.00 € |
| | Dont total des Crédits Non Reconductibles | 0.00 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 000.00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 22 562.00 € | |
| | Excédent N-2 | | |

Article 2: Pour l'exercice **2016**, la **Dotation Globale de Financement est arrêtée à 168 000.00 €** pour le **CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10), pour une capacité de 12 places, soit 14 000.00 € par douzièmes.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire **2017**, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à **168 000.00 €** pour l'hébergement d'insertion, soit 14 000.00 € par douzièmes.

Article 4: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16-266
Modifiant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2016**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **le 122** », **géré par l'association FNDSA**
N° SIRET 77564967600035 et N° FINESS de l'établissement 690024179

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2008-209 du 13 mai 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « le 122 » pour une capacité totale de 25 places;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11/05/2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le 122 », sont autorisées et réparties comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|---------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 105 736.00 € | 273 549.00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 117 727.00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 50 086.00 € | |
| | Déficit N-2 | | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 233 000.00 € | 273 549.00 € |
| | Dont total des Crédits Non Reconductibles | 0.00 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 29 000.00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 11 549.00 € | |
| | Excédent N-2 | | |

Article 2: Pour l'exercice 2016, la **Dotation Globale de Financement est arrêtée à 233 000.00 €** pour le **CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10), pour une capacité de 25 places, soit 19 416.67 € par douzièmes.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à **233 000.00 €** pour l'hébergement d'insertion, soit 19 416.67 € par douzièmes.

Article 4: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16-267

**Modifiant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison de Rodolphe »,
géré par l'association FNDSA
N° SIRET 77564967600035 et N° FINESS de l'établissement 690022918**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté 5 décembre 1984 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Relais SOS » ;

VU l'arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-07-17-06 du 17 juillet 2015 portant extension de 46 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe » géré par l'association FNDSA ;

VU l'arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-10-09-11 du 26 octobre 2015 portant extension de 7 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison de Rodolphe » géré par l'association FNDSA pour une capacité totale de 118 places dont 65 places sans hébergement et 53 places en hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11/05/2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer Notre Dame Des Sans Abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Maison de Rodolphe sont autorisées et réparties comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|---------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 358 776.00 € | 1 065 776.00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 490 619.00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 216 381.00 € | |
| | Déficit N-2 | | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 866 000.00 € | 1 065 776.00 € |
| | Dont total des Crédits Non Reconductibles | 0.00 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 130 750.00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 69 026.00 € | |
| | Excédent N-2 | | |

Article 2: Pour l'exercice 2016, la **Dotation Globale de Financement** est arrêtée comme suit:

Montant **total** annuel de **866 000.00 €** soit 72 166.67 € par douzièmes.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF- **CHRS autres activités** : Accueil de Jour (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)

Montant total annuel de **242 000.00 €**, soit 20 166.67 € par douzièmes ;

- DGF-**CHRS places d'hébergement d'urgence** (imputation CHORUS : 0177-010512-12)

Montant total annuel de **624 000.00 €**, soit 52 000.00 € par douzièmes, pour une capacité de **53 places d'urgence au total**

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire **2017**, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à **866 000.00 €** et est répartie comme suit :

→ 624 000.00 € pour **l'hébergement d'urgence**, soit 52 000.00 € par douzièmes ;

→ 242 000.00 € pour **les autres activités**, soit 20 166.67 € par douzièmes.

Article 4: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16-268

**Modifiant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VIFFIL-SOS Femmes »,
géré par l'association VIFFIL-SOS Femmes
N° SIRET 31711894100028 et N° FINESS 690791173**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 517 du 23 février 1983 portant la création du CHRS « FIL » d'une capacité de 18 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° M100 du 13 juin 1979 portant la création du CHRS « VIFF SOS-Femmes » d'une capacité de 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014168-0011 du 17 juin 2014 portant extension du CHRS « VIFF SOS- Femmes » et fixant la capacité à 70 places ;

VU le traité de fusion-absorption du 1er avril 2016 ;

VU l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-75 du 25 avril 2016 relatif à la fusion-absorption des associations « VIFF-SOS Femmes » et « FIL » et au transfert de gestion des places de CHRS au profit de la nouvelle association « VIFFIL-SOS Femmes » ;

VU l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-75 du 25 avril 2016 relatif à l'extension de 6 places du CHRS « VIFF-SOS Femmes » géré par l'association « VIFFIL-SOS Femmes » ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11/05/2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016;

VU les propositions budgétaires déposées par les établissements « FIL » et « VIFF » en date des 29 octobre 2015 et 3 novembre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 20 juillet 2016) aux propositions de modifications budgétaires ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise à l'établissement le 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VIFFIL-SOS Femmes », sont autorisées et réparties comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 107 911,33 € | 1 200 239,07 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 778 972,51 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 313 355,23 € | |
| | Déficit N-2 | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 129 553,74 € | 1 200 239,07 € |
| | Dont total des Crédits Non Reconductibles | 119 909,00 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 29 118,33 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 41 567,00 € | |
| | Excédent N-2 | | |

Article 2: Pour l'exercice 2016, la **Dotation Globale de Financement** est arrêtée comme suit:
Montant total annuel de 1 129 553,74 € et montant de 94 129,48 € par douzièmes.

La DGF totale se décline comme suit :

- **DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
Montant total annuel de 1 037 199,74 € soit 86 433,31 € par douzièmes, pour une capacité de 84 places d'insertion-stabilisation au total

- **DGF-CHRS places d'hébergement d'urgence** (imputation CHORUS : 0177-010512-12)
Montant total annuel de 92 354,00 € soit 7 696,17 € par douzièmes, pour une capacité de 10 places d'urgence au total

Les **Crédits Non Reconductibles**, d'un montant total annuel de 119 909,00 €, sont décomposés en :

| Montant détaillé des CNR 2016 | Objet détaillé des CNR 2016 | Ligne d'imputation CHORUS |
|-------------------------------|--|---------------------------|
| 60 000,00 € | <i>Achat de logiciel et de matériel informatique</i> | 0177-010512-10 |
| 28 042,00 € | <i>Financement d'un départ à la retraite</i> | 0177-010512-10 |
| 29 507,00 € | <i>Provision départ à la retraite</i> | 0177-010512-10 |
| 2 360,00 € | <i>Financement d'un départ à la retraite</i> | 0177-010512-12 |

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDIT COOPERATIF n°42559 00091 21020442303, détenu par l'entité gestionnaire VIFFIL- SOS Femmes.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à 1 031 644,74 € et est répartie comme suit :

→ 941 650,74 € pour *l'hébergement d'insertion*, soit 78 470,90 € par douzièmes ;

→ 89 994,00 € pour *l'hébergement d'urgence*, soit 7 499,50 € par douzièmes ;

Article 4 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16-269

**Modifiant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Eugène Pons », géré par l'association FNDSA
N° SIRET 77564967600035 et N° FINESS de l'établissement 690006895**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°2007-331 du 27 juin 2007 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Foyer Eugène Pons »;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11/05/2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat et l'association Foyer notre dame des sans abris, signé le 18 décembre 2014, pour la période 2015-2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Eugène Pons », sont autorisées et réparties comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 96 010.00 € | 367 701.96 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 178 788.00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 72 581.00 € | |
| | Déficit N-2 | 20 322.96 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 345 833.96 € | 367 701.96 € |
| | Dont total des Crédits Non Reconductibles | 20 322.96 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 11 000.00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 10 868.00 € | |
| | Excédent N-2 | | |

Article 2: Pour l'exercice 2016, la **Dotation Globale de Financement est arrêtée à 345 833.96 €** pour le **CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10), pour une capacité de 25 places, soit 28 819.50 € par douzièmes.

Les **Crédits Non Reconductibles**, d'un montant total annuel de 20 322.96 €, sont décomposés en:

| Montant détaillé des CNR 2016 | Objet détaillé des CNR 2016 | Ligne d'imputation CHORUS |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 20 322.96 € | RAN Déficitaire | 0177-010512-10 |

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CE Rhône-Alpes n°13825 00200 08000870400 27, détenu par l'entité gestionnaire FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire **2017**, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à **325 511.00 €** pour l'hébergement d'insertion, soit 27 125.92 € par douzièmes.

Article 4: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5: Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: Le Secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 06 octobre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de l'ARBRESLE

DELEGATION DE SIGNATURE

n° DRFIP69_TRESOMIXTEARBRESLE_2016_09_01_125

Je soussignée Marie DESGRAND Comptable du Centre des Finances Publiques de L'Arbresle déclare

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/09/2016) :

Constituer pour mandataire spécial et général

Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration
Madame DELPEUX Contrôleur Principal
Madame Aurélie TOMS Contrôleur
Madame Johanna BUDIN Contrôleur
Monsieur Philippe RICHARD, Agent d'Administration
Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de l'ARBRESLE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de L'ARBRESLE et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à L'ARBRESLE, le premier septembre deux mille seize

Signature des mandataires

Céline ROBIN, Valérie RUBIRA, Florence DELPEUX, Aurélie TOMS,
Johanna BUDIN, Philippe RICHARD, Françoise DUCHAMP
Delphine LACEFAR

Signature du mandant

Marie DESGRAND

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Selon délégation jointe

Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration
Madame DELPEUX, Contrôleur Principal
Madame Aurélie TOMS, Contrôleur
Madame Johanna BUDIN, Contrôleur
Monsieur Philippe RICHARD, Agent d'Administration
Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration

Fait à L'ARBRESLE, le premier septembre deux mille seize

Signature des mandataires

Céline ROBIN, Valérie RUBIRA, Florence DELPEUX, Aurélie TOMS,
Johanna BUDIN, Philippe RICHARD, Françoise DUCHAMP
Delphine LACEFAR

Signature du mandant

Marie DESGRAND

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
TRESORERIE MIXTE DE L'ARBRESLE

Délégation de signature

n° DRFIP69_TRESOMIXTEARBRESLE_2016_09_01_126

Le comptable, responsable de la trésorerie de L'ARBRESLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---|---------------------------------------|---|
| ROBIN Céline | Contrôleur Principal | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| BUDIN Johanna | Contrôleur | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| RICHARD Philippe | AAP | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| TOMS Aurélie | Contrôleur | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|----------------------|---|--|--|
| DELPEUX Florence | Contrôleur Principal | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| RUBIRA Valérie | AAP | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| DUCHAMP Françoise | AAP | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |
| LACEFAR Delphine | AAP | 500€ impôt 50€ collectivités locales | 12 mois | 10000€ impôt 1000€ collectivités locales |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A L'ARBRESLE, le 01/09/2016

Marie DESGRAND Chef de poste



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est

Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2016-12-01-01 fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'état et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

VU le décret n°2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 autorisant l'ouverture des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 et fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

VU la lettre d'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N°D/2016-0314 en date du 10 février 2016 fixant le recrutement de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2016 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité.

ARRETE

Article 1 - Les dossiers des candidats déclarés admis au concours externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dont les noms suivent sont agréés :

Liste complémentaire :

- **Monsieur Romain GALLARDO**
- **Madame Élodie GROSJEAN**

Article 2 : Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 1^{er} décembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est

Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2016-12-01-03 fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'état et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

VU le décret n°2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 autorisant l'ouverture des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 et fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

VU la lettre d'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N°D/2016-0314 en date du 10 février 2016 fixant le recrutement de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2016 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité.

ARRETE

Article 1 - Le dossier du candidat déclaré admis au concours externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dont le nom suit est agréé :

Liste principale :

- Monsieur John-Arthur BORG

Article 2 : Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 1^{er} décembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2016-12-01-02 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'état et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

VU le décret n°2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se

présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 autorisant l'ouverture des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 et fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

VU la lettre d'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N°D/2016-0314 en date du 10 février 2016 fixant le recrutement de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2016 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité.

ARRÊTE

Article 1 - Les dossiers des candidats déclarés admis au concours interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dont les noms suivent sont agréés :

Liste principale :

- **Monsieur Sylvain GRANGE**
- **Madame Émeline COMBIER épouse ORLANDO**
- **Madame Cyrielle CACOT**
- **Madame Céline CATHELOT**

Article 2 : Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 1^{er} décembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est

Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2016-11-29-04 fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'état et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

VU le décret n°2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 autorisant l'ouverture des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 et fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

VU la lettre d'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N°D/2016-0314 en date du 10 février 2016 fixant le recrutement de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2016 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité.

ARRETE

Article 1 - Les dossiers des candidats déclarés admis au concours externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dont les noms suivent sont agréés :

Liste complémentaire :

- **Monsieur Kévin JOLIVET**
- **Madame Marjorie LINARD**

Article 2 : Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



Secrétariat Général pour
l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Lyon, le 28 novembre 2016

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISED RH_BR_2016_11_28_01
fixant la liste des candidats agréés au recrutement d'adjoints techniques IOM ouverts aux
bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans la spécialité «Accueil, maintenance et
manutention»

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux

recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des emplois réservés, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la composition de la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoint technique 1ère classe IOM ouvert aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre – Spécialités Accueil maintenance et manutention et Hébergement restauration- session 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 fixant la liste des candidats déclarés admis par ordre alphabétique au recrutement au titre des emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les spécialités « Hébergement et restauration » et « Accueil, maintenance et manutention » ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Le dossier de la candidate déclarée admise, sur liste complémentaire, au recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre- session 2016- et organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est agréé :

Spécialité « Accueil, Maintenance, Manutention » :

- Monsieur Laury DECHERCHI

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2016-11-29-01 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2016- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;

VU le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'état et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

VU le décret n°2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se

présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 autorisant l'ouverture des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 et fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

VU la lettre d'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N°D/2016-0314 en date du 10 février 2016 fixant le recrutement de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2016 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité.

ARRÊTE

Article 1 - Les dossiers des candidats déclarés admis au concours interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dont les noms suivent sont agréés :

Liste principale :

- **Monsieur Matthieu MOULIN**

Liste complémentaire :

- **Madame Aurore BORY épouse ROBIN**
- **Madame Coralie BELLE**

Article 2 : Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2016_11_29_02
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques
2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 fixant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dossiers des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe de la police nationale – session 2016 – dans la spécialité «Hébergement et Restauration», dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont les noms suivent sont agréés:

Liste complémentaire :

- **Monsieur Pierre GRAND**
- **Madame Estelle CHALAPHY**

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2016_11_29_03
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques
2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 fixant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis au recrutement sans concours d'adjoint technique 2ème classe de la police nationale – session 2016 – dans la spécialité «Entretien Logistique Accueil et Gardiennage», dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont le nom suit est agréé:

Liste complémentaire :

- Monsieur Mickaël ARMANDIE

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2016-11-30-01
fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu du 24 au 28 octobre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves sportives qui ont eu lieu du 15 au 24 novembre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant les compositions des jurys chargés de la notation des épreuves d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

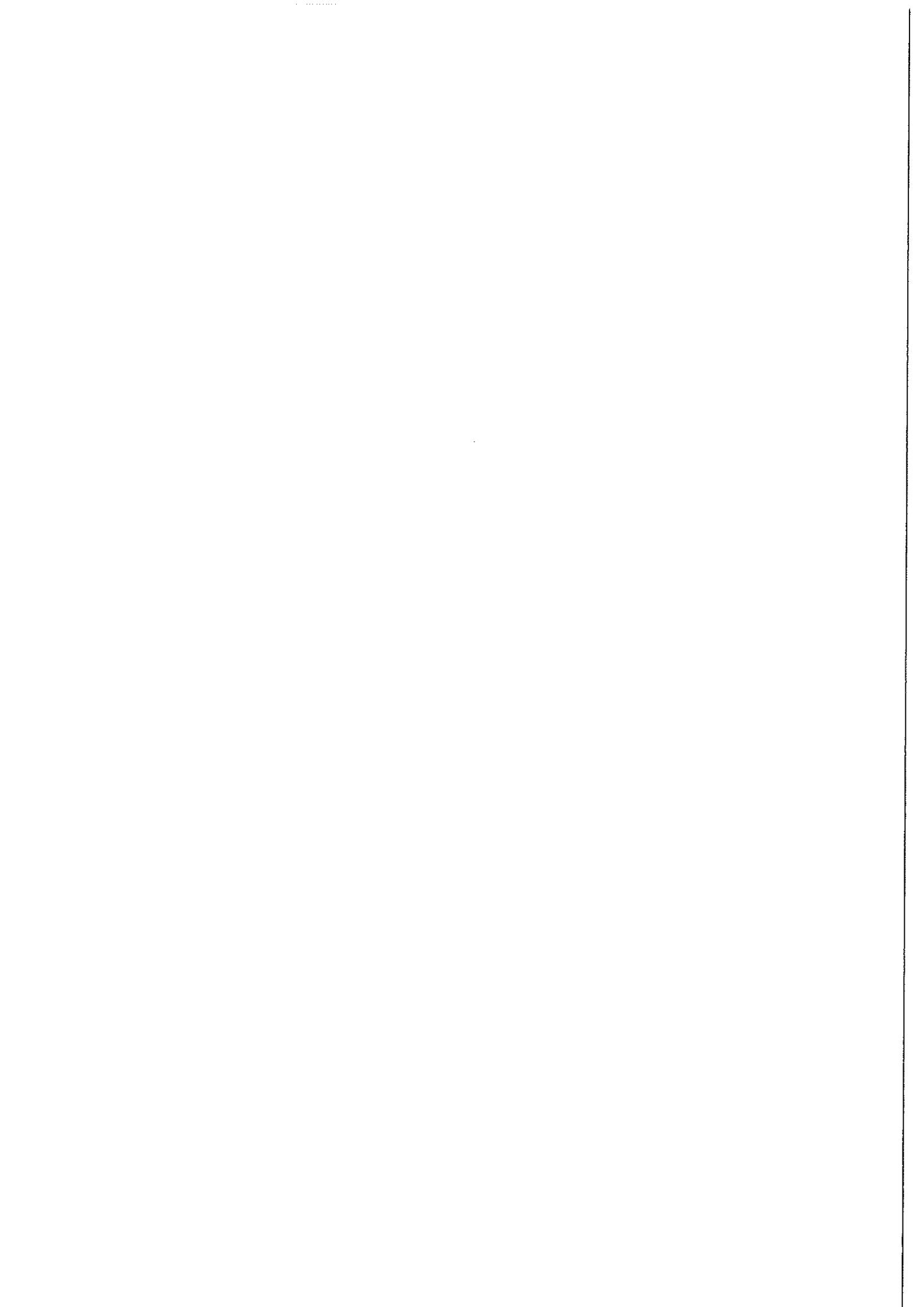
ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 30 novembre 2016
Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY
DU RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SÉCURITÉ
DE LA POLICE NATIONALE

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2016/3

| | |
|------------|--------------|
| ABDELHADI | Yacine |
| AGNEL | Romain |
| AGUILERA | Alexandra |
| AHENAT | Jawad |
| AMRI | Haykel |
| ANDRE | Amélie |
| ANTERION | Kévin |
| ARDIZZI | Tony |
| ARGENTIN | Axel |
| ARLANDA | Quentin |
| ARMAND | Nicola |
| ASSANE | Soilahoudine |
| ASSOUMANI | Elarif |
| ASSOUMANI | Moussa |
| ATIK | Ahmet |
| ATTIA | Léna |
| AUBERT | Clément |
| AUBIJOUX | Mikaël |
| AUGUGLIARO | Caroline |
| AZAZI | Dylan |
| BACHELET | Quentin |
| BADIEU | Lucas |
| BAGUET | Nicolas |
| BAILLY | Aurélie |
| BALEYA | Jean |
| BANCILLON | Elise |
| BANDINELLI | Paolo |
| BAR | Axel |

A LYON, le
Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

| NOM | PRENOM |
|------------------|--------------------|
| BARA | Ken |
| BARBOSA | Alexis |
| BARBOSA DA SILVA | Daniel |
| BARKA | Samir |
| BARLET | Kévin |
| BARRET | Anne Emmanuelle |
| BATY | Julien |
| BAYART | Matthieu |
| BE | Julien |
| BEAL | Lucas |
| BEKKA | Leïla |
| BELARBI | Madjid |
| BELLAVITA | Marie |
| BEN ABDALLAH | Ahdi |
| BENGRINE | Mohamed |
| BENOIST-DI PERI | Romane |
| BENYAHIA | Younes |
| BENZEMMA | Adel |
| BERGER | Sébastien |
| BERGERON | Jason |
| BERGMAN | Eddie |
| BERLIET | Vincent |
| BERNARD | Sam |
| BERTHET | Chloé |
| BERTHINIER | Jessica |
| BESSEYRE | Yann |
| BESSON | Jérémy |
| BETHENOD | Damien |
| BETON | Elise |
| BEYLIE | Valentine |
| BEZANGER | Charlotte |
| BILLET | Florian |
| BLACHON | Mario |
| BOCCOMINO | Alexandre-Pierrick |
| BODELIN | Jordan |
| BOITET | Axel |
| BONIN | Lindcey |
| BONNAMAIN | Manon |
| BONNAURE | Thomas |

| NOM | PRENOM |
|----------------|-----------|
| BONNEFOY | Nathan |
| BORDON | Clément |
| BOUDET | Louisiane |
| BOUHENNI | Saloua |
| BOULAND | Damien |
| BOURBOUSSON | Théo |
| BOUVIER-MONCHY | Thomas |
| BOVAL | Fabien |
| BOYAT | Adélaïde |
| BRAYAT | Robin |
| BRAZIER | Guillaume |
| BRUSCIA-GIROD | Marjorie |
| BRUSSATTO | Mickael |
| BUGNON | Baptiste |
| CAIRE | Maxime |
| CANGELOSI | Gino |
| CARLO | Anthony |
| CARON | Valériane |
| CELINAIN | Mélissa |
| CERDAN | Jordan |
| CESSARI | Ludwig |
| CHAHMI | Adrien |
| CHAMBOISSIER | Edwards |
| CHAMBON | Marion |
| CHARBONNIER | Kévin |
| CHARDON | Thomas |
| CHARIGNON | Julien |
| CHARMILLON | Romain |
| CHARNET | Kévin |
| CHARTIER | Antoine |
| CHARTIER | Thomas |
| CHARVOZ | Tanguy |
| CHOLLET | Thibault |
| CHOQUIN | Vinciane |
| CHRETIEN | Antoine |
| CHRISTIN | Maxence |
| CIARDULLO | Romain |
| CIURA | Cindy |
| CLAUDANT | Dylan |

| NOM | PRENOM |
|----------------------|------------------|
| CLAVEL | Bruce |
| CLAVEL | Michael |
| COCHET | Corentin |
| COHET | Paul-Henry |
| COLLARD | Jocelyn |
| COLLET | Mathilde |
| COMBES | Emrik |
| CONDEMINE | Lucas |
| CONRAIRIE | Manon |
| CONTAMINE | Pierre |
| CORCUFF | Jason |
| CORNET | Emilie |
| COULON | Joanna |
| COUTAUDIER | Tom |
| CUELLO | Corentin |
| DA CONCEICAO GOUVEIA | Alex |
| DA COSTA | Julien |
| DALLERY | Aurélien |
| DAVESNE | Alain |
| DAYET | Louis |
| DEBUS | Pierre-Alexandre |
| DECOUX | Florian |
| DEFOND | Pierre-Henri |
| DEFRADAS | Tatiana |
| DELLACHERIE | Grégoire |
| DELMOTTE | Camille |
| DEL OLMO | Léa |
| DELPAL | Dorian |
| DERACHE | Jonathan |
| DEROGNAT DIT ROSSET | Marion |
| DESCHAUX | Quentin |
| DETREILLE | Mathis |
| DEYDIER | Vincent |
| DIDIER | Alexandre |
| DI NATALI | Nicolas |
| DOH | Edwige |
| DOMERGUE | Thomas |
| DONNADIEU-SIRVAIN | Mathieu |
| DRUESNES | Wallis |

| NOM | PRENOM |
|------------------|---------------|
| DUCHANAUD | Alexandre |
| DUMAINE | Alban |
| DUMAS | Damien |
| DUMORTIER | Johan |
| DURAND | Aurélien |
| DURANTIN | Julien |
| DURMUS | Necla |
| EBERWEIN | Emeline |
| ELEZI | Mariglen |
| ENJOLRAS | Corentin |
| ERMACORA | Charline |
| FALCON | Jérémy |
| FAOUZI | Abdelkrim |
| FARES | Marvin-Jessyn |
| FATINET | Emilie |
| FAUCOUP | Elodie |
| FAURE | Charles |
| FAURE | Fanny |
| FAURE | Jordan |
| FAUX | Maxime |
| FENICHE | Yannis |
| FERNANDEZ | Kévin |
| FERRANTE | Anthony |
| FERRAZ | Quentin |
| FERREIRA | Romain |
| FERRET | Dylan |
| FIALON | Elvan |
| FISCHER | Jason |
| FLEURY | Vincent |
| FORESTIER | Marie |
| FOURNEAUX | Jérémy |
| FOURNIER | Océane |
| FRAPPAT | Steve |
| FREIRE | Ludovic |
| FREYDURE-SCRIVEN | Laura |
| FROMONT | Lorraine |
| FRUMENCE | Thomas |
| FURSTENBERGER | Laura |
| GABILLET | Sébastien |

| NOM | PRENOM |
|-------------|-------------|
| GADET | Caroline |
| GAETAN | Jean-Loup |
| GAFFARD | Nicolas |
| GAGNIERE | Jocelin |
| GALAND | Alexandre |
| GALATI | Tony |
| GALVEZ | Nicolas |
| GARCIA | Anaïs |
| GARCIA | Jessy |
| GARCIA-VERO | Louis |
| GARDES | Gaylor |
| GARDETTE | Amélia |
| GARDON | Sylvie |
| GASTRIN | Florian |
| GAUTHIER | Jérôme |
| GAYET | Elisa |
| GENESTOUX | Benjamin |
| GENILLON | Dylan |
| GERARD | Séverine |
| GERBE | Kévin |
| GEYSSANT | Claudine |
| GIGANTE | Christopher |
| GILLE | Aymeric |
| GIRARD | Robin |
| GIRERD | Anthony |
| GIUDICELLI | Anthony |
| GODEY | Anthony |
| GOHORY | Emmanuel |
| GOIRAND | Eva |
| GOMBEAUD | Quentin |
| GOMY | Constance |
| GONCALVES | Alexandre |
| GORECKI | Laura |
| GOVART | Thomas |
| GRAIL | Cyril |
| GRAILLON | Mickaël |
| GRANET | Christopher |
| GRIERE | Alrick |
| GUABELLO | Marie |

| NOM | PRENOM |
|------------------|-------------|
| GUECHI | Gais |
| GUENOT | Sylvain |
| GUERRE | Yann |
| GUILLAUD | Mélanie |
| GUILLION-GIOLITO | Charlotte |
| GUIRECHE | Sarah |
| GULLACE | Alexis |
| HADRA | Nejoi |
| HALOPE | Matthieu |
| HAMIDI | Nassim |
| HEINTZ | Mathilde |
| HELLA | Dany |
| HEMART | Marty |
| HERBET | Quentin |
| HERMANN | Jordan |
| HIMEUR | Alison |
| HUC-BERGER | Eliot |
| HUDE | Evangéline |
| HUYET | Vincent |
| IKOMB | Charly |
| INCORVAIA | Philippe |
| JALAD | Anthony |
| JAMET | Laurine |
| JANIN | Valère |
| JAUNIER | Mathilde |
| JAVAUX | Jordan |
| JOASSARD | Luc |
| JOLY | Arthur |
| JOUBERT | Gwladys |
| JOUFFRAY | Marie-Laure |
| JUNIQUE | Philippine |
| KABDANI | Arkia |
| KAJDAN | Maxence |
| KARAOUI | Amina |
| KARATAS | Kévin |
| KAULFUSS | Thomas |
| KENNANG TEGOFACK | Roméo |
| KIBLER | Pierre |
| KUJAWA | Mattis |

| NOM | PRENOM |
|----------------|-----------|
| LABADLA | Ludovic |
| LABBACI | Séverine |
| LABROT | Céline |
| LAC | Anthony |
| LACOUR | Alicia |
| LAFRASSE | Lise |
| LALLOT | Nicolas |
| LAMBERT | Maxime |
| LAMOUREUX | Laura |
| LANDRIN | Alex |
| LARIBI | Fadhila |
| LARROZE | Ludovic |
| LAURENT-CALDAS | Dorian |
| LAVAINÉ | Mayhieu |
| LEBRUN-HUCHARD | Clarisse |
| LECAUDE | Alexandre |
| LECLERCQ | Yohann |
| LEGROS | Nicolas |
| LEONE | Manon |
| LETURCQ | François |
| LEVEQUE | Fabien |
| L'HUILLIER | Antoine |
| LIGOUT | Wendy |
| LIOZON | Vincent |
| LJUBOJEVIC | Luka |
| LOISEL | Lucas |
| LOMBARDO | Aurélié |
| LOMBARDO | Elisa |
| LOPES | Audrey |
| LORIAU | Tom |
| LOTH | Cécilia |
| LOTTO | Adrien |
| LUCAS | Laura |
| LUCHEZ | Grégory |
| LYON | Samuel |
| MAACHE-KERNAFI | Yannis |
| MAAMIR | Melinee |
| MAESTRE | Bérengère |
| MAGHRAOUI | Read |

| NOM | PRENOM |
|------------|------------|
| MAGNOLI | Bryan |
| MAILLE | Jenny |
| MAISONNIAL | Pauline |
| MANGEON | Alexia |
| MANUEL | Julien |
| MAOULIDA | Anfaita |
| MARINIER | Geoffray |
| MARTI | Wilfried |
| MARTIN | Anthony |
| MARTIN | Clément |
| MARTIN | Ludwig |
| MARTIN | Romain |
| MARTIN | Thibault |
| MARTINET | Tom |
| MARTINEZ | Thomas |
| MARTINS | John |
| MARTY | Maxime |
| MASALA | Virginie |
| MASCOLO | Anthony |
| MASSE | Guillaume |
| MATHEVET | Fabien |
| MELLINA | Mélanie |
| MENDEZ | Laura |
| MESLEM | Lauren |
| MESSAOUDI | Abdelghani |
| METENIER | Mickael |
| MEZIN | Dylan |
| MICHELIN | Maxime |
| MIEZE | Stephen |
| MINATCHY | Chloé |
| MISCHLER | Roxane |
| MOKHTARI | Clément |
| MOLINS | Christian |
| MONCORGE | Hugo |
| MONIER | Jordy |
| MONTAT | Jennifer |
| MONTEIRO | Quentin |
| MONZO | Rémy |
| MORAN | Alicia |

| NOM | PRENOM |
|-------------|------------|
| MOREAU | Thibault |
| MOREL | Pierrick |
| MORENO | Gabriel |
| MORET | Marine |
| MOUREAUX | Cindy |
| MOUSSA | Kimberlay |
| MOUSTACAKIS | Emilie |
| MOUTIN | Yoann |
| MOUTUIDINE | Mickail |
| MUGUET | Sabrina |
| MUKUNA | Gloire |
| MUROT | Victor |
| NASSUDHINE | Aynou-Dine |
| NAVORET | Kolia |
| NDIAYE | Ilame |
| NGUYEN | Hong-Tam |
| NOURY | Gauthier |
| NSONGA | Bersy |
| ODE | Mikael |
| OFFLER | Jamie |
| ORGAN | Julien |
| OUKHYAD | Yanis |
| OUNAIS | Youssef |
| PACORET | Hugo |
| PADEL | Lucie |
| PAGET | Charlotte |
| PALMA | Dany |
| PAOLETTI | Théo |
| PAOLI | Charline |
| PAPELARD | Yoann |
| PARIS | Sarah |
| PARRON | Lauriane |
| PELLET | Guillaume |
| PENYA | Gabriel |
| PERDRIX | Rémi |
| PEREA | Jonathan |
| PEREZ | Nicolas |
| PEREZ | Olivia |
| PERIS | Florian |

| NOM | PRENOM |
|-----------------|--------------|
| PERONNET | Arthur |
| PERRET | Joffrey |
| PERRIN | Baptiste |
| PERRONIN | Mégane |
| PERROT | Mathieu |
| PERRUCHE | Quentin |
| PEYVEL | Michael |
| PHOUNTOUCOS | Dimitri |
| PIC | Maxime |
| PICARD | Mégane |
| PICHON | Guillaume |
| PIERRE | Romain |
| PILLARD | Renaud |
| PILLON | Alexandra |
| PINQUIER | Axel |
| PIOTTO-GONZALEZ | Serena |
| PIRAS | Marine |
| PISANI | Chloé |
| PITOT | Dylan |
| PLANCHETTE | Quentin |
| PLE | Jordan |
| PLETTY | Alexandre |
| POINTUD | Maxime |
| POIRIER | Allan |
| PONGAN | Jean-Etienne |
| POPELARD | Cyril |
| POTHIER | Alexis |
| POUDEVIGNE | Lucas |
| POUYADOU | Julien |
| PRADEAU | Antonin |
| PRIOUX | Théo |
| RADJABOU | Floryda |
| RAFFIN | Eddy |
| RANCON | Dylan |
| RAVINET | Antoine |
| RECOLIN-BLARDON | Cindy |
| REDONNET | Daphné |
| REGUIGA | Bilel |
| RENAUDEAU | Loïc |

| NOM | PRENOM |
|---------------|-----------------|
| REY | Kévin |
| REY | Sophie |
| REYNAUD | Delphine |
| RIBERON | Alexandre |
| RICHE | Maxime |
| RIGOLET | Aurélié |
| RIMOUX | Corentin |
| RITZENHALER | Pauline |
| RIVIERE | Magalie |
| ROCHET | Maeva |
| RODRIGUES | Kévin |
| ROGIER | Jordan |
| ROIG | Malorie |
| ROLLAND | Damien |
| ROLLAND | Kristel |
| ROLLET | Adrien |
| ROMANO | Laura |
| ROMEU-SAUADET | Jordan |
| RONAT | Ingrid |
| RONGEAT | Jérémy |
| ROUMIER | Marie-Charlotte |
| ROUX | Brian |
| ROUX | Serena |
| RYCKEMBUSCH | Matthieu |
| SADIN | Méline |
| SAGLAM | Mikail |
| SALIN | Nicolas |
| SALVIO | Kévin |
| SAMIOU | Ouiliame |
| SANCHEZ | Cassandra |
| SANCHEZ | Grégory |
| SANNA | Laure |
| SAPA | Kévin |
| SCALA | Marion |
| SCHAPMAN | Gwendoline |
| SCHAPMAN | Marjorie |
| SCHLITZ | Julie |
| SCHMITZ | Romain |
| SCHMUCKEL | Maxime |

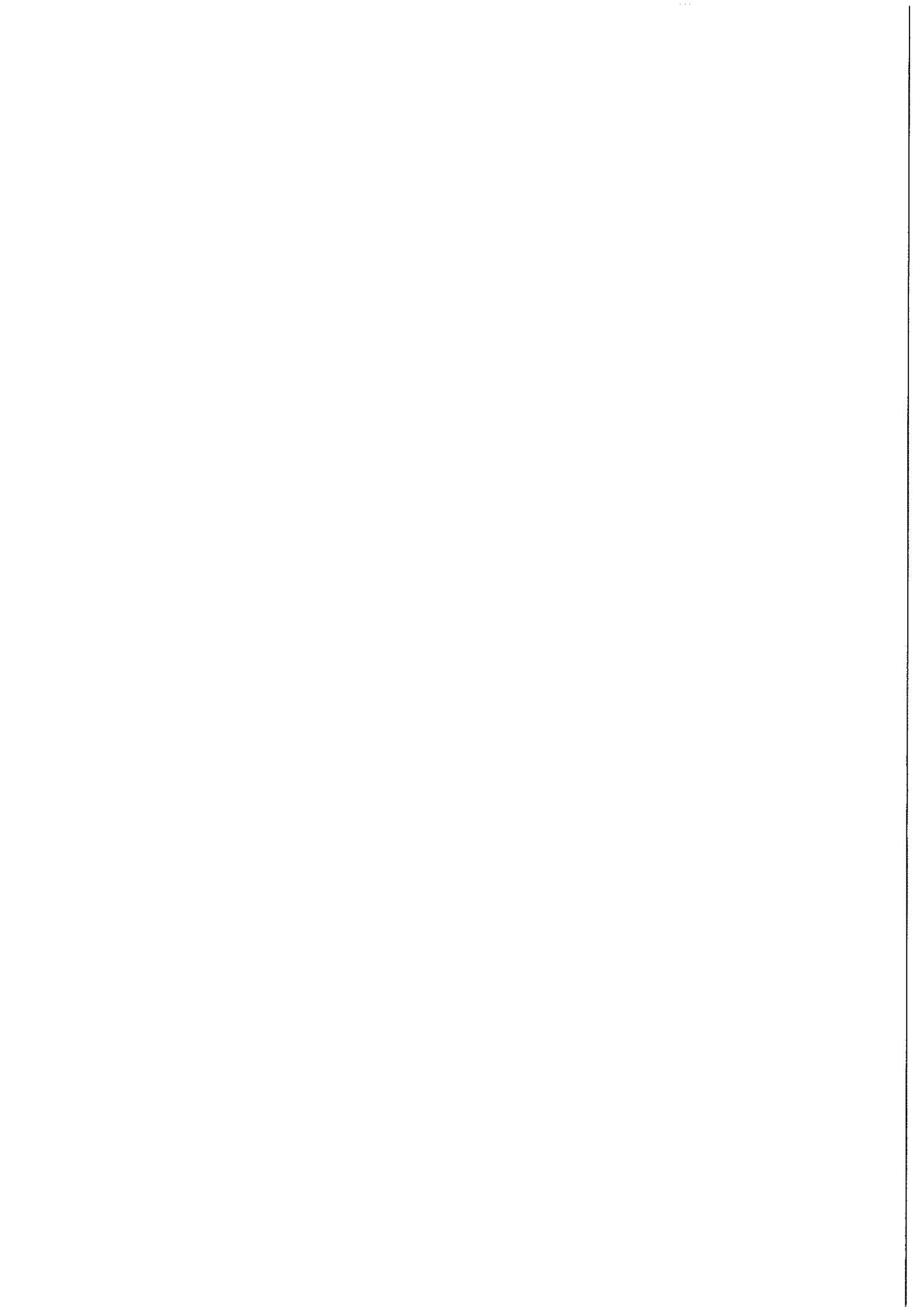
| NOM | PRENOM |
|---------------|-----------------|
| SCHNEIDER | Florent |
| SEDDIK HASSAN | Jamal Eddine |
| SEIGLE | Naciye-Dilek |
| SEUX | Tiffany |
| SEVESTRE | Eva |
| SGARZANI | Bertrand |
| SILVESTRE | Jérémy |
| SIMON | Nicolas |
| SOTO | Pierre |
| SOUCHE | Julien |
| SOUDAN | Maxime |
| SPINARD | Benjamin |
| SREOUNA | Amin |
| SZYMANOWSKI | Théo |
| TAIAR | Sélim |
| TAMBE | Killian-Loris |
| TARDY | Benjamin |
| TARGE | Louis |
| TAVA | El-Farid |
| TAVAUD | Clément |
| TENZA | Jérémy |
| TERRACOL | Thibaud |
| TERRAL | Pierre |
| TESTUD | Kévin |
| TEYSSIER | Lucas |
| THEVENON | Anthony |
| THIERRIN | Alexandre |
| TINET | Valentin |
| TISSIER | Florian |
| TOISON | Kenji |
| TORES | Jérémie Antoine |
| TOSAKI | Michel |
| TOUILLET | Yoann |
| TOUMBOU | Irchadi |
| TOURGON | Alexis |
| TOURNE | Charles-Elie |
| TOUZET | Loïc |
| TRAMBOUZE | Emilie |
| TRAMBOUZE | Jordan |

| NOM | PRENOM |
|-------------------|-----------|
| TRAPIED | Mathilde |
| TREVIAUX | Yohann |
| TRIBET | Johan |
| TRICAUD | Corentin |
| TRUCHET | Valentin |
| TUDURI | Brian |
| UNION ALCAZAR | Axel |
| VALETTE | Mario |
| VALOUR | Yoann |
| VANHOOREBEKE | Jacquo |
| VAREILAUD | Vivien |
| VAVRA | Florian |
| VERDIN | William |
| VERGAIN | Benoît |
| VERNIERE | Nancy |
| VIAL | Martin |
| VIAL | Maxence |
| VICIANO | Vincent |
| VIEUX | Chloris |
| VILLOT | Kévin |
| VIOLET-MAZZOLA | Eva |
| VIRIEUX | Valentine |
| VOISIN | Marion |
| WAROQUIER | Marine |
| WILL-BOISSONNAT | Martin |
| YANIK | Nazmi |
| YAZAR | Yeter |
| YEGHIKIAN-RIBERTO | Kévin |
| YOEUN | Caroline |
| ZEROUROU | Noémie |

Lyon, le 30 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE





PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2016-11-30-02
fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2016, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 24, 25, 26, 27 et 28 octobre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3 ;

VU les épreuves sportives qui ont eu lieu du 15 au 24 novembre 2016 et leurs résultats ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2016/3 ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2016/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont fixées comme suit :

Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON
Ou son représentant,
Madame Sylvie LASALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Epreuves d'entretien avec le jury :

AGUADO Yvitch – Major – DZPAF LYON
ARCHER Manuel – Commandant – DDSP69
ARNOUX Emmanuelle - psychologue
AUDOUX Loïc – Capitaine – DDSP38
BACCONNIER Damien – Commandant – DDSP38
BAILLEUX Claude – Commandant – PTS
BASQUIN Audrey – Lieutenant – DDSP01
BEGUET Stéphanie – Capitaine – PTS
BERNAT Christine – Capitaine – DDSP42
BLANC Thierry – Brigadier-chef – SRPJ63
BOKASSA Romuald – Capitaine – DZPAF LYON - DDPAF01
BOREL Yann – Capitaine - DDSP73
BOTTAZZI DUVERNAY – psychologue
BOURDEAU Michel – Commandant EF – DDSP15
BOUTRUCHE Bénédicte – Capitaine - SRPJ63
BOYER Bruno – Commandant EF – DDSP69
BRANCOURT Didier – Brigadier – DZCRS
CAVALIE Laurence – Capitaine – DDSP69
CHARREYRON Fabrice – Capitaine - DDSP42
CHARROIN Denis – Commandant EF - DDSP4
CHEVALIER Richard – Brigadier – DDSP42
CHRETIEN Matthieu – Brigadier – DDSP69
CROCE Stéphane – Brigadier – DZCRS
CUQ Myriam – Brigadier - DZSI
CURIAL Roland – Commandant - DDSP69
DE MONTLAS Sophie – Commissaire – DDSP69
DÍAZ Jean-Louis – Commandant – PTS
DORENT Jean-Daniel – Commissaire – DDSP69
DZIESMIAZKIEWIEZ Boris – Commandant – DDSP69
FORET Jean-Michel – Brigadier Chef – DIRF SUD-EST
GAUBALD Marina – Capitaine – DDSP69
GAY André - BM – DZCRS
GERDIL Eve – Capitaine – DDSP38
GIRE Corinne – Commandant – ENSP
GOUT Cyril – Commissaire – PTS
GRASSO Véronique – Major - DDSP69
GUILLOTTE Lydie – psychologue
GUY Didier – Commandant – DDSP69
HAPIAK Anthony – Capitaine – PTS
IDOUX Xavier – Capitaine – DZCRS
JACQUINOT Thierry – MP- DZCRS
KHELLADI Merwan – DZPAF ST EXUPERY
LAISSU Hervé – Brigadier Chef – DIRF SUD-EST
LAPEROUSSAZ Régis – Capitaine – DDSP73
LE BOURDONNEC Yann – Commandant EF – DDSP38
LEFEBVRE Francky – Brigadier-chef – DZCRS
LEPAGNOL Philippe – Major – DDSP38
LESAGE Marianne – Capitaine – DDSP69
MACEDO Eusebio – Major - DZPAF
MASSOCCO Josselyne – Commandant – DDSP69
MASSON Lionel – Commandant - DDSP69
MERLE Jean-Pierre – Commandant – DDSP69
MICHAUD Lionel – Commandant EF – DZSI
MICHELAT Philippe – Commandant – DDSP03
MOLLIT-SABET Raymond – BM – DDSP38
MOUGEOT Laurent – Brigadier-chef – DDSP38
NAULEAU Stéphanie – Capitaine - DDSP69

OLIVER M. Françoise – Major EX – DDSP38
ORIOU Gwenaëlle - psychologue
PALLANDRE Charlotte – Commissaire – DDSP69
PESCE Laurent – Capitaine – SRPJ63
PLOCQ Christine - psychologue
POMMIER Christian – Major DDSP01
PROD’HOMME Renaud – Commandant - DDSP38
PUYBARAUD Denis – Brigadier Chef - DDSP74
REILHAN Frédéric – Commandant – DZPAF
RIBIERE Roger – Commandant - DZSI
RIGAUD Mylène – Capitaine – PTS DELF
RODRIGUEZ Marie-Josée – Capitaine - DZPAF LYON
ROLLAND Yves – Commandant EF – ENSP
SAEZ Philippe – Lieutenant – DDSP69
SALVADOR Frédéric – Brigadier – DIRF SUD-EST
SARDIN Gérald – Brigadier – DDSP42
SEVRE Valérie – Commandant - ENSP
SPAES Hervé – Brigadier Chef – DIRF SUD-EST
TESSIER Patrick – Capitaine – DIRF SUD-EST
THIEBAULT Pascale – Commandant EF - DDSP07
VACHER Sébastien – Commissaire - ENSP
VAISSIERE Christophe – Capitaine – DDSP38
VANANTY Emeline – Capitaine - DZSI
VARNET Gilles – MEEX – DIRF SE CFP CHASSIEU
VERDUN Thierry – BM exceptionnel – DDSP42
VERNE Nathalie – Commandant EF – PTS
VIAUD Jean-Pierre – Commandant – DCPJ DIPJ
VIVIER-MERLE Jérôme – Brigadier Chef – DIRF SUD-EST
VOGE Marie - psychologue
ZLATAREVA Ariana - psychologue

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l’exécution du présent arrêté.

A LYON, le 30 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

Arrêté 2016-6374 en date du 25 novembre 2016

Mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Murat à Madame Cathy MERY, directrice adjointe du Centre hospitalier de Saint-Flour et directrice du site du Centre Hospitalier Pierre Raynal et EHPAD de Chaudes Aigues(15)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2016-3828 en date du 5 août 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre Hospitalier de Murat à Madame Cathy MERY, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Saint-Flour et directrice du Centre Hospitalier Pierre Raynal et de l' EHPAD de Chaudes Aigues (15) ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la mission d'intérim de Madame Cathy MERY, directrice adjointe d'établissement sanitaire, social et médico-social du Centre hospitalier de Saint-Flour et directrice du Centre Hospitalier Pierre Raynal et de l'EHPAD de Chaudes Aigues(15) au sein du Centre Hospitalier de Murat à compter du **28 novembre 2016**.

Article 2 : Le complément exceptionnel perçu par Madame Cathy MERY du fait de ses fonctions de directrice par intérim au sein du Centre Hospitalier de Murat prendra fin à compter du 28 novembre 2016.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 5 : Monsieur le délégué départemental du Cantal et le président du conseil de surveillance de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 Novembre 2016
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Signé,
Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-6388 en date du 25/11/2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Murat à Madame Marie-Pierre CUTAJAR, directrice adjointe chargé des ressources humaines du Centre hospitalier d'Aurillac

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Pierre CUTAJAR, directrice adjointe chargée des ressources humaines du Centre Hospitalier d'Aurillac (15) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Murat (15), à compter du 28 novembre 2016 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur le 2 janvier 2017.

Article 2 : Madame Marie-Pierre CUTAJAR percevra, pour la période d'intérim, du 28 novembre 2016 au 1er janvier 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée et en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, dont le coefficient est fixé à : 0.2 x 3 680 € soit **736,00 €** mensuels.

Ce montant sera proratisé pour le mois de novembre 2016 en fonction de son temps de travail.

Article 2 : Le complément exceptionnel perçu par Madame Cathy MERY du fait de ses fonctions de directrice par intérim au sein du Centre Hospitalier de Murat prendra fin à compter du 28 novembre 2016.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 5 : Monsieur le délégué départemental du Cantal et le président du conseil de surveillance de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 Novembre 2016
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Signé,
Hubert WACHOWIAK



La Directrice

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la décision n° DS 2015.37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du Madame Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° En cas d'absence ou d'empêchement du Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, délégation de signature est donnée à Monsieur Humbert LINO, Responsable Achats, à l'effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et décisions ci-dessous précisés.

2° La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'ETS Rhône-Alpes – Auvergne ;

3° La présente délégation prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 2 - En matière d'achat de fournitures et services

2.1 En matière de bon de commande

1° Est donnée délégation à Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande

2° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, est donnée délégation à Madame Valérie BARLET, Responsable du site de Metz-Tessy et Madame Chrystelle MORAND, Responsable du site de Grenoble à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne, les bons de commande.

2.2 En matière de contrat d'achat de faible montant

1° Est donnée délégation à Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, à l'effet de signer,

- les consultations de fournisseurs de moins de 50.000 € HT ;
- l'information des candidats non retenus pour les consultations de moins de 50.000 € HT ;
- les contrats d'achats inférieurs à 15.000 € HT.

Article 3 - En matière d'exécution des marchés de fourniture et services

1° Est donnée délégation à Monsieur Humbert LINO, Responsable achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes et décisions d'exécution des marchés locaux suivants :

- Les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix,
- Les décisions d'application de pénalités,
- Les lettres de réclamation,
- La constatation du service fait.

Article 4 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 01 janvier 2017.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 29 novembre 2016.

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice